



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

## SOMMAIRE

<b>I LE CONTEXTE ECONOMIQUE</b> .....	5
1-Conjoncture économique d'ensemble.....	5
2-Contexte national .....	12
3- Contexte et finances locales.....	35
4- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	47
5- La loi de finances 2025 : les principales mesures intéressant les collectivités locales.....	48
<b>II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2024</b> .....	62
1-Les résultats 2024.....	62
2-La balance générale des comptes administratifs 2018 à 2024 .....	64
3-Grille d'analyse financière .....	69
4-Les ratios financiers.....	78
<b>III LES ORIENTATIONS 2025</b> .....	84
1- Les prévisions de la section de fonctionnement.....	84
1-1 Hypothèses de recettes.....	84
A- Les dotations.....	85
B- Les impôts et taxes.....	89
C- Les produits des services.....	100
1-2 Hypothèses d'évolution des dépenses.....	102
A- Les charges de personnel.....	105
B- Atténuation de produits.....	110
C- Les subventions.....	111
D- La culture.....	112
E- Les services à la population.....	112
F- Dépenses incompressibles.....	112
1-3 Prospective.....	114
2- Les orientations d'investissement.....	115
2-1 Les recettes .....	115
A- Les recettes propres.....	115
B- Prévisions d'ensemble.....	115
2-2 Les prévisions de dépenses.....	116

A- Programmes annuels et prévisions pluriannuelles.....	116
B- Prévisions des autorisations de programme.....	117
C- Les dépenses incompressibles.....	128
D-Prévisions d'ensemble.....	128
3- Besoins de financement .....	129
4- État de la dette et évolution.....	131
4-1 Les emprunts en cours.....	132
4-2 Évolution de l'endettement et profil d'extinction de la dette.....	133
4-3 Orientations.....	137

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de la Communauté de communes. Il doit aussi être publié sur le site internet de la commune.

Il doit être pris acte du débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités et les axes des politiques publiques qui seront affichés dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds à plus ou moins long terme. C'est aussi l'occasion d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

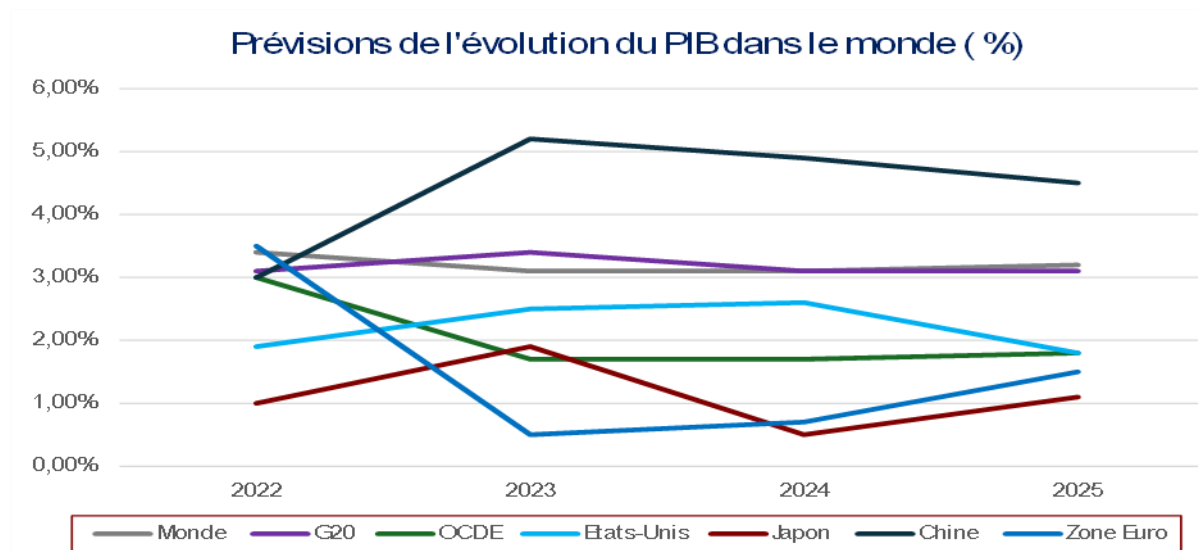
# I LE CONTEXTE ECONOMIQUE

## 1- Conjoncture économique d'ensemble

Sources : INSEE, Orfeor, Caisse d'Epargne, La Banque Postale

### 1-1 Le contexte macroéconomique : une conjoncture économique morose

#### ► Une croissance mondiale stagnante



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul

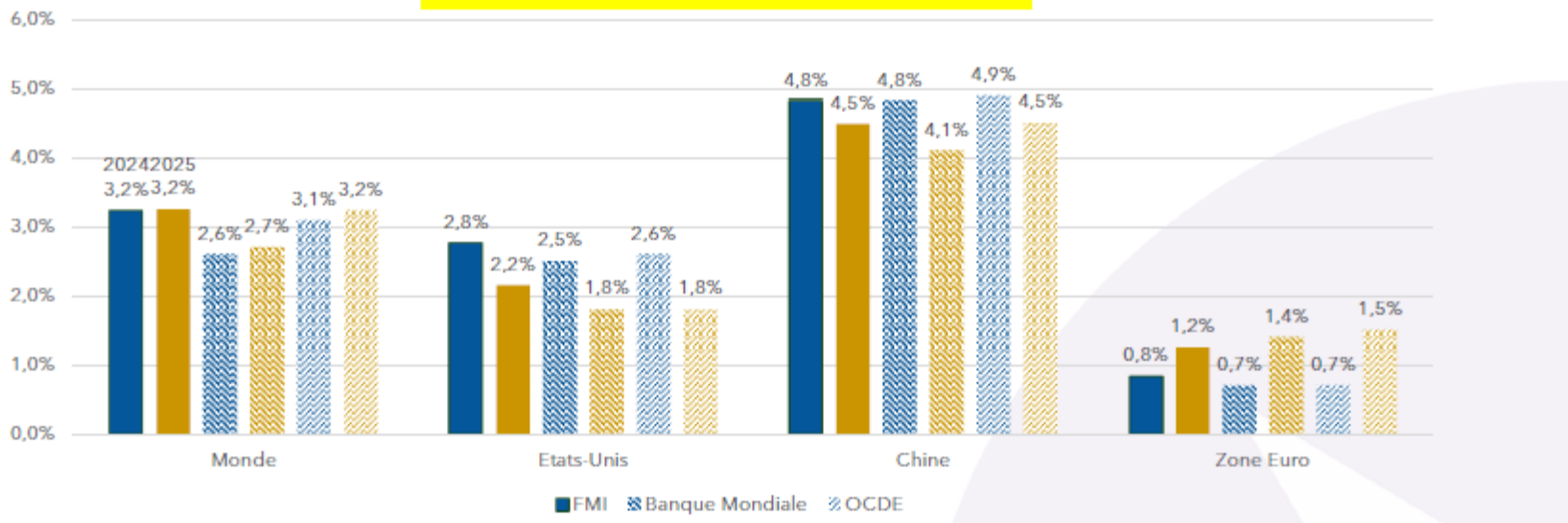


Le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

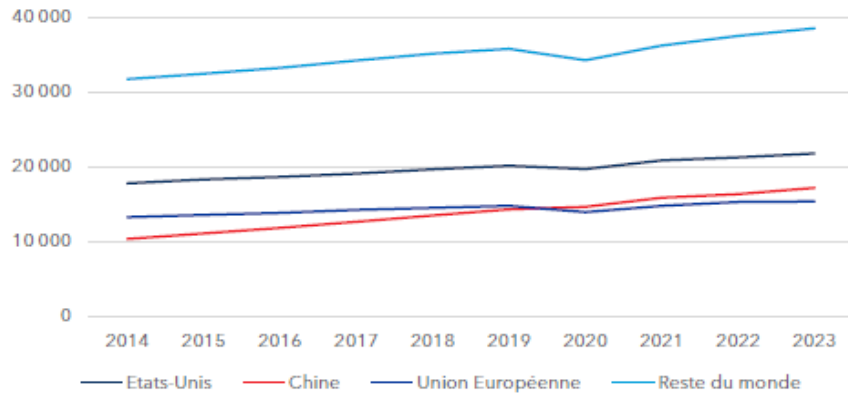
Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, une certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection présidentielle américaine créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

### Croissance du PIB dans le monde

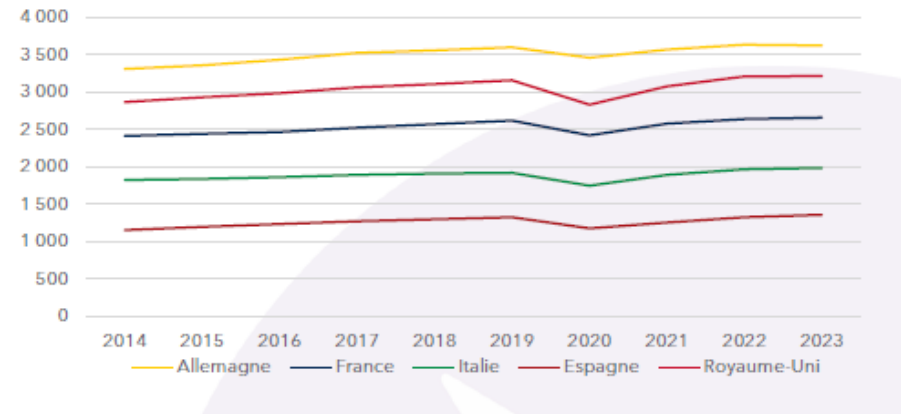




Evolution du PIB en Mds\$ (2015)



Evolution du PIB en Mds\$ (2015)

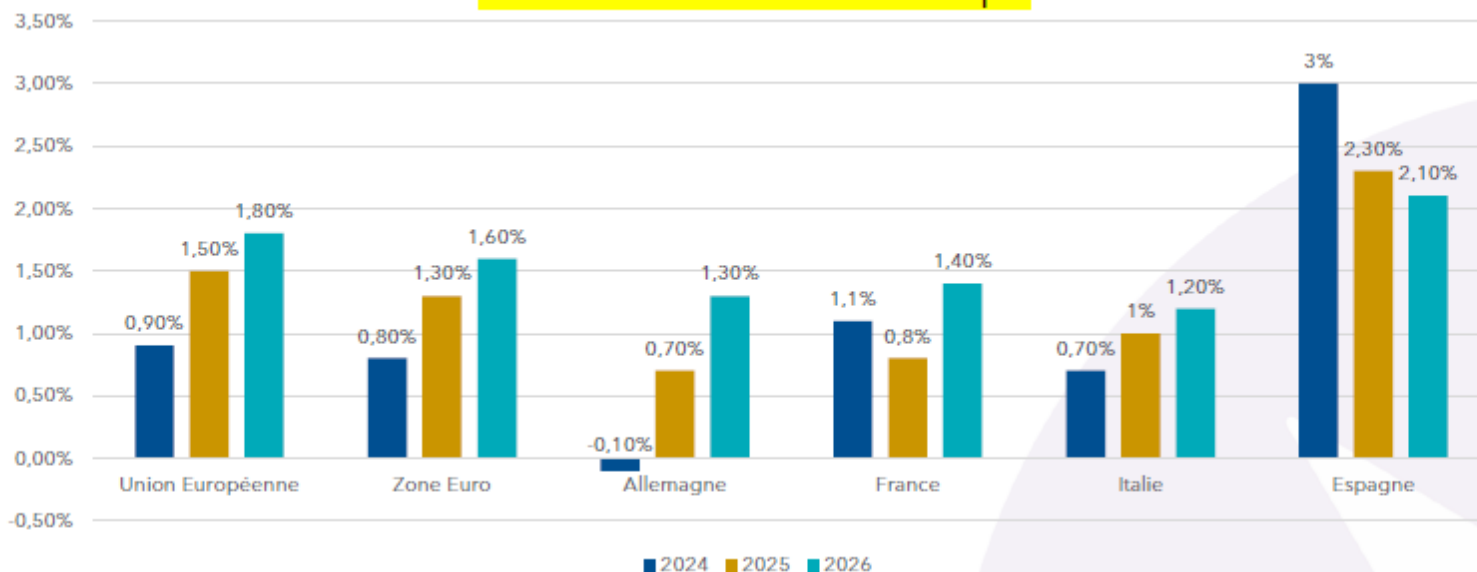


📊 ► **Une croissance européenne en décrochage par rapport aux autres économies**

📊 Au troisième trimestre 2024, la zone euro a connu une croissance en trompe-l'oeil (+0,4 % après +0,2 %). Si la vigueur de l'économie espagnole ne se dément pas, l'activité est restée à l'arrêt en Italie et en Allemagne, tandis qu'elle a accéléré en France sous le seul effet des Jeux Olympiques et Paralympiques. Sur le continent européen, la reprise qui s'esquissait depuis le début de l'année 2024 s'essouffle déjà et la convalescence se prolonge: les investissements sont plombés par des conditions de crédit restrictives tandis que les consommateurs, qui ont pourtant bénéficié d'importants gains de pouvoir d'achat à la faveur de la désinflation, hésitent encore à consommer et continuent de gonfler leur épargne. Quant aux exportateurs européens, ils continuent de pâtir d'un prix de l'énergie élevé et affrontent par ailleurs une concurrence chinoise intransigeante : pénalisés par une demande intérieure atone, les industriels chinois cassent leurs prix et gagnent constamment des parts de marché. Le contraste est frappant entre la morosité du Vieux Continent et l'insolente santé de l'économie américaine, où la croissance se maintient à un rythme élevé (+0,7 % à l'été après +0,7 % au printemps) : en sus d'une démographie plus allante, les consommateurs y épargnent peu et les investissements y sont dynamiques.

📊

## Croissance du PIB en Europe



🇫🇷  
 🇫🇷

La croissance européenne attendue entre 0,7 % et 0,9% en 2024, puis 1,5% en 2025 et 1,8% en 2026, reste à un niveau modéré par rapport au reste du monde.

La croissance allemande est négative en 2024 (-0,10%), avant une amélioration en 2025 et 2026 : ajustement du modèle allemand aux nouvelles contraintes internationales.

La croissance française tirée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 : ralentissement déjà notable au 4ème trimestre 2024, avec une croissance attendue à 0,0%.

Quelques pays sont en situation économique plus favorable comme l'Espagne ou la Grèce.

### 1-2 La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED (Réserve fédérale des Etats-Unis) Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE, banque centrale des pays de

l'Union européenne) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

L'inflation a connu un ralentissement significatif en 2024, s'établissant à 1,3 % en décembre. Cette baisse est principalement due à la diminution des prix de l'énergie et de l'alimentation. Néanmoins, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) reste supérieure à l'objectif de 2 % fixé par la BCE, ce qui pourrait impacter le pouvoir d'achat des ménages et la consommation.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

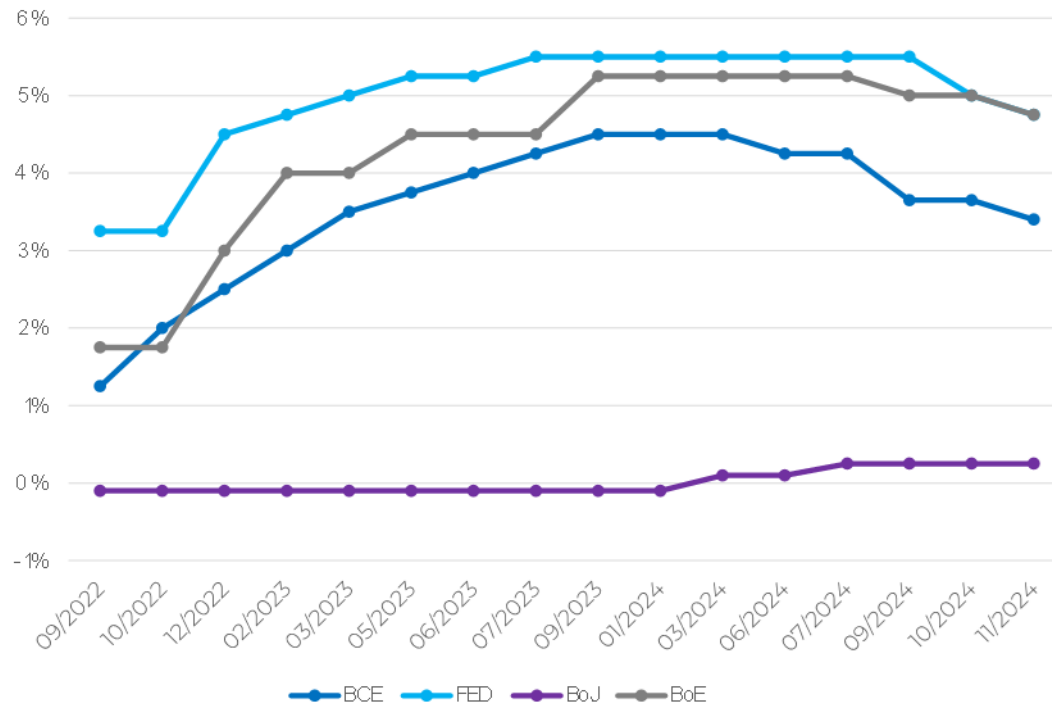
Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoE (Bank of England), de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoJ (banque centrale du Japon), il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



### Evolution des taux directeurs



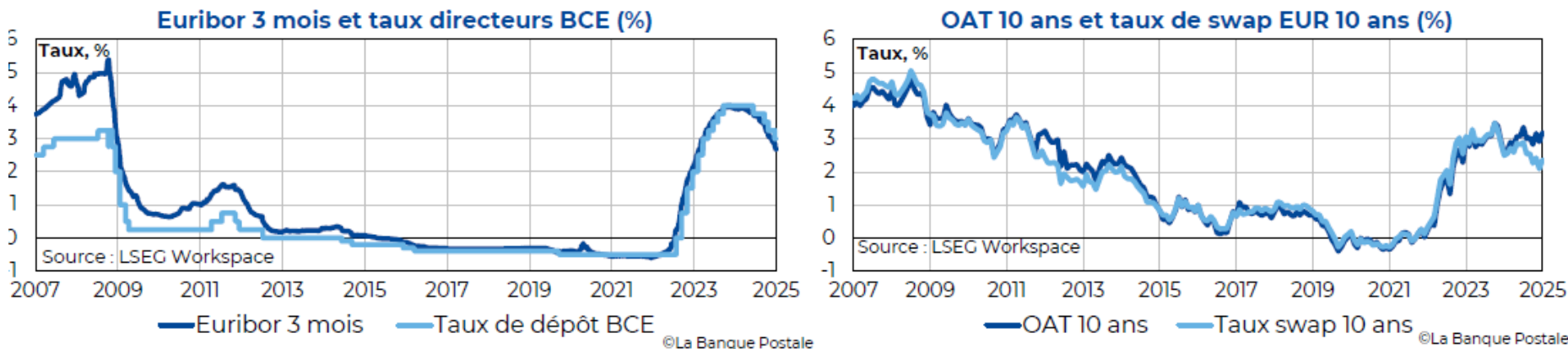
La masse monétaire mondiale augmente donc légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire, la diminution des taux longs se fait plus longue que prévue. La baisse des taux courts se poursuit, mais pas forcément pour les taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %.

Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s’est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d’abord, le taux souverain à 10 ans de l’Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d’année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l’instabilité politique qui a suivi la dissolution de l’Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s’est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l’Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l’OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d’un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l’Allemagne.

### Evolution des taux d’intérêt



### 1-3 L’emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d’environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l’heure actuelle. Pour la zone euro, les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024 d’un taux de chômage autour de 6,4% et pour l’Union Européenne (UE) prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro, ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l’UE.

**Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition en Allemagne vient d'être remplacée par un gouvernement qui devra trouver de nouvelles alliances.**

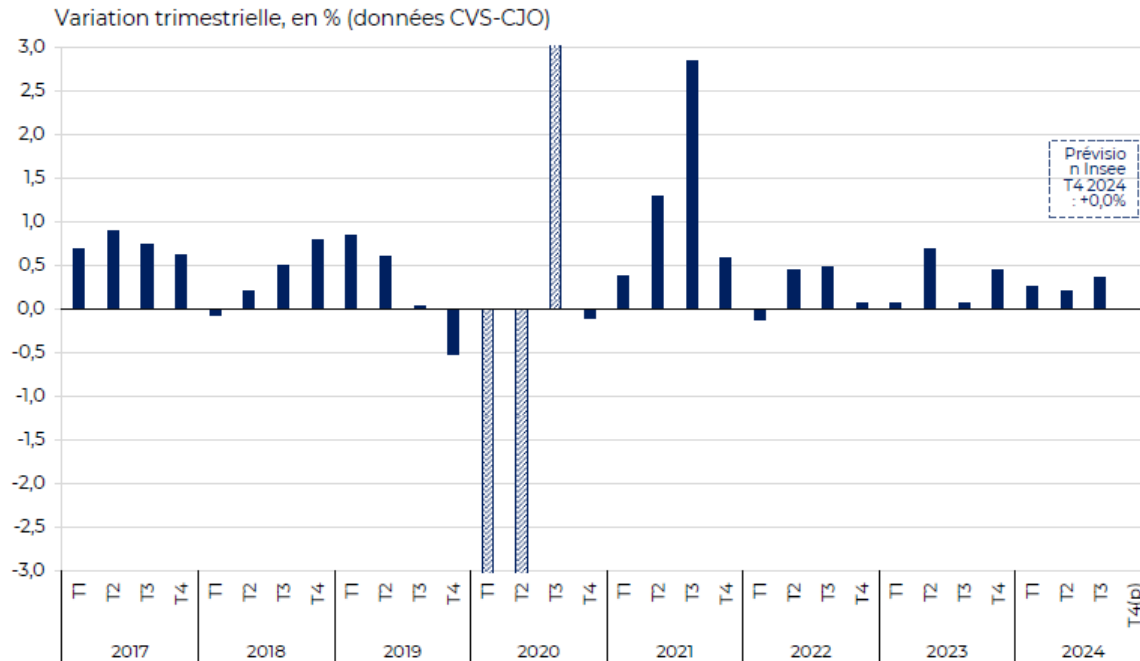
## 2- Le contexte national

L'instabilité politique observée des derniers mois est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la Ve république. Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont plutôt été conciliants avec la France. Les difficultés économiques et politiques en Allemagne, dont les titres servent habituellement de valeur refuge, peuvent être une raison. La taille économique de la France et de sa dette en est une autre. Par chance, l'environnement monétaire est à la détente, ce qui permet au taux français à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution. Mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.

Le nouveau gouvernement Bayrou a proposé une nouvelle trajectoire budgétaire à l'Assemblée nationale. Les ambitions sur l'amélioration du déficit public ont été revues à la baisse.



## 2-1 Évolution du PIB français



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

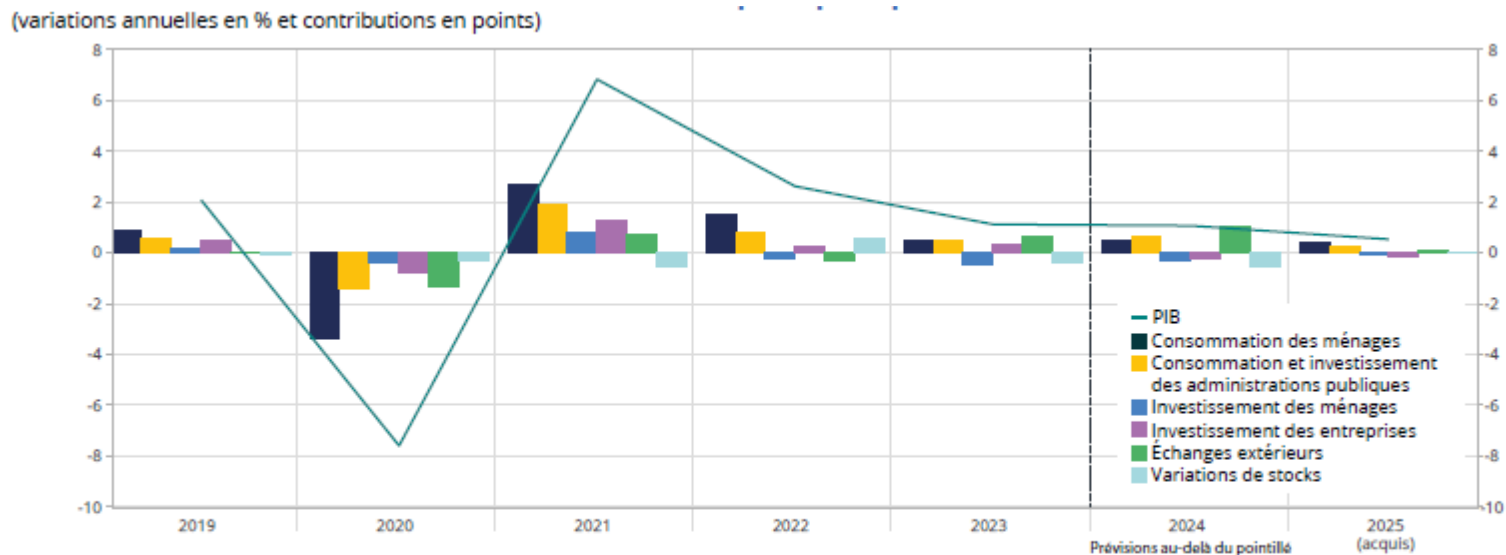
©La Banque Postale

Au total, la croissance annuelle pour 2024 s'élèverait à +1,1 %, comme en 2023. L'acquis de croissance à mi-année pour 2025 serait modeste, à +0,5%. Cette prévision demeure entourée d'incertitudes, notamment concernant la situation politique en France. En effet, la prévision réalisée par l'INSEE repose sur l'analyse des indicateurs conjoncturels, dont les plus récents portent sur octobre, et sur les réponses aux enquêtes collectées auprès des acteurs économiques en novembre, avant la censure du Gouvernement par l'Assemblée nationale.

L'évolution de la situation politique en France constitue donc un aléa important du scénario, notamment quant au devenir des mesures budgétaires prévues pour 2025. Concernant l'impulsion budgétaire, la prévision s'appuie sur l'hypothèse du vote d'une loi spéciale autorisant le Gouvernement à lever l'impôt sur la base des barèmes en vigueur et d'exécuter à l'identique le dernier exercice voté, c'est-à-dire celui de l'année 2024. Le contexte

politique incertain est susceptible de modifier les comportements des acteurs économiques, en générant une forme d'attentisme chez les ménages comme les entreprises qui se prolonge depuis le début de l'été 2024. Sur le plan international, de nouvelles tensions géopolitiques et commerciales pourraient à nouveau menacer la croissance, notamment via une hausse des prix des énergies ou une détérioration du commerce mondial, si les États-Unis s'engagent rapidement dans une politique de hausse des tarifs douaniers.

**Variations annuelles du PIB et contributions des principaux postes de la demande :**



**Note :** la consommation des administrations publiques comprend également la consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBSLM).  
**Lecture :** en 2023, le PIB a augmenté de 1,1 % ; la contribution de la consommation des ménages s'est élevée à 0,5 point.  
**Source :** Insee.

**Prévisions de croissance (PIB volume)**

<b>Prévisions annuelles France</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%

<b>Prévisions annuelles Zone euro</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<a href="#">BCE (déc. 2024)</a>	+0,7%	+1,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+0,8%	+1,2%

L'année 2024, il y a un effet JO pour 0,1 à 0,2 point qui pèse dans le PIB.

Il y a un très léger redémarrage par rapport à 2023 avec un maintien en 2025 à 1,1%, sous réserve des effets récessifs des efforts demandés pour les finances publiques aux collectivités territoriales.

## 2-2 L'inflation et taux de croissance des prix à la consommation

L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE, vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>(1)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

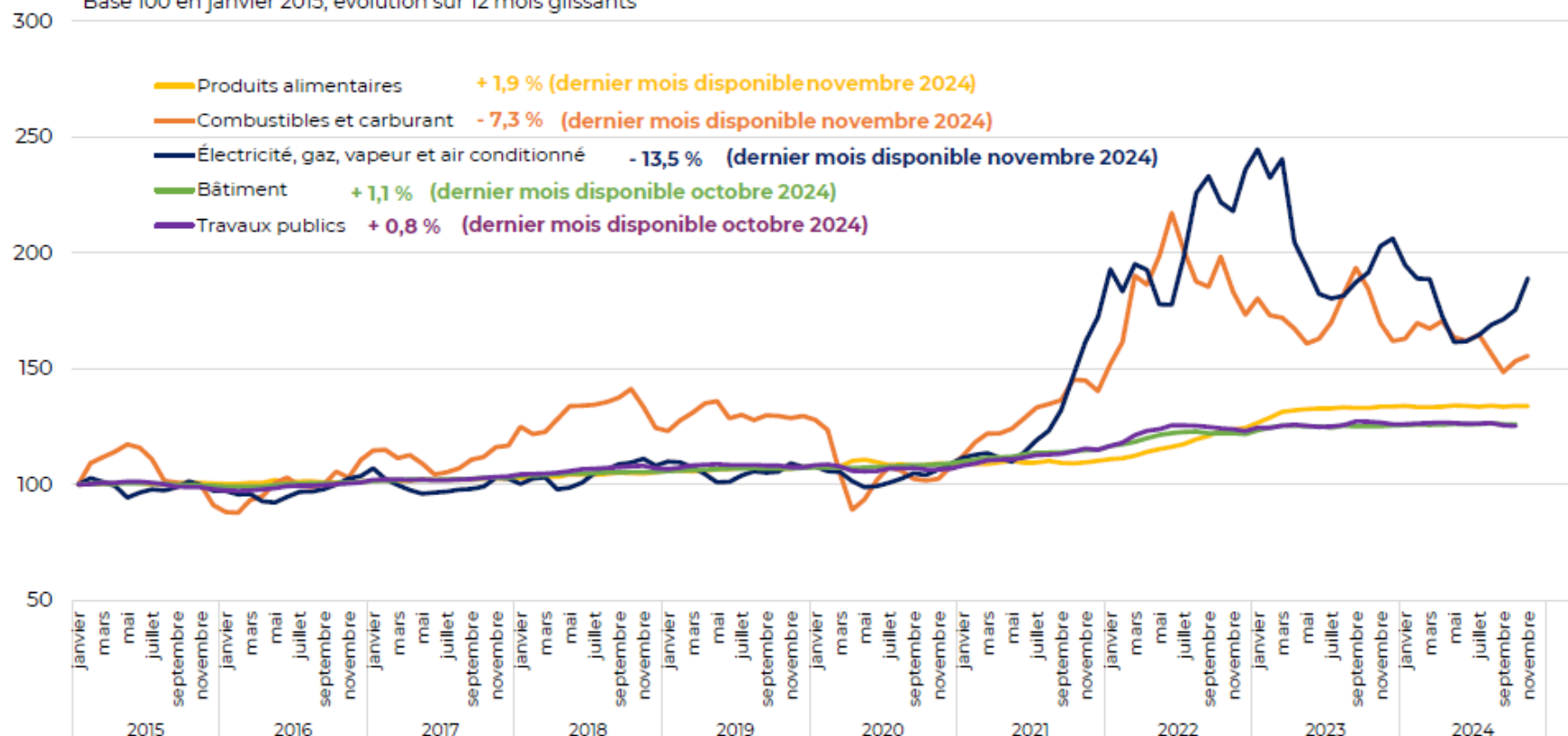
Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique, aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

**Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) : 2,1% en 2024, contre 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022**

**Il serait de 1,8% en 2025**

## Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

## Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+2,0%

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0% en moyenne (+2,3 % pour l'IPCH).

L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

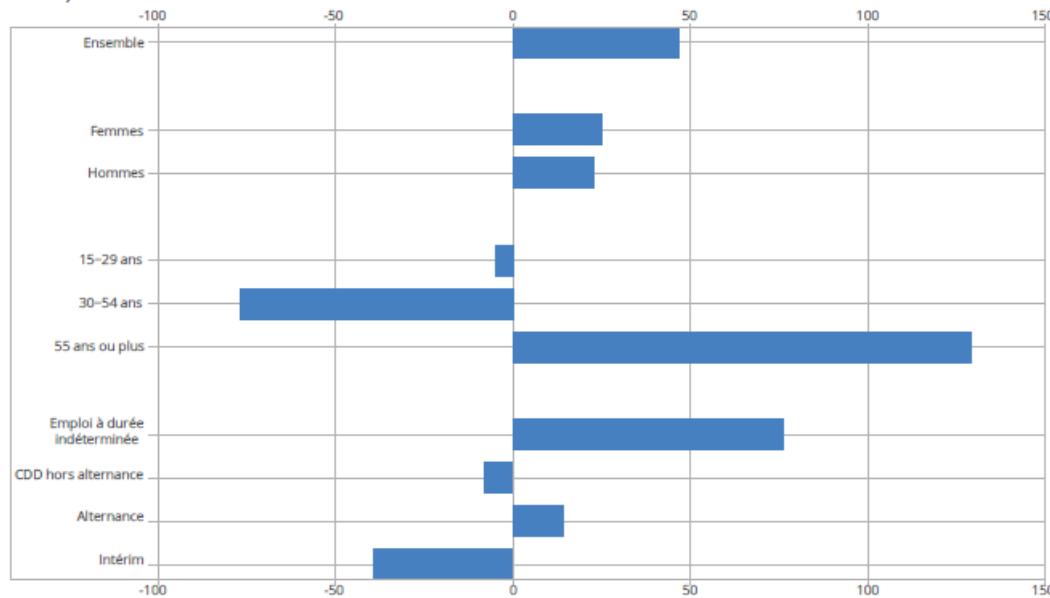


## 2-3 L'emploi

Sur le marché du travail, l'emploi salarié a connu un regain inattendu cet été (+0,2 %), notamment du fait de sa composante publique. Dans le secteur privé, il est en net ralentissement : sur un an, la hausse y est de +0,2 %, contre +0,5 % fin 2023 et +1,5 % fin 2022. D'ici mi-2025, le secteur privé commencerait à détruire des postes salariés, en particulier d'apprentis, et l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public : au total, l'économie française créerait 40 000 emplois en trois trimestres, essentiellement non-salariés. Ce rythme serait insuffisant pour absorber la hausse de la population active, soutenue notamment par la montée en charge de la réforme des retraites, et le taux de chômage poursuivrait sa lente remontée pour atteindre 7,6 % mi-2025.

Plusieurs aléas entourent cette prévision. Au premier chef, la situation politique et ses conséquences budgétaires restent une source d'inconnues. Au troisième trimestre 2024, l'emploi salarié a progressé de 0,2 % (soit +49 000 emplois) : cette hausse provient à la fois des secteurs publics (+22 000 emplois) et privé (+27 000 emplois). Elle concerne notamment le tertiaire non marchand, l'hébergement-restauration et, dans une moindre mesure, les services aux entreprises. Dans le secteur privé, l'emploi salarié des seniors continue d'augmenter (+129 100 emplois sur un an pour les 55 ans ou plus), celui des 30-54 ans de diminuer (-77 100 emplois), alors que celui des moins de 30 ans est stable. Malgré cette hausse plus élevée qu'attendue, l'emploi salarié reste en ralentissement sur un an : +0,5 % contre +0,7 % fin 2023 et +1,4 % fin 2022.

### ► 1. Nombre d'emplois salariés privés créés entre le T3 2023 et le T3 2024 (évolution, en milliers)



Lecture : entre le troisième trimestre 2023 et le troisième trimestre 2024, l'emploi salarié privé a augmenté de 129 000 pour les 55 ans ou plus.  
 Source : Insee, Estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, Insee

L'emploi total serait quasi stable du quatrième trimestre 2024 au deuxième trimestre 2025. Sur un an, à la mi-2025, il augmenterait de 0,4 % (soit +108 000 emplois environ), un rythme en baisse par rapport à l'année précédente.

### Évolution de l'emploi total

(en milliers, CVS en fin de période)

	Évolution sur 3 mois										Évolution sur 1 an		
	2023				2024				2025		T4 2023	T4 2024	T2 2025
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
<b>Emploi salarié</b>	35	68	48	23	74	-15	49	6	-8	-8	175	113	38
	0,1%	0,3%	0,2%	0,1%	0,3%	-0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,4%	0,1%
<i>Par secteur d'activité</i>													
Agriculture	-9	6	3	4	0	-11	7	2	0	0	4	-2	9
Industrie	7	8	11	10	7	4	0	0	-3	-3	35	12	-6
Construction	-2	-2	-4	-4	-8	-9	-4	-10	-10	-10	-13	-30	-34
Tertiaire marchand	23	37	17	-14	43	-21	10	0	0	0	63	32	10
<i>dont : intérim</i>	-20	-5	-18	-10	-5	-18	-6	-5	-5	-5	-53	-34	-27
<i>dont : hors intérim</i>	43	42	35	-4	48	-3	16	5	5	5	117	66	37
Tertiaire non-marchand	16	20	22	28	31	21	35	14	5	5	85	101	59
<i>Par type d'employeur</i>													
Privé	16	55	39	-2	55	-33	27	-3	-11	-8	108	46	5
Public	20	13	10	25	19	18	22	9	3	0	67	68	33
<b>Emploi non salarié</b>	23	23	23	23	20	20	20	20	15	15	90	80	70
<b>Ensemble</b>	58	90	71	46	94	5	68	26	7	7	265	193	108
	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,3%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,9%	0,7%	0,4%

■ Prévisions.

**Note** : dans ce tableau, les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur tertiaire marchand.

**Lecture** : au troisième trimestre 2024, l'emploi salarié augmente de 0,2 %, soit 49 000 créations nettes d'emploi.

**Champ** : France hors Mayotte.

**Source** : Insee.

## 2-4 Chômage

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France, au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Une nouvelle réforme de l'assurance chômage, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 , pourrait avoir des conséquences sur les finances locales, notamment en termes de dépenses sociales.

Au quatrième trimestre 2024 et au premier semestre 2025, principalement sous l'effet de la réforme des retraites, la population active continuerait d'augmenter nettement (+40 000 actifs par trimestre environ). La baisse du nombre d'apprentis aurait, à l'inverse, un effet légèrement négatif sur la population active. Compte tenu de la quasi-stabilité attendue de l'emploi au cours des trois prochains trimestres, le taux de chômage continuerait d'augmenter légèrement, jusqu'à 7,6 % de la population active à la mi-2025.

### ► 2. Évolutions de l'emploi, du chômage et de la population active

(variation en moyenne trimestrielle en milliers, données CVS)

	Évolution sur un trimestre										Évolution sur un an			
	2023				2024				2025		T4 2022	T4 2023	T4 2024	T2 2025
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2				
<b>Emploi (1)</b>	87	74	80	58	70	50	37	47	17	7	429	300	203	107
<i>rappel : emploi en fin de période</i>	58	90	71	46	94	5	68	26	7	7	395	265	193	108
<b>Chômage (2)</b>	8	41	50	47	2	-42	35	-4	22	27	-72	146	-10	80
<b>Population active = (1) + (2)</b>	95	115	130	106	71	8	72	43	39	34	357	446	193	187
<i>Population active tendancielle ajustée (a)</i>	11	9	23	39	38	38	39	39	40	41	30	82	154	158
<i>Effet de flexion conjoncturel (b)</i>	9	7	8	6	7	5	4	5	2	1	43	30	20	11
<i>Effet des politiques publiques (dont alternance, formation) (c)</i>	10	16	7	1	11	16	5	-1	-2	-8	86	35	30	-6
<i>Résidu</i>	66	82	92	59	16	-51	25	0	0	0	198	299	-11	25
<b>Variation du taux de chômage</b>	0,0	0,1	0,2	0,1	0,0	-0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	-0,3	0,4	-0,1	0,3
Niveau du taux de chômage	7,1	7,2	7,4	7,5	7,5	7,3	7,4	7,4	7,5	7,6				

■ Prévisions.

(a) Tendence basée sur les projections de population active de 2022 ajustées, y compris effet de la réforme des retraites de 2023 et effet de la réforme de l'Assurance chômage de 2023.

(b) Cet effet de flexion représente le fait que de nouveaux actifs se présentent sur le marché du travail lorsque la conjoncture de l'emploi s'améliore.

(c) Effet basé sur les données de suivi des politiques d'emploi Dares, calculs Insee.

Note : l'emploi correspond ici à l'emploi total (saliés et non-saliés), mesuré en moyenne trimestrielle.

Lecture : entre le deuxième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2024, l'emploi augmente de 37 000 personnes en moyenne, le chômage de 35 000 et la population active de 72 000.

Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi, Estimations trimestrielles d'emploi.

Cette prévision est entachée d'un aléa portant sur les effets potentiels de la mise en œuvre début 2025 de la loi sur le plein emploi : celle-ci prévoit début 2025 une inscription automatisée auprès de France Travail de « l'ensemble des personnes sans emploi », en particulier les bénéficiaires du

RSA. La réforme vise, à terme, à amener ces personnes vers l'emploi et donc à augmenter leur taux d'activité, une grande partie étant aujourd'hui inactifs. Toutefois, les effets de cette réforme à court terme sur les indicateurs au sens du Bureau International du Travail sont incertains et dépendent étroitement des conditions de mise en œuvre.

## **2-5 Salaires**

### **Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).**

En moyenne annuelle, les salaires nominaux décéléreraient en 2024 : +2,9 % prévu pour le Salaire Mensuel de Base (SMB) (après +4,3 % en 2023) et +2,8 % pour le Salaire Moyen Par Tête (SMPT) (après +4,1 %). Le dynamisme de ce dernier serait limité par de moindres versements de prime de partage de la valeur (PPV2), en raison notamment de la fiscalisation du dispositif depuis le 1er janvier 2024 pour une partie des salariés bénéficiaires. Le ralentissement des salaires en 2024 serait toutefois un peu moins marqué que celui des prix, si bien que les salaires regagneraient du pouvoir d'achat après deux années de baisse : en moyenne en 2024, le SMB réel augmenterait de 0,9 % et le SMPT réel de 0,8 %.

Au premier trimestre 2025, les salaires nominaux progresseraient de 0,4 %, pour le SMB comme pour le SMPT, soit un rythme bien inférieur à celui des premiers trimestres de 2023 et 2024, où de fortes augmentations avaient été observées. Ce moindre dynamisme en début d'année 2025 résulterait de l'absence de revalorisation automatique du Smic au 1<sup>er</sup> janvier du fait de son anticipation, et de la prise en compte du tassement de l'inflation dans les négociations salariales.

Au deuxième trimestre 2025, les salaires nominaux progresseraient de nouveau de +0,4 % sur le trimestre (pour le SMB comme pour le SMPT) et, pour la première fois depuis fin 2021, leur rythme annuel serait en deçà de 2,0 % (+1,9 % pour le SMB et +1,8 % pour le SMPT).

Mi-2025, l'acquis de croissance annuelle du SMB et du SMPT serait de +1,5 %, soit une progression supérieure à celle des prix (+0,7 % attendue). Les salaires continueraient ainsi de gagner du pouvoir d'achat au premier semestre 2025 : l'acquis de croissance annuel à mi-année atteindrait +0,8 % pour le SMB réel et le SMPT réel. Néanmoins, les gains de pouvoir d'achat des salaires cumulés en 2024 et début 2025 (+1,7 % pour le SMB et +1,6 % pour le SMPT) resteraient inférieurs aux pertes des deux années 2022 et 2023 (-2,4 % pour le SMB et -2,8 % pour le SMPT corrigé du chômage partiel).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal progresserait de 3,8 % en moyenne en 2024, tiré par diverses mesures (hausse du traitement indiciaire pour l'ensemble des agents publics en début d'année, revalorisation des enseignants à partir de septembre 2023, primes versées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques), malgré l'absence de versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en fin d'année. Le pouvoir d'achat du SMPT dans les APU progresserait ainsi de 1,8 % en moyenne en 2024, après un recul de 0,7 % en 2023. Début 2025, le SMPT nominal des APU serait pénalisé par le contrecoup du versement des primes liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les salaires dans le public augmenteraient ainsi moins que dans le privé (+0,7 % en acquis mi-2025), et seraient stables en termes réels

## Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel										Évolution en glissement annuel								Évolution en moyenne annuelle				
	2023				2024				2025		2023				2024				2025		2023	2024	2025 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2	T3	T4	T1	T2							
Salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	0,9	0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,4	0,5	0,4	0,4	5,0	4,6	3,7	3,0	2,9	2,9	2,8	2,5	2,1	1,8	4,1	2,8	1,5
SMPT corrigé du chômage partiel* dans les branches marchandes non agricoles	0,9	0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,4	0,5	0,4	0,4	4,6	4,5	3,7	3,0	2,9	2,9	2,8	2,5	2,1	1,8	3,9	2,8	1,5
Salaire mensuel de base (SMB)	1,6	0,9	0,8	0,5	1,1	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4	4,6	4,5	4,2	3,8	3,3	2,9	2,7	2,7	2,1	1,9	4,3	2,9	1,5
SMPT dans les administrations publiques (APU)																					4,1	3,8	0,7
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,3	-0,3	0,3	0,4	0,3	0,1	0,5	0,3	0,1	-0,9	-0,5	-1,0	-0,7	0,1	0,7	1,0	1,2	1,1	0,9	-0,8	0,8	0,8
SMPT corrigé du chômage partiel* réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,3	-0,3	0,3	0,4	0,3	0,1	0,5	0,3	0,1	-1,3	-0,6	-1,0	-0,7	0,1	0,7	1,0	1,2	1,1	0,9	-0,9	0,8	0,8
SMB réel**	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,6	0,1	0,2	0,5	0,3	0,1	-1,3	-0,6	-0,5	0,1	0,5	0,7	0,9	1,4	1,1	1,0	-0,6	0,9	0,8
SMPT réel** dans les APU																					-0,7	1,8	0,0

■ Prévvision.

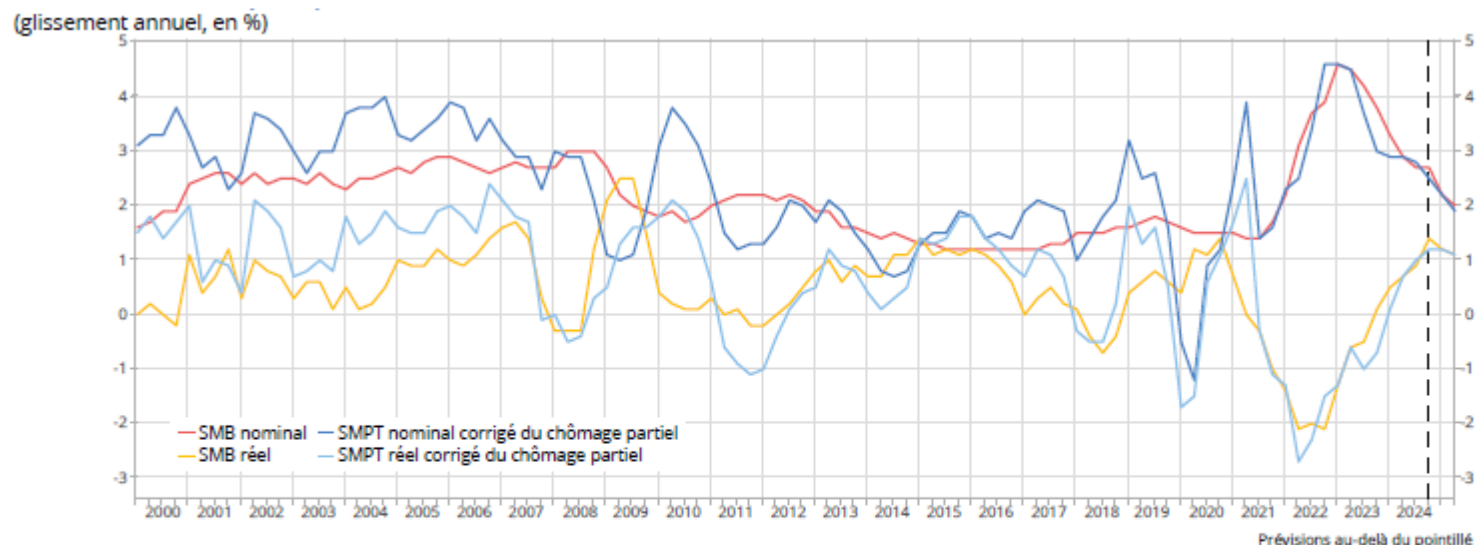
\* incluant les indemnités versées dans le cadre du chômage partiel qui ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire.

\*\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

Lecture : au deuxième trimestre 2025, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,4 % par rapport au trimestre précédent.

Source : Dares, Insee.

## Évolution nominale et réelle\* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB)



\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

**Note :** le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire [► article de blog sur les indicateurs de salaires](#).

**Lecture :** au deuxième trimestre 2025, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 1,9 %.

**Champ :** branches marchandes non agricoles.

**Source :** Dares, Insee.

## 2-6 Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances (PLF). Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

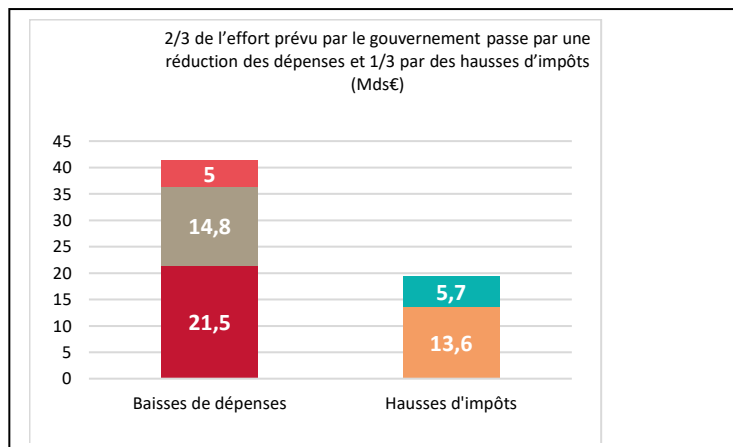
Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera plus lent compte-tenu de la censure du gouvernement ayant présenté ces mesures.

### Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
croissance du PIB réel	%, MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Sources : PLF 2025, Natixis



La Loi de Finances 2025 fixe l'objectif d'un solde à -5,4 % du PIB en 2025 et modifie la prévision de croissance du PIB à 0,9%.

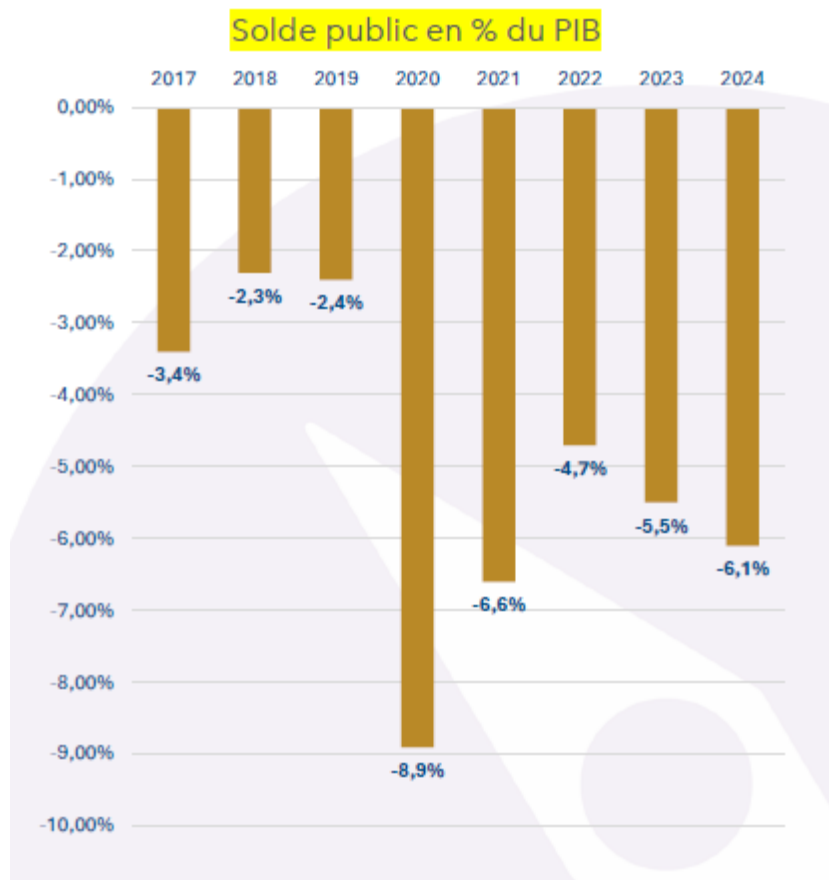
## Trajectoire des finances publiques

(en % du PIB)	2022	2023	2024	2025
Solde public (au sens de Maastricht)	-4,7	-5,5	-6,1	-5,0
Niveau de solde conjoncturel	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4
Niveau du solde structurel (% PIB potentiel)	-4,5	-5,1	-5,7	-4,5
Dette au sens de Maastricht	111,2	109,9	112,9	114,7

À l'attention de la Commission de la Préfecture : Le déficit a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de -77 Md€ (milliards) à -155 Md€. Il est attendu à -179 Md€ en 2024. Une situation qui s'explique en partie par des erreurs de prévision sur les recettes de l'Etat (= conséquence des dérèglements économiques provoqués par les différentes crises qui se sont succédées depuis 2020). Mais aussi, c'est une situation de déficit structurel aggravée par les baisses de fiscalité qui ont généré de nouvelles charges pour l'Etat (montant total des recettes des collectivités supprimées et compensées par la TVA (2023) : 52,7 Md€ et montant total de l'ensemble des ressources supprimées (2023) : 99,8 Md€).

À l'attention de la Commission de la Préfecture : La moitié des recettes de TVA viennent ainsi couvrir les ressources manquantes.

À l'attention de la Commission de la Préfecture :

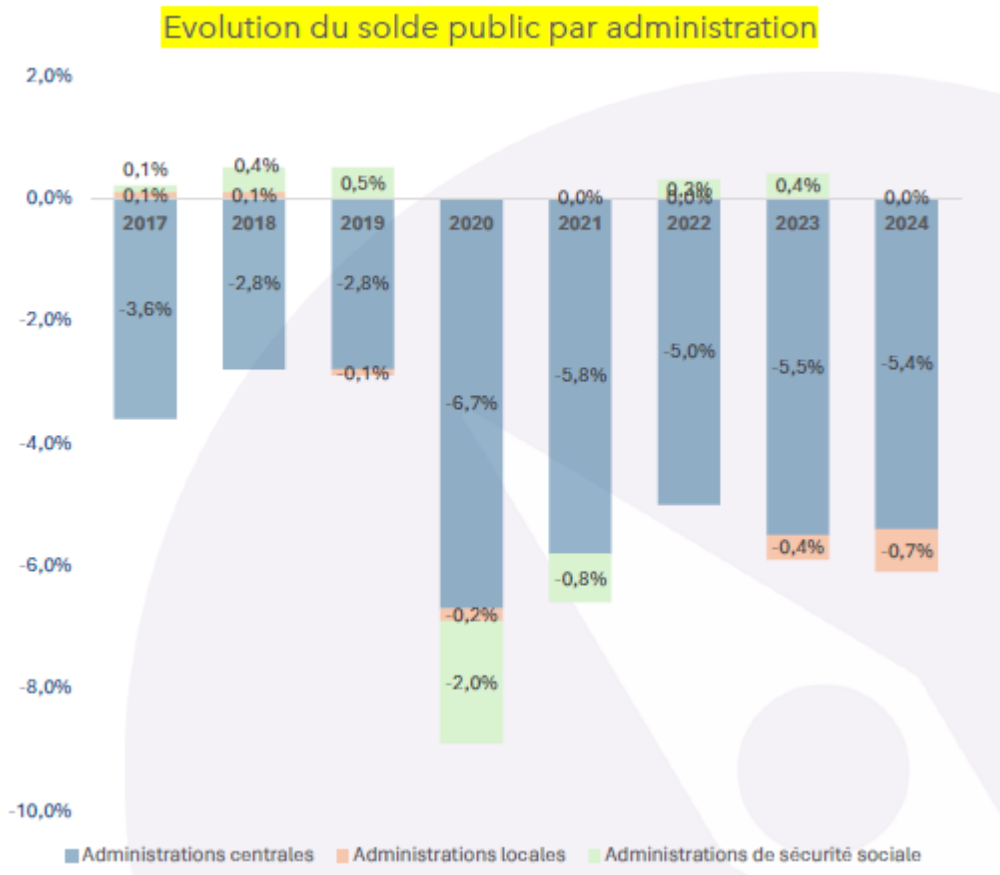


o 憾Lj Le déficit public est largement imputable aux administrations centrales. Le déficit public est, depuis toujours, principalement généré par les administrations centrales. Il est vrai cependant que l'Etat central supporte des dépenses qui devraient relever de la Sécurité Sociale ou des Administrations Publiques Locales (APUL).

o 憾Lj Les solde des organismes de sécurité sociale est nul ou légèrement positif depuis 3 ans, celui des collectivités locales, habituellement proche de 0, est négatif en 2023 et 2024.



Le solde des administrations publiques locales correspond à leur besoin de financement. C'est la différence entre l'ensemble de leurs recettes et de leurs dépenses, avant mouvements sur la dette. L'augmentation du besoin de financement traduit une forte augmentation des dépenses, de fonctionnement et d'investissement.



La dette publique a augmenté de 46% depuis 2017. La dette publique a augmenté de 45,8% entre 2017 et 2024 (soit une hausse d'un peu plus de 1 Md€). Cette dette devrait représenter 112,8 points de PIB en 2024 (+2,9 points par rapport à 2023). La France présente le 3<sup>ème</sup> ratio de dette publique le plus élevé après la Grèce et l'Italie.

〇森Lj L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (crise sanitaire et crise de l'énergie) : environ 250 Md€

〇森Lj Elle est surtout liée au déséquilibre structurel des finances publiques, en particulier à l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'Etat.

〇森Lj

〇森Lj La dette des collectivités locales a augmenté (208,5 Md€ en 2023), mais son poids, en points de PIB, est relativement stable (autour de 9%). Cette dette ne finance que les dépenses d'équipement des collectivités.



〇感Lj

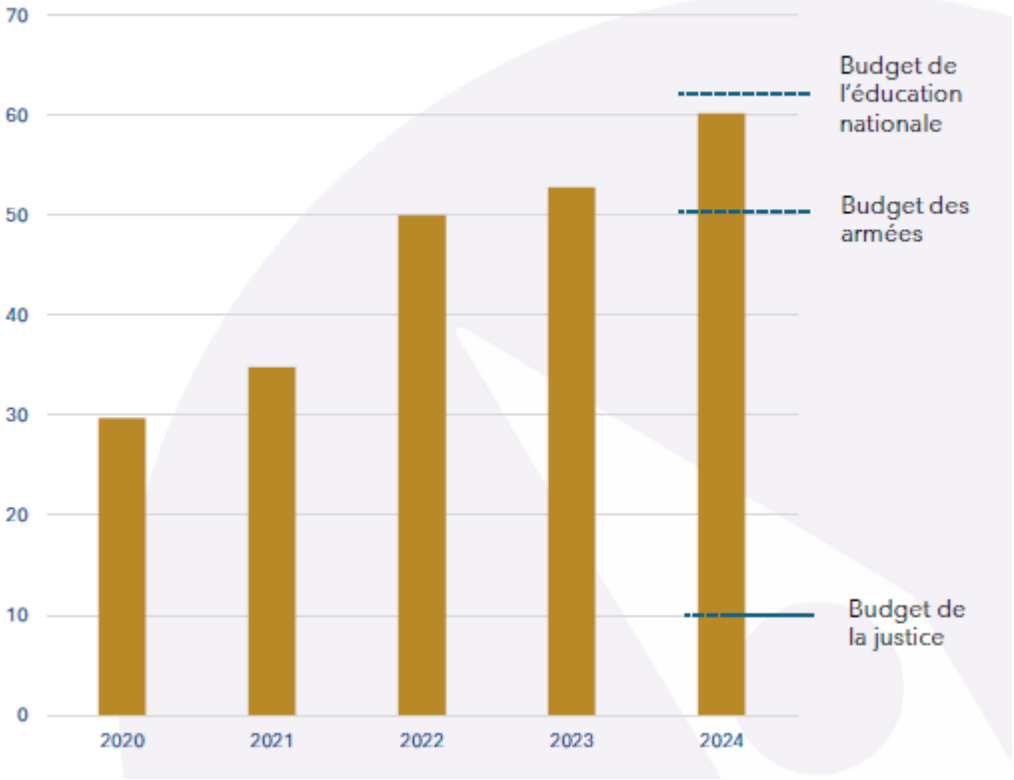
〇感Lj

颯氷Lj La charge de la dette a doublé depuis 2020. La charge de la dette est passée de 30 Md€ à 60 Md€ en 5 ans, alors même que les taux étaient faibles. Le risque d'une dégradation des conditions de financement est déjà une réalité : les taux à 10 ans pour la France sont aujourd'hui plus élevés

que ceux de la Grèce et du Portugal.

Selon la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, la charge de la dette pourrait monter à 100 Md€ d'ici 2028.

Charge de la dette en Md€



©Orfeor

¶NLj Pourquoi les collectivités locales sont-elles concernées par le redressement des finances publiques ?

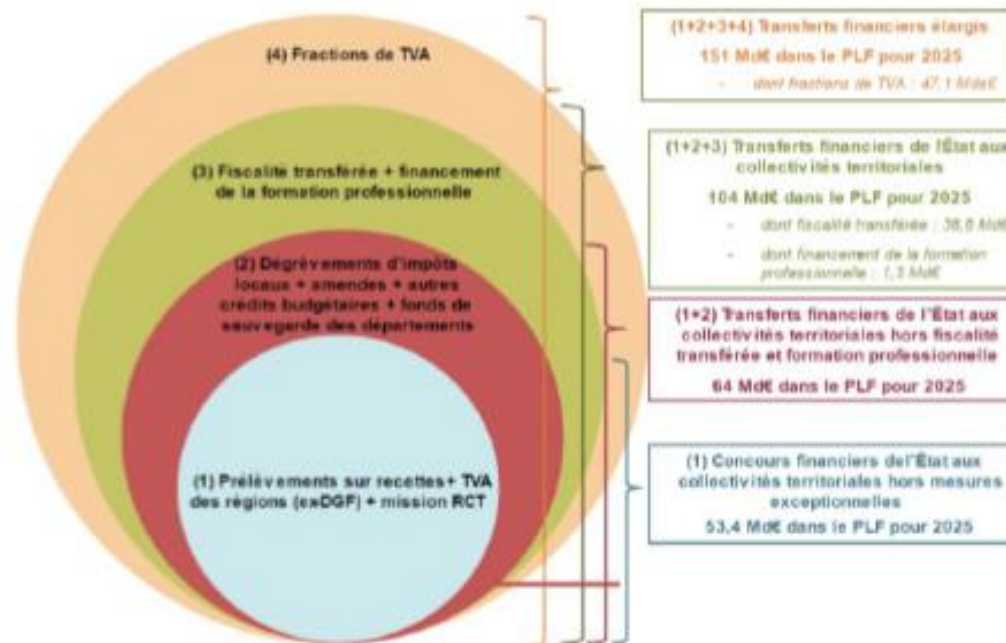
Les collectivités locales représentent environ 20% de la dépense publique : elles influencent la trajectoire des finances publiques. Certes, les collectivités locales votent leur budget à l'équilibre, mais, en exécution, leur situation est excédentaire ou déficitaire...

Le déficit des collectivités locales (recettes totales < dépenses totales), avant mouvements liés à la dette, participe donc au déficit public. Par

ailleurs, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales représentent, en 2024, plus de 105 Md€. L'Etat est donc incité à maîtriser, voire à diminuer cette masse (cf. baisse de la DGF de plus de 11 Md€ entre 2013 et 2017).

培NLj

### Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales dans le PLF 2025



Source : direction du budget

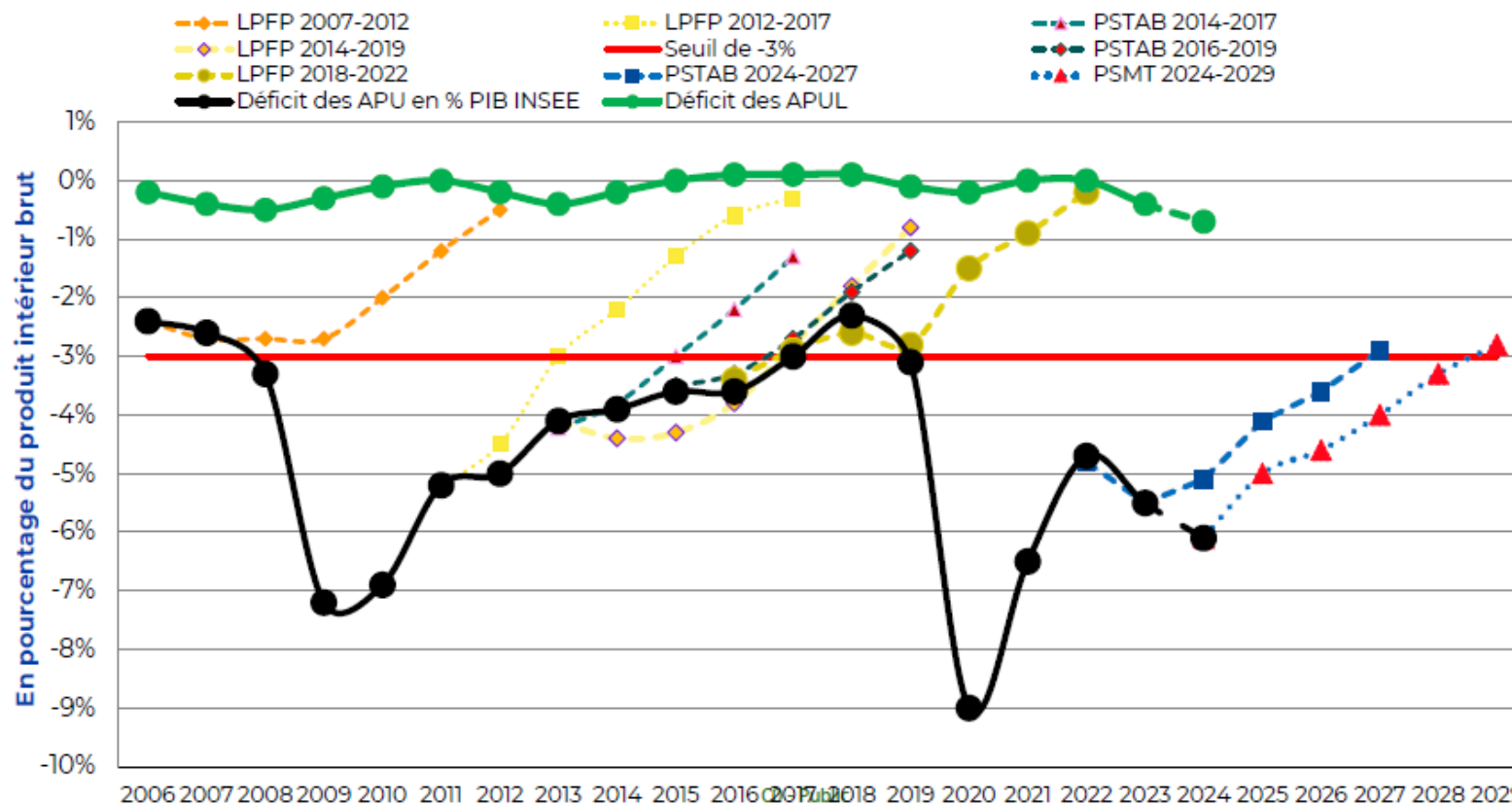
## Le déficit des administrations publiques



Le déficit de l'Etat est bien au-delà du critère de Maastricht à 3% du PIB.



## Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles

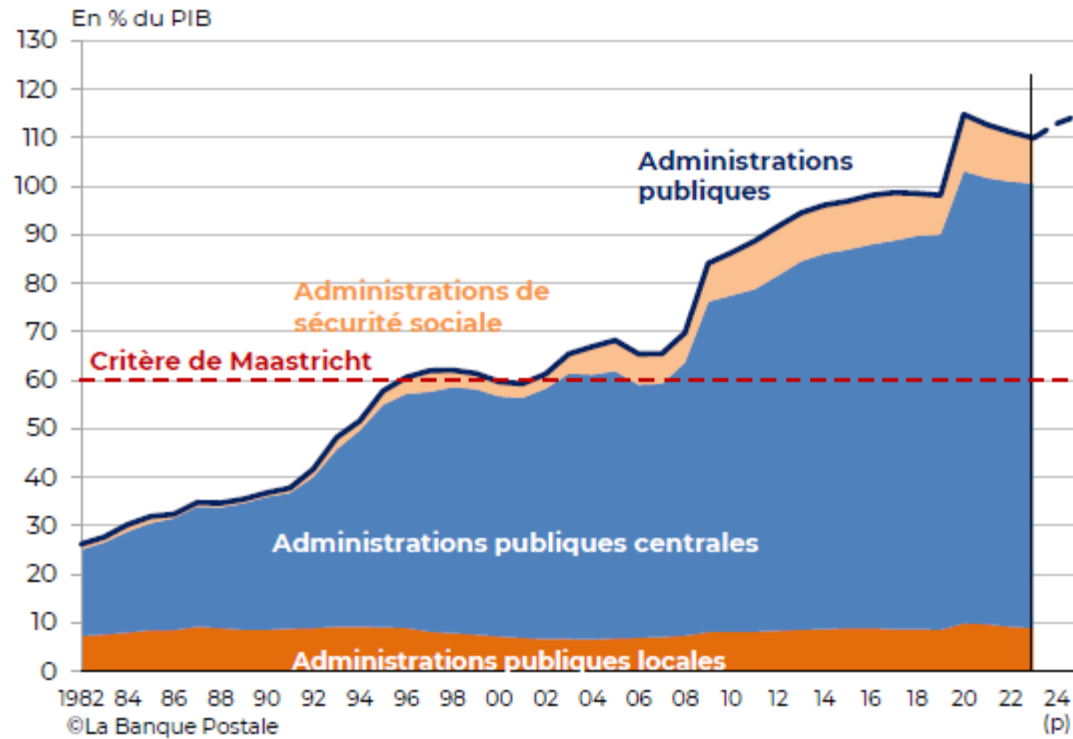


©La Banque Postale

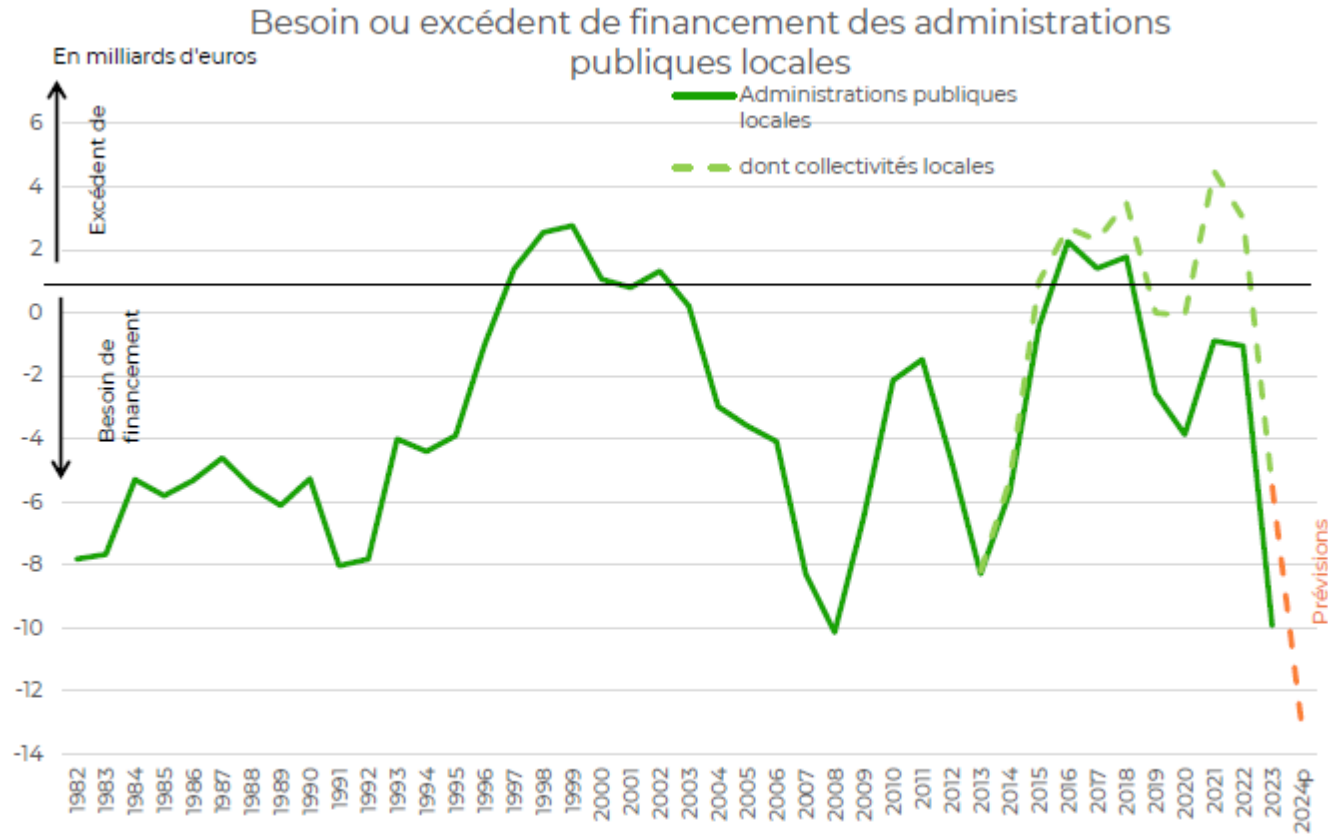
Le niveau de financement des collectivités territoriales a atteint un niveau jamais vu.

L'objectif de 3 % de déficit du PIB en 2027 ne sera pas atteint ; il devrait l'être en 2029 mais la prévision a été faite au moment d'un projet de loi de finances sans incertitude.

## La dette des administrations publiques



Le ressaut est dû à l'intégration de la dette de la société du Grand Paris.



Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2020, prévisions La Banque Postale



Structurellement, les collectivités territoriales françaises sont en besoin de financement des investissements car elles investissent chaque année et empruntent environ le tiers de leur investissement, sauf exception comme la période 1997-2022 compte-tenu de la pression fiscale. La différence entre les APUL et les collectivités est liée à la société du Grand Paris.

### 3- Contexte et finances locales

Source : La Banque Postale, La Caisse d'épargne

Note de conjoncture de La Banque Postale (septembre 2024), extraits :

**« De crise en crise, de thème en thème.**

*S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien leur capacité d'adaptation aux événements qu'elles ont subis. Covid-19 et fermetures de services ou mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique ; explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ; effets catastrophiques du réchauffement climatique ; remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation ; incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier ; sans oublier le bouleversement de la fiscalité locale : telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.*

*Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie - comme celle des régions - amorcer une diminution sensible. La croissance marquée - mais parfois retardée - des dépenses courantes a été pour le bloc communal plus que compensée par celle des ressources, dopée dans certains cas par une utilisation atypique ou novatrice du levier fiscal, quand dans le même temps la dépense sociale redevenait un poids d'autant plus lourd qu'aucun outil fiscal propre n'en compense l'évolution.*

*À cet égard, l'exercice 2024 semble réconcilier l'ensemble des acteurs locaux : selon nos estimations, l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.*

*(...)*

*Dans ce contexte, le nécessaire redressement des finances publiques doit tenir compte selon nous de deux impératifs : la reconnaissance du caractère non linéaire dans le temps de la contribution des collectivités locales au déficit ; et la nécessité de reconnaître l'importance de leur autonomie dans le traitement local des priorités nationales. Ceci passe par une modification en profondeur de la gouvernance financière ; et sans doute aussi par les adaptations nécessaires d'une structure de financement aujourd'hui peu appropriée à la réalité de l'action locale. »*

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier ( <i>par rapport à 2013</i> )	785	793	804	845
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées- Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation.  19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA.  Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

\*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages

©La Banque Postale

\*\*Article 17 - L.OI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (I)

<b>Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*</b>		
Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

<b>Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	71,5Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6Md€	-31,8%
Investissement**	12,8Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

\*\* Hors dette

**Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :**

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

<b>Finances des régions &amp; collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	31,4Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8Md€	-5,1%
Investissement**	14,3Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1Md€	+4,9%

<b>Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	99,5Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5Md€	-7,8%
Investissement**	29,2Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5Md€	+1,4%

<b>Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (-8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

#### ► Le fonds de roulement

**Il est en diminution pour la seconde année consécutive de 8 Md€ en 2024:** - 3,4 Mds€ en 2023, contre + 3,6 Mds€ en 2022 et + 5,6 Md€ en 2021  
La trésorerie baisse de manière accélérée.

#### ► Les recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées

+ 4,0 % en 2023 après + 4,7 % en 2022 et + 5,4 % en 2021  
+ 2,3 % en 2024

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

#### ► Décélération des dépenses de fonctionnement mais impact prolongé de l'inflation

+ 6,2 % en 2023, contre + 5,1 % en 2022 et + 3,1 % en 2021  
+ 4,4% en 2024

Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid.

Les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +

1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

枣椽Lj

### ► Poursuite de la dynamique des dépenses d'investissement

枣椽Lj Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019 ; un cycle anticipé depuis 2021

Une forte hausse en 2022 (+7,4%) et en 2023 (+ 7,5 %)

Prévision de + 6,9 % en 2024

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais l'épargne nette (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %).

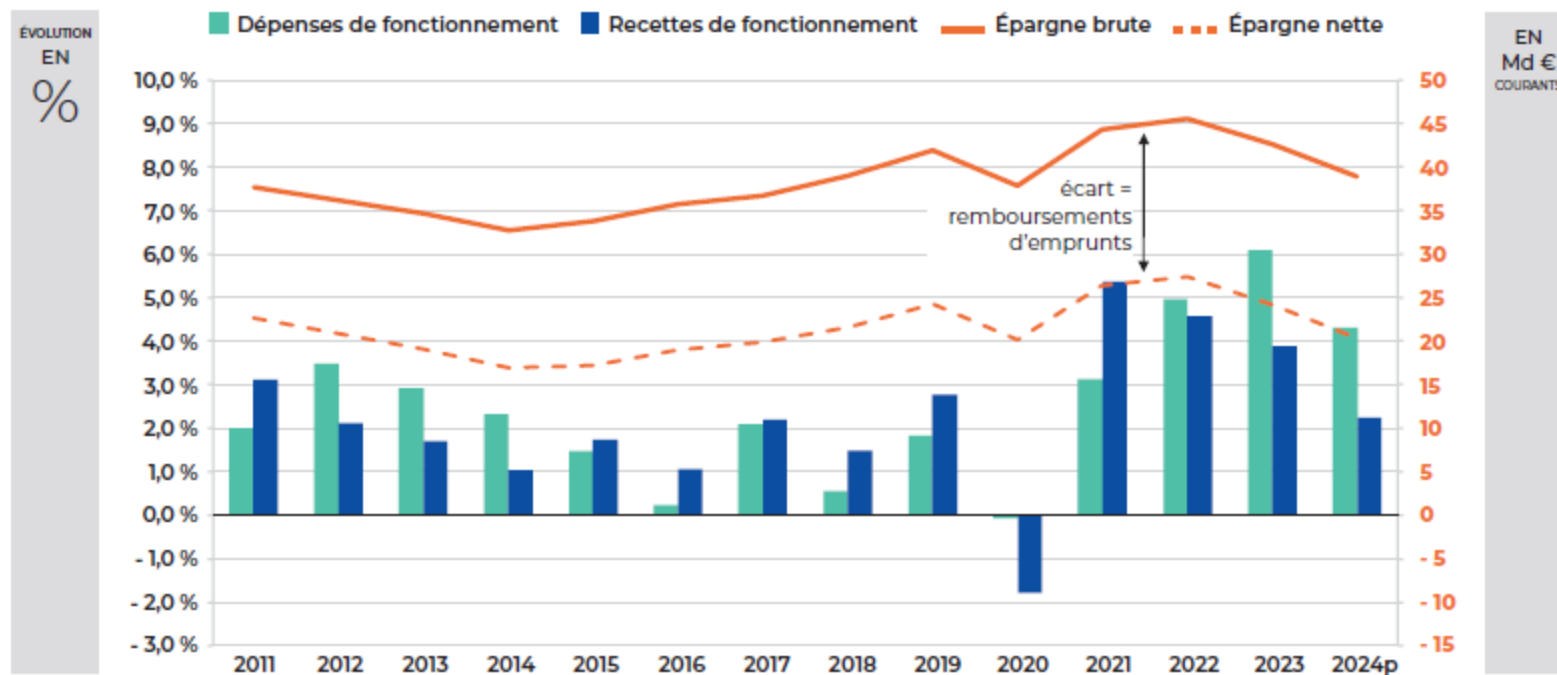
枣椽Lj En termes de politiques publiques priorisées, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %. De ce fait, l'endettement de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

枣椽Lj Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des départements (- 3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliard d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable.

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

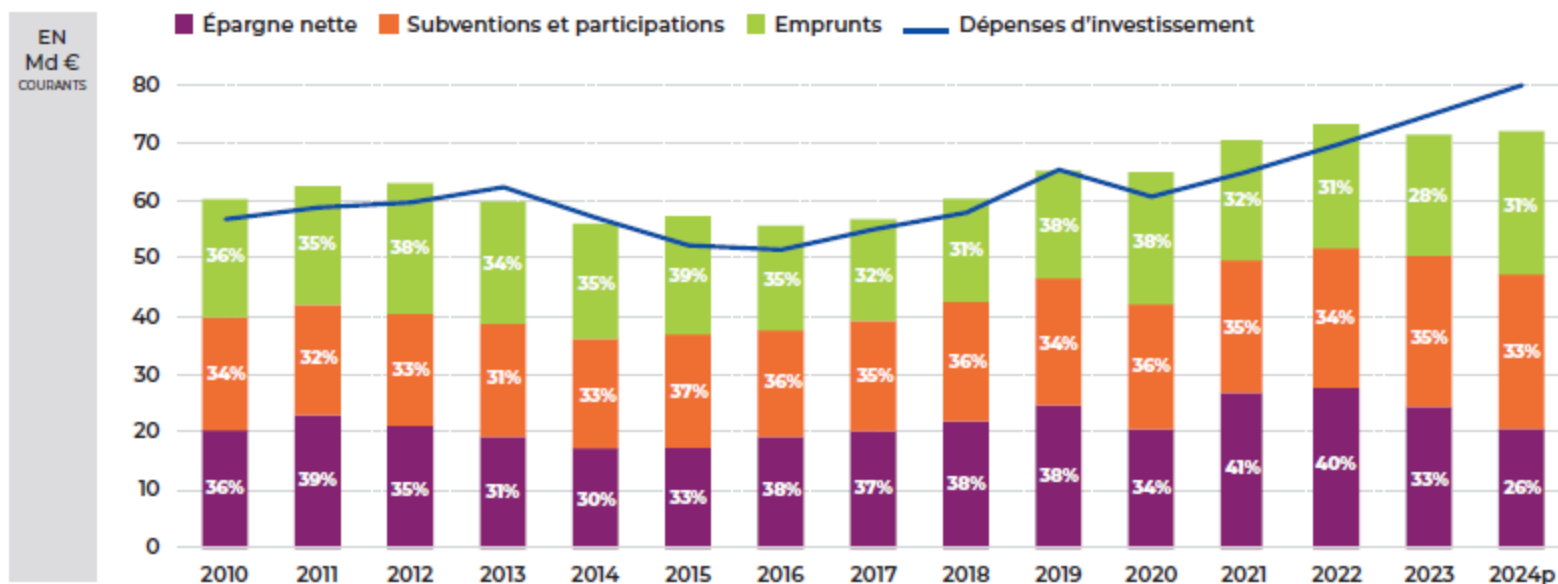


Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

枣椽Lj

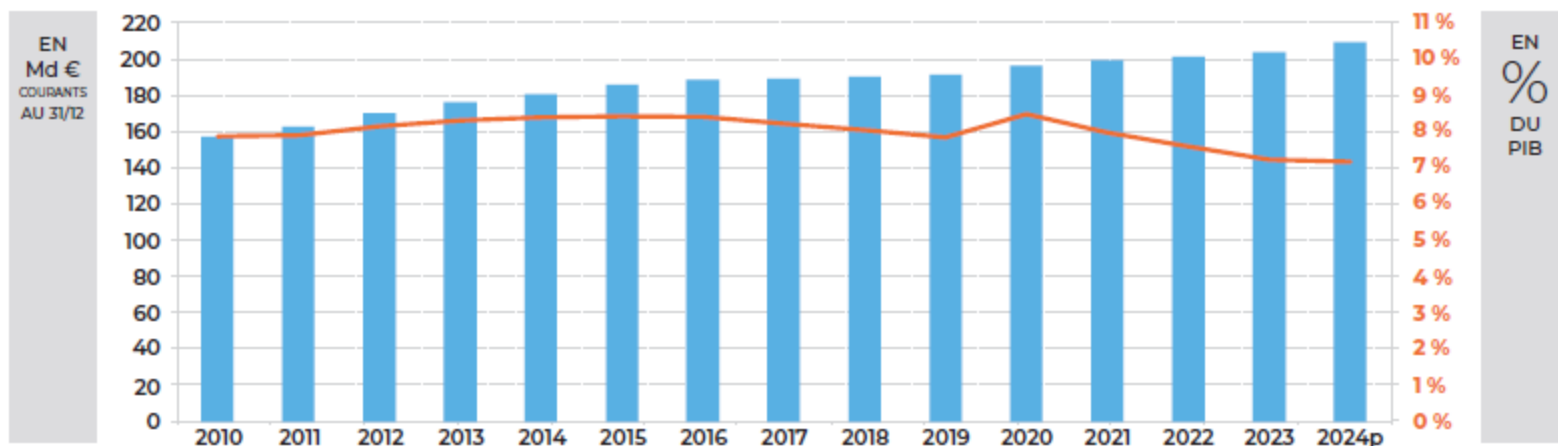


### Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

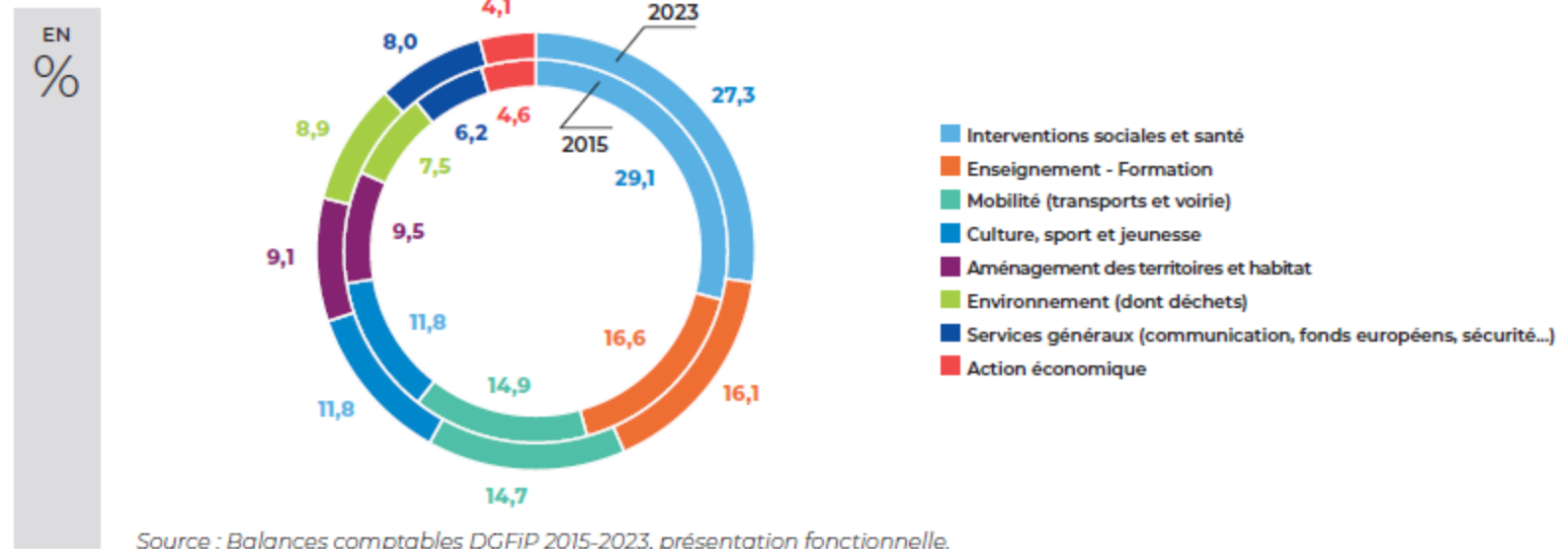
📈 Légère accélération de la croissance de l'encours de dette :  
 + 1,1 % en 2023 après + 1,0 % en 2022 et + 1,5 % en 2021  
 + 2,8 % en 2024

► **Analyse des politiques publiques**

De l'observation de La Banque Postale sur neuf ans des budgets locaux sous l'angle des politiques publiques, trois principaux enseignements ressortent. **Tout d'abord, les collectivités locales assurent un nombre important de politiques publiques qui embrassent tous les besoins du citoyen tout au long de sa vie** (état-civil, action sociale de la petite enfance jusqu'au grand âge, éducation, loisirs, déplacements, cimetière...). Tous ces besoins n'ont cependant pas la même importance budgétaire : l'action sociale, l'enseignement- formation et les mobilités (voirie et transports) représentant à eux trois près de 60 % des dépenses retenues dans l'analyse.

**Poids des politiques publiques dans les budgets en 2015 et 2023**

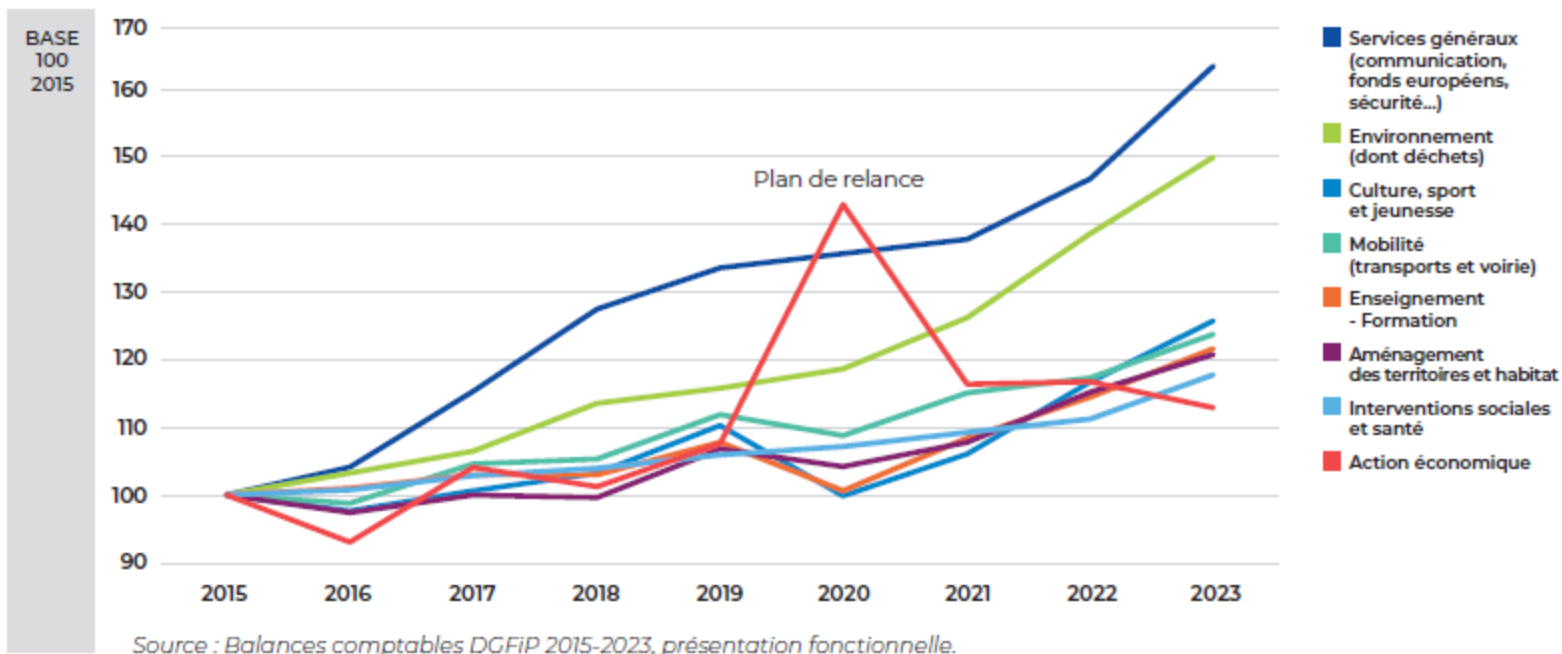
© La Banque Postale



LL 33 LJ

## Évolution des budgets locaux par politiques publiques

© La Banque Postale

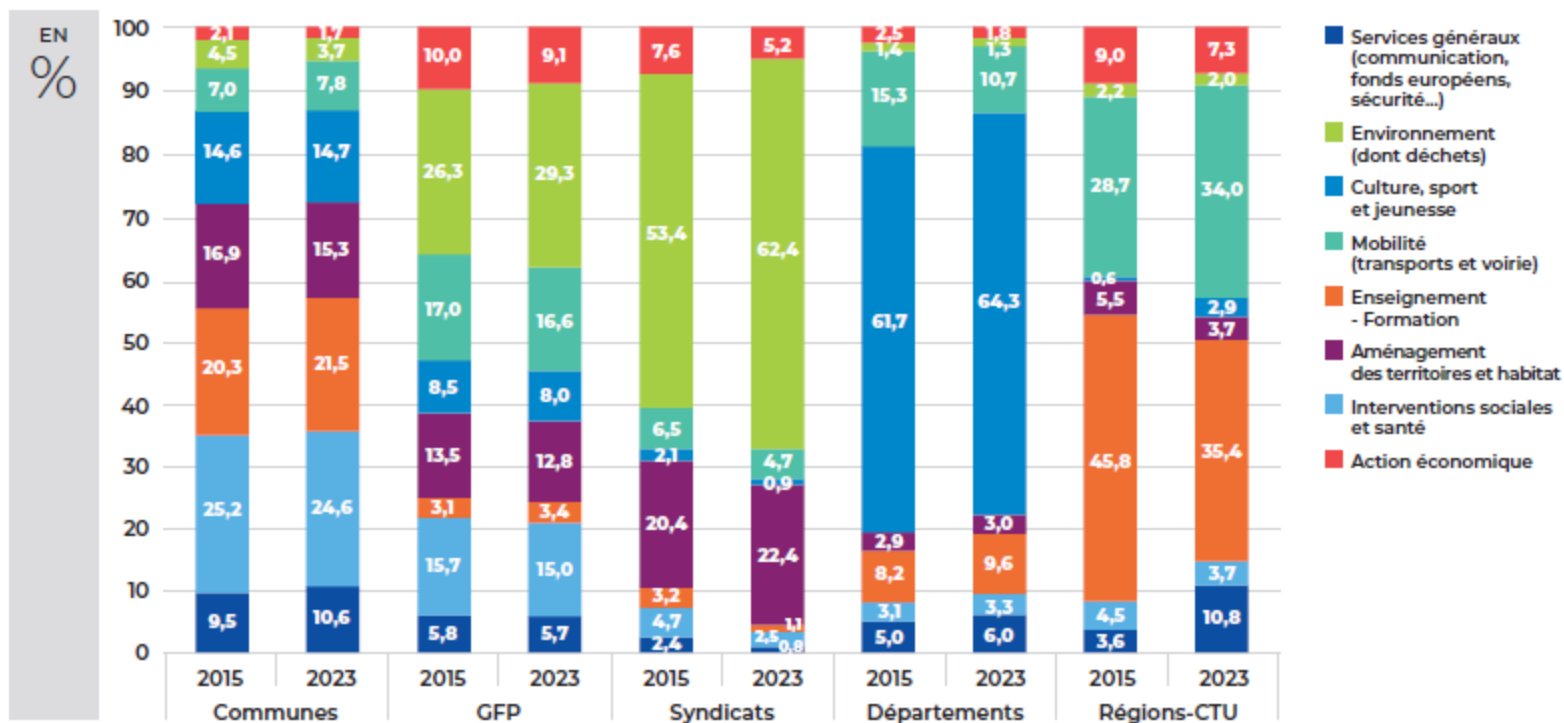


LL 迎 Lj



## Décomposition des budgets locaux par politiques publiques et échelon

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

LL 311j

## ► Zoom sur les communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>97,0</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>99,5</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>26,9</b>	<b>+ 8,3</b>	<b>29,2</b>
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	- Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	- Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>82,4</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>86,0</b>	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	<b>-</b>	<b>- 0,1</b>	<b>-</b>	<b>- 2,2</b>
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>- 0,1</b>	<b>65,6</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>66,5</b>
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	<b>Budgets principaux</b>				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>14,7</b>	<b>- 7,8</b>	<b>13,5</b>	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 15,3</b>	<b>8,2</b>	<b>- 10,9</b>	<b>7,3</b>					

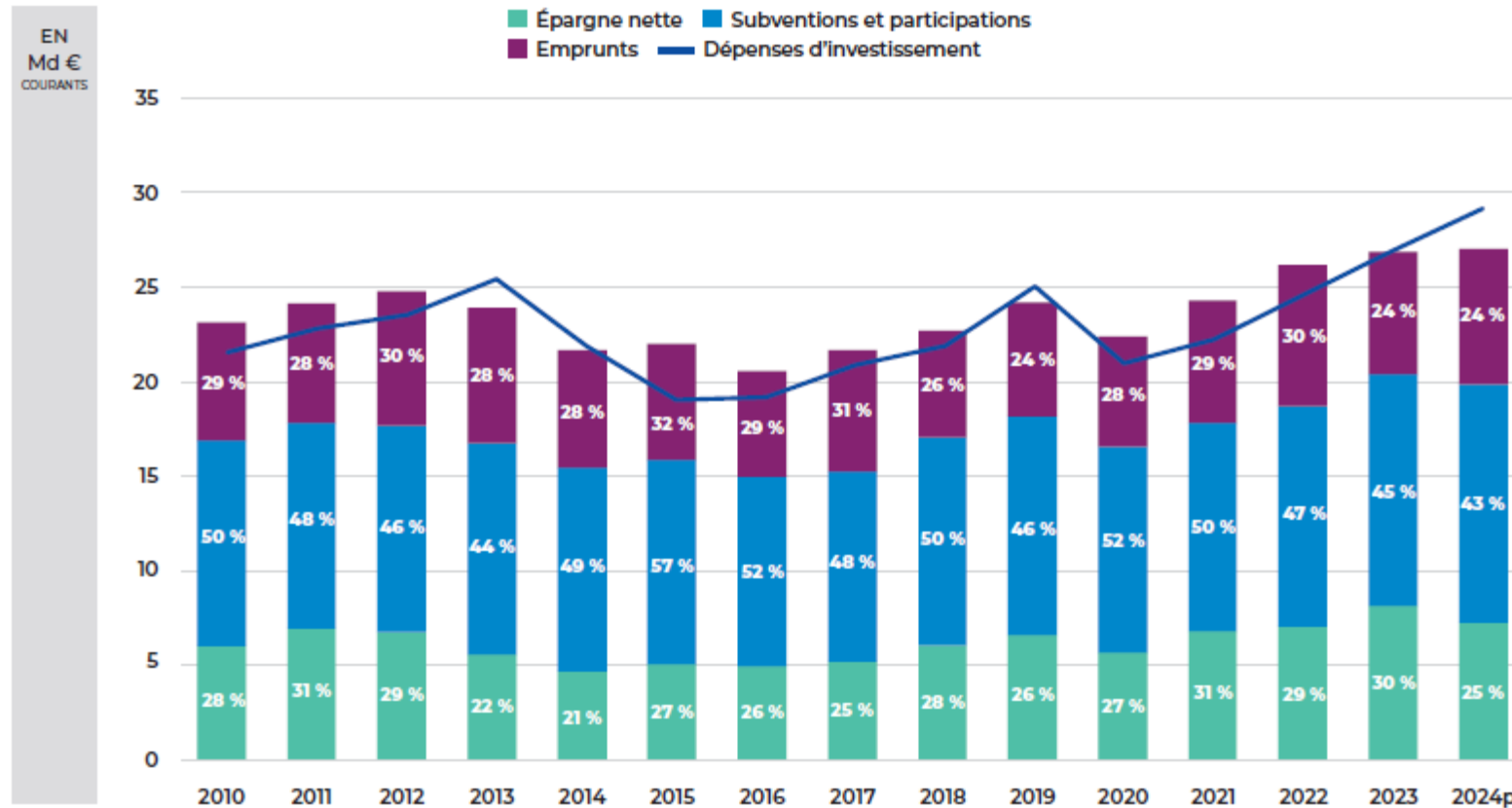
Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

## Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Analyse de la présentation fonctionnelle des budgets primitifs de 129 communes de plus de 30 000 habitants (hors Paris).

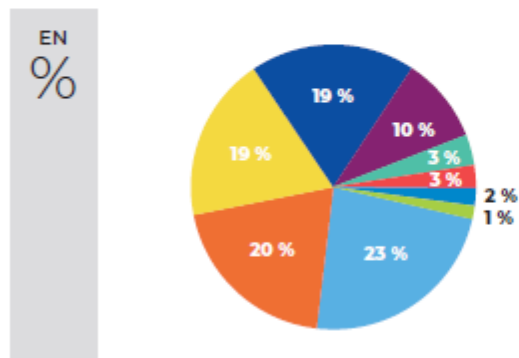
Du côté des dépenses d'équipement, l'étude de l'échantillon met en lumière une priorité donnée en 2024 aux loisirs (culture, sport, jeunesse) puisqu'ils en représentent 23 %, l'aménagement du territoire et l'enseignement arrivant juste derrière avec respectivement 20 % et 19 %. En

termes de progression par rapport à l'exécution 2023, l'aménagement est également la politique la plus dynamique suivie par la fonction «environnement » au poids plus marginal.

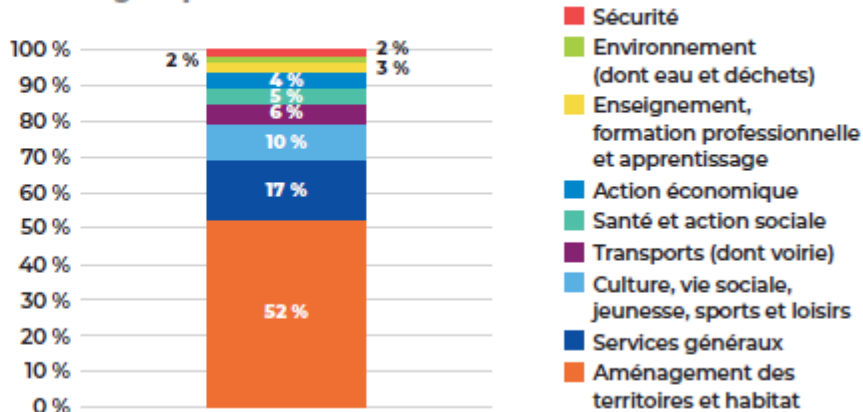
Du côté des subventions versées, qui ne représentent pour les communes que 8 % des dépenses d'investissement hors dette car elles en sont surtout bénéficiaires, elles sont pour plus de la moitié destinées à l'aménagement des territoires. Les récipiendaires sont, à part quasi-égale, des personnes privées et des organismes publics dont principalement les groupements et les autres établissements publics locaux.

### Décomposition des dépenses d'équipement communales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024

© La Banque Postale



### Décomposition des subventions d'investissement communales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024



Source : Budgets primitifs 2024 de 129 communes de plus de 30 000 habitants.

## 4- La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 :Etat, administrations de sécurité sociale, les administrations publiques locales et les organismes divers d'administration centrale. **La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPFP) publiée le 19 décembre 2023, après plus d'une année de discussions, est déjà caduque.**

La LPFP 2023-2027 fixait la trajectoire globale de finances publiques et prévoyait de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027, conformément aux objectifs de l'Union Européenne.

## 5- La Loi de finances 2025 : les principales mesures intéressant les collectivités locales

Sources: La Banque Postale Collectivités Locales – Simco – La gazette des communes – AMF- Orfeor

Pour la deuxième fois sous la Ve République, le gouvernement a fait l'objet d'une motion de censure de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de finances (PLF) de la sécurité sociale le 4 décembre 2024. Le gouvernement a démissionné le 5 décembre, ouvrant une période de fortes incertitudes politiques et financières ; les débats sur les textes financiers au Parlement ont été suspendus.

En vertu de l'article 47 de la Constitution, la loi spéciale a été promulguée le 20/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles jusqu'au vote de la loi de finances (LFI) 2025 .

Elle contient quatre articles :

- pour autoriser la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées.
- pour garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État évalués au montant de la Loi de finances (LFI) de 2024
- pour autoriser le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- pour autoriser différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la loi de finances de la sécurité sociale, pour garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025 ; le décret n°2024-1253 a été promulgué le 30 décembre 2024. Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en oeuvre de ce décret. Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- 2024 comme plafond mais pas de plancher...

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- ... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics : les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics

dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

- Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales : il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en oeuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

- Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration

Un nouveau gouvernement ayant été nommé le 23 décembre 2024, l'examen du projet de loi de finances 2025 a pu reprendre à partir du 15 janvier 2025. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025. Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 milliards d'euros contre 5 milliards d'euros dans la version initiale du PLF.

La loi de finances a été promulguée le 14 février 2025 et publiée le 15 février 2025.

La prévision de croissance du PIB ayant été réduite à 0,9%, la loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 milliards d'euros contre 5 milliards d'euros dans la version initiale du PLF.

#### • CHIFFRES CLES 2025

- Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : 45,2 milliards d'euros.
- Contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public : 2,2 milliards d'euros
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 27,395 milliards d'euros.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 7,6 milliards d'euros.

- Réduction des variables d'ajustement : - 487 millions d'euros.
- Dotation de solidarité urbaine : + 140 millions d'euros.
- Dotation de solidarité rurale : + 150 millions d'euros.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 1,046 milliard d'euros.
- Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements : 570 millions d'euros.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et sont entrées en vigueur en 2025.

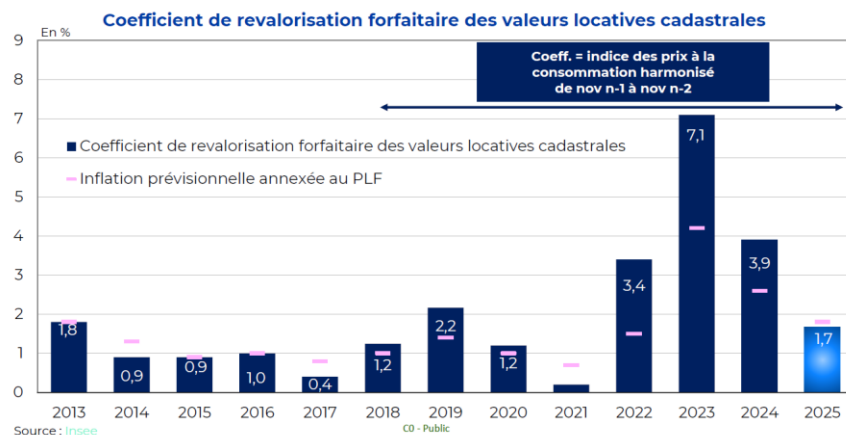
**5-1- Mesures actées indépendamment de la loi de finances**

**5-1-1- La revalorisation des bases fiscales**

Depuis la loi de finances pour 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

$$\text{Coefficient de revalorisation forfaitaire} = 1 + \frac{\text{ICPH Novembre n-1} - \text{ICPH Novembre n-2}}{\text{ICPH Novembre n-2}}$$

L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %. Cette revalorisation de 1,7 % s'appliquera notamment aux bases de taxe sur le foncier des propriétés bâties (TFPB), de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. La revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels. L'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.

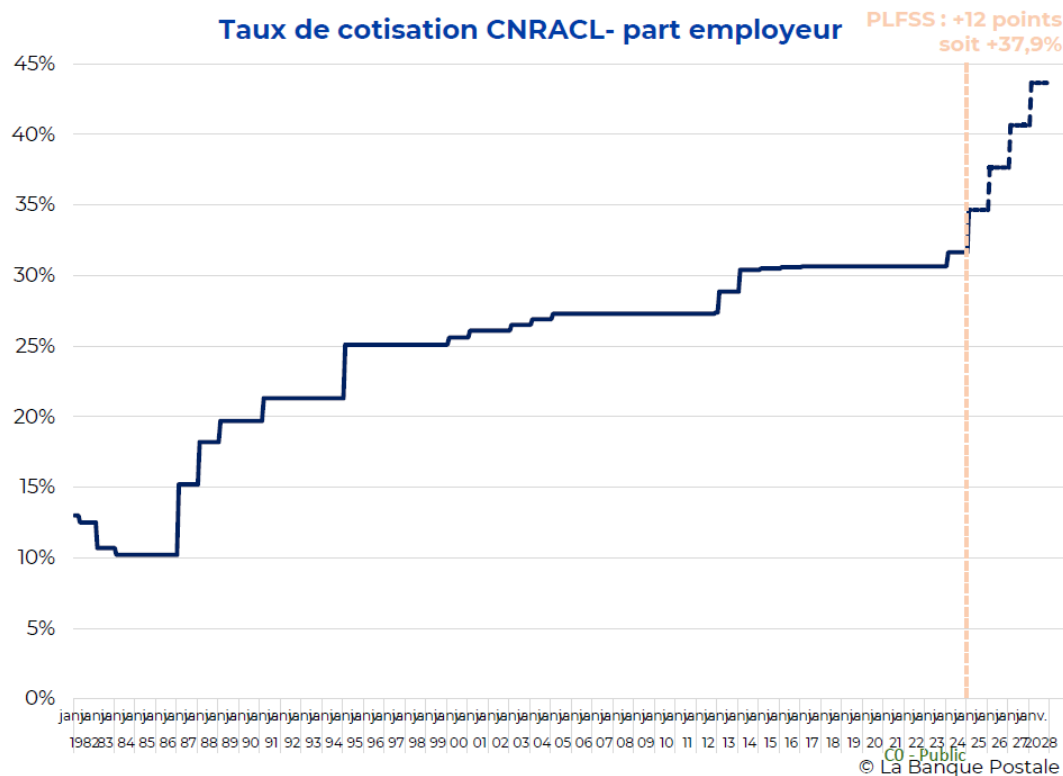


### 5-1-2 Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Le gouvernement a publié le 31 janvier 2025, le décret officialisant la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année. Les conditions d'équilibre budgétaire de la CNRACL ont été dégradées notamment par l'augmentation du nombre d'agents retraités et la croissance du nombre de contractuels qui cotisent à la caisse IRCANTEC.

Afin de rééquilibrer les comptes de la CNRACL, chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Pour cette année, la mesure est rétroactive, puisqu'elle s'applique « aux cotisations de Sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier ». Alors que les traitements de janvier ont déjà été versés, il faudra donc que les employeurs fassent un rattrapage le mois prochain.

Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus d'1 Milliard d'€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).



Pour la commune de Reigner-Esery, l'impact sur la masse salariale sera de l'ordre de 50 000 €.

Par ailleurs, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

**5-1-3 Calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation:**

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP, réduction des bases des locaux industriels), de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal

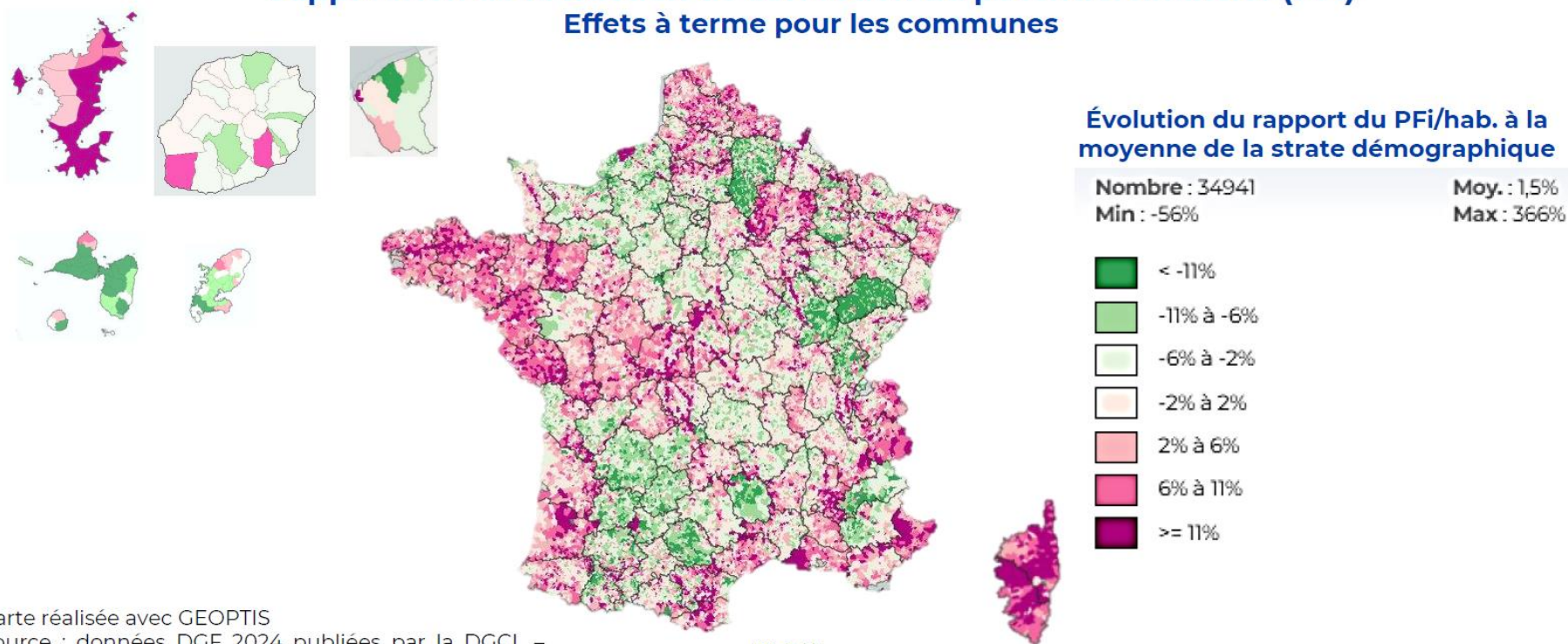
via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60%.

Tendances à s'attendre pour 2028 et à partir de 2026 qui vont jouer sur les dotations de péréquation et dotations forfaitaires :

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

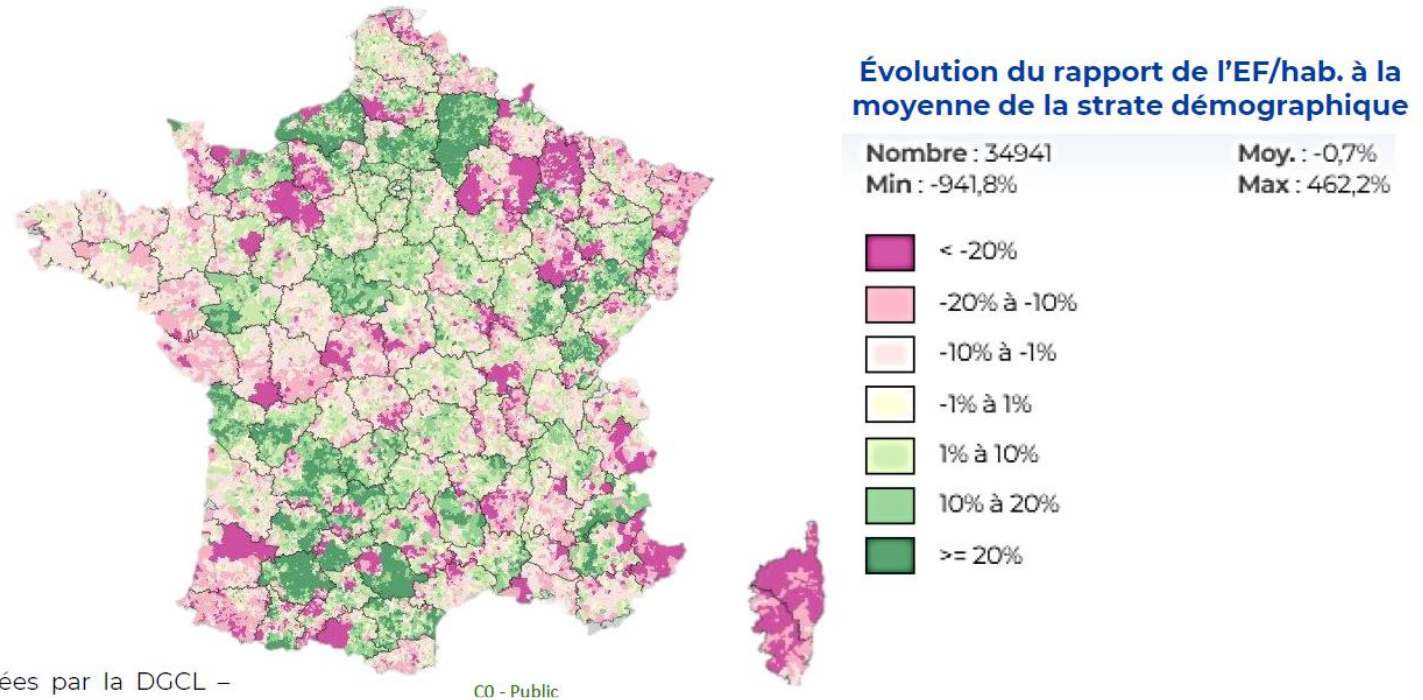
### Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFI) Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec GEOPTIS  
Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL –  
Traitements La Banque Postale

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

## Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec GEOPTIS  
 Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL –

### 5-1-4 Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kVA.

### **5-1-5 Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

### **5-1-6 Fin du bouclier tarifaire sur l'électricité**

Un arrêté publié au Journal officiel le 28 décembre 2024 confirme la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, l'accise sur l'électricité, anciennement appelée TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), sera rétablie à son niveau d'avant la crise énergétique de 2022. Cette taxe, prélevée sur les factures de tous les consommateurs d'électricité, s'élevait alors à plus de 32 euros/MWh pour les particuliers. Elle avait été abaissée à son minimum par le gouvernement le 1<sup>er</sup> février 2022 pour limiter l'impact de la flambée des prix de l'énergie, déclenchée par la guerre en Ukraine et la reprise économique après la crise sanitaire.

Au 1<sup>er</sup> février 2025, les tarifs normaux d'accise sur l'électricité s'établissent à :  
33,70 euros/MWh pour les particuliers (contre 21 euros/MWh actuellement) ;  
26,23 euros/MWh pour les petites et moyennes entreprises (contre 20,5 euros/MWh actuellement).

Ces niveaux, légèrement supérieurs à ceux d'avant 2022, s'expliquent par l'indexation de l'accise sur l'inflation à partir de l'année 2025.

### **5-1-7 L'amortisseur électricité n'est pas reconduit en 2025.**

## **5-2 Mesures de la loi de finances**

La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public repose sur différentes mesures :

### **5-2-1 Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 millions d'€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ». Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 millions, « Départements » pour 220 millions et « Régions » pour 280 millions.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers. 10% des sommes reversées seraient affectés aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Leur contribution sera déterminée en fonction de leur population et de l'écart de leur indice synthétique à la moyenne.

Estimation de la Banque Postale :

Type de collectivité	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ « DILICO »	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 129	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€
Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

Estimations La Banque Postale sur la base des données de la DGCL pour la DGF 2024 et de la DGFIP pour les comptes 2023 et après interprétation, si nécessaire, du texte sénatorial

\* dont la Ville de Paris

\*\* dont la Métropole de Lyon

CO - Public

### **5-2-2 Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 milliards d'€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 milliards d'€ de recettes sur la période 2025-2027.

### **5-2-3 Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

### **5-2-4 Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 millions d'€, par prélèvement sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 millions d'€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 140 millions d'€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

#### **Rappel Calcul de la dotation forfaitaire**

La base de calcul est la dotation forfaitaire de l'année n-1 (2024), dotation nette de la contribution au redressement des finances publiques (CRPF) de 2017. Cette base est revue à la hausse ou à la baisse en fonction de la population dite DGF, avec application d'un montant entre 64,46 €/hab pour les communes de moins de 500 habitants et 128, 93 €/hab pour les communes de plus de 200 000 habitants.

Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant 2024 (pop. Multipliée par un coefficient qui dépend de la population) est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen, la dotation forfaitaire est écrêtée. La commune de Reignier-Esery ne devrait pas être écrêtée cette année (potentiel fiscal par habitant étant de 79 % du potentiel fiscal moyen).

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 millions d'€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI. La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

#### **5-2-5 Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Pour mémoire, les règles de lien permettent de faire évoluer les taux selon deux cas de figure : une variation identique pour l'ensemble des taxes ou une variation dite différenciée. Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) était devenue l'imposition de référence (« taux pivot») pour l'application des règles de lien entre les taux des impôts locaux. Ainsi :

- le taux de CFE ne pouvait augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières) ;
- le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB ;
- le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Afin de donner un peu plus de souplesse aux élus locaux dans le vote de leur taux et permettre notamment d'imposer davantage les résidences secondaires dans un contexte marqué par les difficultés de logement dans certaines zones, certaines dérogations à ces règles de lien sont prévues sous conditions.

Un amendement sénatorial proposait de supprimer la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB. La seule limite à la fixation serait les plafonds. La Loi de finances n'a pas retenu cet amendement.

#### **5-2-6 Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

#### **5-2-7 Versement mobilité régional**

La Loi de finances introduit un nouveau versement mobilité au profit des Régions (article L.4332-8-1 du CGCT).

Cette recette bénéficiera à l'ensemble des Régions (hors Ile de France) et à la collectivité territoriale de Corse.

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil régional ou de la collectivité de Corse dans la limite de 0,15 % des salaires payés par les entreprises comptant au moins 11 salariés (gain estimé : 500 M€).

Le taux régional du versement mobilité peut être réduit et même porté à 0 sur les périmètres des EPCI selon le critère choisi par la Région (densité de population, offre de mobilité prévue ou mise en place, potentiel fiscal). La réduction du taux est en rapport avec l'écart constaté, en se fondant sur ce critère, entre les différents périmètres des EPCI de la région ou de la collectivité de Corse.

### 5-2-8 Les variables d'ajustement

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales. Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations. Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement

La loi de finances prévoit une minoration des variables d'ajustement de 487 millions d'euros, baisse nettement plus forte qu'en 2024 où elle était de 47 millions d'euros. Le bloc communal supporte plus de la moitié de cette baisse, soit 259 millions d'euros.

En M€	2023	2024	2025	Variation 24/25	En %
FDPTP	284,3	271,3	214,3	-57	-21,0%
DCTRP	2875,2	2841,2	2411,3	-429,9	-15,1%
Régions	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,4%
Départements	1263,3	1243,3	1204,3	-39	-3,1%
Bloc communal	1144,8	1130,8	928,5	-202,2	-17,9%

### 5-2-9 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, créé en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier par habitant (pondéré selon la population par une formule logarithmique) est supérieur à 90% de la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement était modulé en fonction du revenu par habitant. La Loi de finances pour 2025 met fin à cette singularité censurée par le Conseil Constitutionnel en 2024: les prélèvements et les attributions au titre du FPIC seront désormais réparties, entre communes, à partir du potentiel financier par habitant. La clé

de répartition entre les établissements publics territoriaux et les communes reste inchangée. Le FPIC est doté depuis 2016 d'1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux.

### **5-2-10 Dotations de soutien à l'investissement**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont stables à 1,8 milliards dans la loi de finances 2025 (autorisations d'engagement)

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions euros
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions euros

La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »). La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité). Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

La DSIL est diminuée de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement

### **5-2-11 Le «fonds vert»**

Effectif depuis janvier 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie ( mise en place de zones à faible émission,...)

Le fonds vert est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement. Il passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1 145 M€ en 2025 en autorisations d'engagement et à 1 037 M€ en crédits de paiement, le fonds étant prélevé de 435 M€ afin d'abonder le fonds territorial climat (200 M€), le fonds chaleur (10 M€) et la politique de prévention des risques (225 M€).

Les crédits de paiement votés en 2025 risquent de ne pas couvrir les engagements votés en 2024, donc les versements risquent d'être retardés. Les financements de l'Etat risquent de se limiter aux opérations déjà engagées. Le raboutage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE),

confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique.

## II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2024

### 1- Les résultats 2024

En fonctionnement, l'exercice est excédentaire de 132 604,67 €. L'an dernier, il était déficitaire de 563 668,78€ (2022 : - 894 688,27 € ; 2021 : + 93 731, 94 € ; 2020 : + 306 616,28€); pour mémoire, l'exercice était déficitaire en 2019 (-155 780,08 €) et en 2018 (-305 359,56 €). Le résultat de fonctionnement est meilleur que l'an dernier, quand bien même il reste marqué par la conjoncture économique et les décisions gouvernementales sur les charges de personnel, qui restent le principal poste de dépenses de la commune, poste qui absorbe notamment l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Néanmoins, il est à noter que l'évolution de ces charges a été contenue à +1,5%, quand l'évolution estimée des communes est de + 4,9%. L'objectif de contenir les dépenses et d'améliorer le résultat a été atteint et est à poursuivre, tout en maintenant le niveau qualité de service dans un contexte économique compliqué.

Le dynamisme des recettes, notamment les produits des services et recettes fiscales avec l'augmentation des taux entre autres, a permis à la commune d'absorber l'inflation, et est suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses réelles et d'ordre, permettant de ne pas ponctionner le fonds de roulement. Il est à noter que l'augmentation des recettes réelles (hors foncier) est supérieure à l'augmentation des dépenses réelles ; comme l'an dernier, l'effet ciseaux s'inverse, sauf en 2023 ce n'était pas arrivé depuis 2019. Aussi, les recettes réelles restent supérieures aux dépenses réelles.

Le résultat de clôture augmente du montant de l'excédent de l'exercice ; il est excédentaire de 1 946 373,98 € (1 813 769, 31€ en 2023).

En investissement, l'exercice est excédentaire de 30 859,71 € ; pour mémoire, l'an dernier, il était déficitaire de 852 816,33 €. Le résultat est conforme aux attentes, compte tenu des opérations réalisées et en cours, notamment les travaux du complexe intercommunal sportif et culturel, de l'école de la Rose des Vents et de l'aménagement de la maison médicale qui subissent aussi l'envolée des prix, et le décalage de la perception des recettes liées (subventions). Le résultat de clôture est excédentaire de 3 826 588,49 € contre 3 795 728, 78 € l'an dernier.

Toutes sections confondues, l'exercice est excédentaire de 163 464,38 € (déficitaire de 1 416 485,11€ en 2023 ; excédent de 100 520, 47 € en 2022; excédent de 7 700, 64 € en 2021 et en 2019, excédent de 1 033 937, 55 €). Le résultat de clôture est excédentaire de 5 772 962,47 € ( 5 609 498,09€ en 2023 ; 7 025 983, 20 € en 2022 ; 6 925 462, 73 € en 2021 et 5 960 233,60€ en 2019). L'excédent, c'est-à-dire le fonds de

roulement augmente donc légèrement, malgré la nécessité de puiser dans les fonds propres pour assumer les charges et le programme d'investissement de la commune.

**Face aux charges qui subissent la conjoncture économique et compte tenu des évolutions réglementaires pesant notamment sur la masse salariale et compte tenu de l'amointrissement du levier fiscal, l'objectif doit être de maintenir un certain niveau d'épargne pour faire face aux charges et ses aléas, et continuer d'investir. Le levier fiscal activé en 2024 ne pourra pas l'être chaque année ; le tarif des services et la réduction des coûts des services restent des leviers qu'il faut continuer d'activer pour maintenir le niveau de qualité de service rendu à la population et pour maintenir les programmes d'investissement. La limitation des dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, doit être poursuivie.**

## 2-La balance générale des comptes administratifs 2017 à 2024

INVESTISSEMENT	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 Dotations, fonds divers et réserves	343 450	467 223		474 897	129 383	475 643	192 539	669 959	3 576	617 523	23 283	590 542		579 146		547 098
13 Subventions d'investissement		416 252	1 000	130 757	10 785	341 275			0	714 277	216 540	505 229		278 559		1 008 803
16 Emprunts et dettes assimilées	954 688	9 612	960 474	1 504 211	1 090 320	2 502 130	1 091 507	2 470	1 105 288	1 365	5 473 181	7 578 944	765 466	6 390	702 422	14 989
20 Immobilisations incorporelles	25 456		100 048			53 823			0							
204 Subventions d'équipement versées						39 677										
21 Immobilisations corporelles	1 254 573	758	2 190 316			1 682 164		14 471	0	5 089		6 412				
23 Immobilisations en cours	416 370		201 735			199 009			368 372	0		2 220				
opérations d'équipement	251 808		674 007			1 995 994		1 743 642			3 982 396		3 152 372,45		3 853 630,80	
45 opérations pour compte de tiers	174 624	175 508	203 722	203 722	50 424	4 301	367 961	414 085	442 792	442 792	2 134 419	2 134 419	127 170	127 170	1 857 622	1 857 622
... Autres dépenses/recettes	199 481		251 089			219 264		161 972		162 434		162 434		142 651		237 486 9 192
... Opérations d'ordre	459 015	2 164 372	223 440	2 891 420	24 024	3 361 237	41 471	2 780 647	62 878	2 167 946	307 080	2 476 776	241 089	2 584 669	669 943	3 914 260
001 Solde d'exécution reporté		229 349		1 020 685		1 898 738		3 088 455		3 739 368		3 653 336		4 648 545		3 795 729
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		1 637 075		478 877												
<b>Total investissement</b>	<b>4 079 464</b>	<b>5 100 150</b>	<b>4 805 832</b>	<b>6 704 569</b>	<b>5 494 868</b>	<b>8 583 323</b>	<b>3 599 092</b>	<b>7 338 460</b>	<b>4 035 024</b>	<b>7 688 361</b>	<b>12 299 333</b>	<b>16 947 878</b>	<b>4 428 749</b>	<b>8 224 478</b>	<b>7 321 104</b>	<b>11 147 693</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>1 020 685</b>		<b>1 898 738</b>		<b>3 088 455</b>		<b>3 739 368</b>		<b>3 653 336</b>		<b>4 648 545</b>		<b>3 795 729</b>		<b>3 826 588</b>	

En investissement, les dépenses d'équipement d'un montant de 3 853 630,80 € augmentent de 701 258,35 € cette année, compte-tenu notamment des opérations du complexe intercommunal sportif et culturel et d'extension et rénovation de l'école la Rose des Vents. L'augmentation des recettes est liée aux subventions versées compte-tenu des investissements réalisés et à l'exécution de l'opération du complexe intercommunal sportif et culturel impactant le niveau de remboursement de la Communauté de communes Arve et Salève.

FONCTIONNEMENT		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 821 407		2 023 237		1 925 247		1 613 161		2 060 844		2 405 207		2 329 038		2 406 298	
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 895 358		4 089 290		4 214 722		4 170 900		4 359 181		4 815 152		5 058 378		5 136 304	
014	Atténuation de produits	180 441		222 015		265 209		144 185		210 532		239 629		142 588		142 743	
65	Autres charges de gestion courante	907 795		1 146 018		1 146 113		1 059 386		1 101 593		1 162 957		1 144 768		1 299 986	
66	Charges financières	342 761		314 755		306 485		295 911		260 002		547 302		363 653		350 364	
67	Charges exceptionnelles	24 519		14 610		68 840		91 011		646		1 563		36 779		247	
68	Dot. aux prov. pour risques et charges de															31 716	
013	Atténuation de charges		696 119		803 681		876 748		19 964		18 935		28 668		31 928		56 580
70	Produits des services, du domaine...		872 103		797 503		802 106		1 373 561		1 559 472		1 669 983		1 792 180		1 956 077
73	Impôts et taxes		4 108 970		4 264 606		4 385 238		4 431 948		4 683 329		4 852 978		4 979 873		5 747 681
74	Dotations et participations		2 952 110		3 333 299		3 430 825		3 617 063		3 638 492		3 642 164		3 775 480		3 881 969
75	Autres produits de gestion courante		605 495		329 024		290 127		239 219		235 308		237 140		252 282		299 845
76	Produits financiers		5 056		165		291		307		364		810		690		2 335
77	Produits exceptionnels		22 854		663 562		1 330 352		735 162		53 164		17 731		621		800 092
...	Autres dépenses/recettes			19 295		8 999	1 361	8 002	11 125	0	2 533	23 934	21 277	0	22 062	0	
...	Opérations d'ordre	1 733 128	27 771	2 891 420	223 440	3 361 237	24 024	2 780 647	41 471	2 166 446	61 378	2 223 950	54 253	2 437 843	94 263	3 343 072	98 755
002	Résultat reporté		3 426 728		3 332 918		3 027 558		2 871 778		3 178 394		3 272 126		2 377 438		1 813 769
<b>Total fonctionnement</b>		<b>8 905 410</b>	<b>12 717 205</b>	<b>10 720 640</b>	<b>13 748 198</b>	<b>11 296 852</b>	<b>14 168 630</b>	<b>10 163 204</b>	<b>13 341 598</b>	<b>10 159 244</b>	<b>13 431 370</b>	<b>11 419 692,38</b>	<b>13 797 130</b>	<b>11 513 047,26</b>	<b>13 326 816</b>	<b>12 710 729</b>	<b>14 657 103</b>
Résultat de dotation		3 811 795		3 027 558		2 871 778		3 178 394		3 272 126		2 377 438		1 813 769		1 946 374	

En fonctionnement, les dépenses de 12 710 729, 23 € augmentent de 1 197 681, 97 € soit de 10,40 %. Sans l'opération comptable liée à la vente de la gendarmerie à la Communauté de communes Arve et Salève, les dépenses s'élèvent à 11 910 728, 23 € et augmentent de 3,45 % par rapport à 2023 (soit +397 681 €). Pour mémoire, entre 2022 et 2023, les dépenses n'avaient augmenté que de 0,82 % (+ 93 354,88 €), alors qu'elles avaient augmenté de 12,2 % entre 2021 et 2022 (+1 260 448,63 €). Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021,

l'exécution budgétaire est habituellement comparée à l'exercice 2019. En 2019, les dépenses de fonctionnement étaient de 11 296 852,07 €. Par rapport à 2019, les dépenses globales de fonctionnement de 2024 hors cession de la gendarmerie augmentent de 5,43 %.

D'un exercice à l'autre, pour analyser l'évolution des dépenses de fonctionnement, il faut s'intéresser aux dépenses réelles sans les charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles totales d'un montant de 9 367 657,33 € augmentent de 3,2 % (+ 292 452,76 €), alors qu'en 2023, elles avaient baissé de 1,31%; pour mémoire, en 2022, elles avaient augmenté de 15,05% et en 2021, elles avaient augmenté de 8,27%. Par rapport à l'exercice 2019, les dépenses réelles de 2024 augmentent de 18 %. Les charges générales directement impactées par l'inflation ont progressé de 25 % par rapport à 2019, tout comme la masse salariale (+21,9%). Les dépenses réelles de fonctionnement utilisées pour analyser la situation financière de la commune sont les dépenses réelles diminuées des intérêts financiers et des charges exceptionnelles. Les dépenses de gestion de 8 985 330,29 € ont augmenté de 3,58% (+310 558 €); l'année dernière, elles avaient augmenté de 0,60 % et en 2022 de 11,52 %. Par rapport à l'exercice 2019, les dépenses de gestion ont augmenté de 13,23 %. A l'habitant, les dépenses de gestion augmentent de 12,6 % entre 2019 et 2024, et augmentent de 3,28 % entre 2023 et 2024.

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses. Au 30 juin 2023, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse de 6,6 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. En 2024, le panier du maire aurait augmenté de l'ordre de 6 %. Globalement, les communes voient leurs dépenses de fonctionnement progresser de 4,4% principalement avec les charges à caractère général (+3,5%), qui progressent plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 8,14%), et par les dépenses de personnel, qui évolueraient de + 4,9% contre 3,4 % entre 2022 et 2023. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid. Les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements indiciaires : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ou encore l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024.

La maîtrise des dépenses reste fortement contrainte par la conjoncture économique.

Avec les charges d'intérêts, les dépenses de fonctionnement réelles augmentent en moyenne de 1.89 % par an depuis 2019 (moyenne de 4, 47 % depuis 2014). En comptant les intérêts, les dépenses de 2024 (9 367 657.33 €) augmentent de 3,22 % par rapport à 2023. Par rapport à 2019, elles augmentent de 18.05 %. Les charges financières 2024 sont légèrement inférieures à celles de 2023.

**Les objectifs de maîtrise annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 sont globalement atteints, mais la conjoncture économique impose de maintenir une épargne de précaution, compte tenu des marges de manœuvre réduites sur les ressources communales, pour faire face aux aléas. Pour que l'épargne puisse générer de l'investissement, sera nécessaire la poursuite forte d'optimisation de fonctionnement indispensable, cependant il est probable que des arbitrages politiques comme l'adaptation des services rendus à la population soient nécessaires, le recours au levier fiscal ayant été activé en 2024. Le programme pluriannuel d'investissement doit aussi être adapté à la capacité de financement de la commune.**

Les recettes globales de fonctionnement ont augmenté de 17, 30% (+1 893 955,42 €), hors impact de la vente de la gendarmerie, elles augmentent de 10,27% (+1 089 462.96 €) ; leur croissance est nettement plus forte qu'en 2023 où elles avaient progressé de 4, 03 % (+ 424 374, 37). Les recettes réelles d'un montant de 12 745 239, 32 € augmentent de 17,41 %. Comme pour l'analyse des dépenses, il faut retirer les recettes exceptionnelles pour analyser l'évolution. En 2024, hors produits exceptionnels, les recettes s'élèvent à 11 944 486,47 €. Par rapport à 2023, elles augmentent de 10,27 % (+1 112 053.66 €), et par rapport à 2019, elles évoluent à la hausse de 21 % (+2 083 826.68 €). L'évolution des recettes est liée notamment au dynamisme des bases fiscales et à la décision d'augmenter les taux de la fiscalité locale. L'évolution est meilleure que celle moyenne depuis 2019 qui est de 3.89 % (depuis 2014 : + 3.69 %).

**Cette année, les recettes augmentent nettement plus vite que l'évolution des dépenses. Par ailleurs il faut rester vigilant, pour pouvoir faire face aux différents aléas, compte tenu du niveau de service rendu et sachant que les dotations de l'Etat, ayant déjà été fortement réduites pour contribuer au redressement des finances publiques (depuis 2012 avec une perte annuelle de ressources de plus de 100 000 € entre 2013 et 2015, puis de plus de 400 000 € à partir de 2016 ), risquent encore de diminuer à court ou moyen terme pour compenser les dépenses de l'Etat dans le cadre de la lutte contre la crise économique pour réduire le déficit public. Dans ce contexte et considérant le souhait de continuer le**

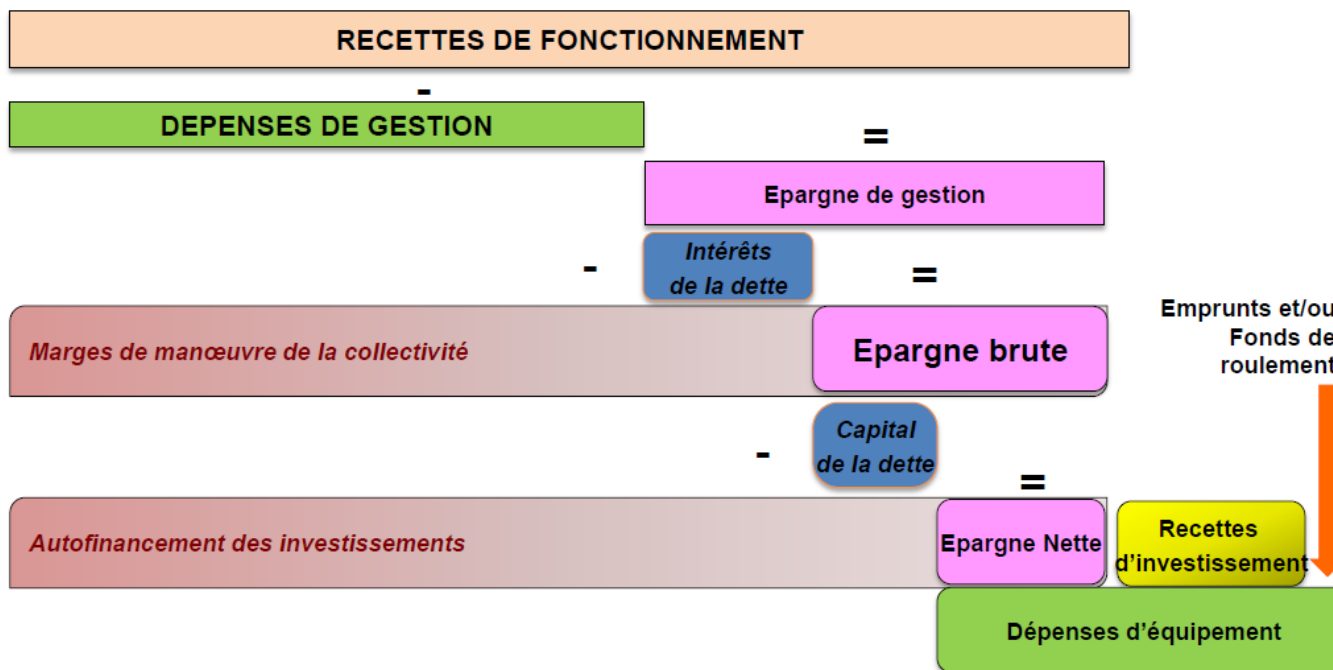
désendettement le plan pluriannuel d'investissement est réaménagé et ralenti.

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total réalisations	12 984 874	17 817 355	15 526 472	20 452 768	16 791 720	22 751 954	13 243 198	20 271 663	14 194 268	21 119 731	23 719 026	30 745 009	15 941 797	21 551 294	20 031 834	25 804 796
Total de l'exercice	4 832 480		4 926 296		5 960 234		7 028 466		6 925 463		7 025 983		5 609 498		5 772 962	
Restes à réaliser investissement	1 897 562	397 999	730 976	190 295	936 482	111 831	507 934	408 395	760 211	2 050 822	1 101 194	2 110 984	218 170	4 168 896	290 360	4 399 130
Restes à réaliser fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total de l'exercice + restes à réaliser	14 882 436	18 215 353	16 257 448	20 643 063	17 728 202	22 863 785	13 751 132	20 680 058	14 954 479	23 170 553	24 820 220	32 855 993	16 159 966	25 720 190	20 322 194	30 203 926
TOTAL CUMULE	3 332 918		4 385 614		5 135 583		6 928 926		8 216 074		8 035 774		9 560 224		9 881 733	

### 3- Grille d'analyse financière

La grille d'analyse financière permet de mesurer la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre de la section de fonctionnement pour mener sa politique d'investissement et pour assurer le remboursement de sa dette. Elle qualifie l'équilibre structurel réel des budgets.

## SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE L'ÉPARGNE



- L'épargne de gestion correspond à l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement structurel de la commune.
- Après prise en compte des intérêts de la dette, liés au financement des investissements, reste l'épargne dite brute, soit le solde entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.
- L'épargne brute ou CAF brute est affectée prioritairement au remboursement de la dette.
- Il reste ensuite ce que l'on appelle l'épargne nette ou CAF nette : c'est le surplus des recettes de fonctionnement qui participe au financement des dépenses d'équipements.

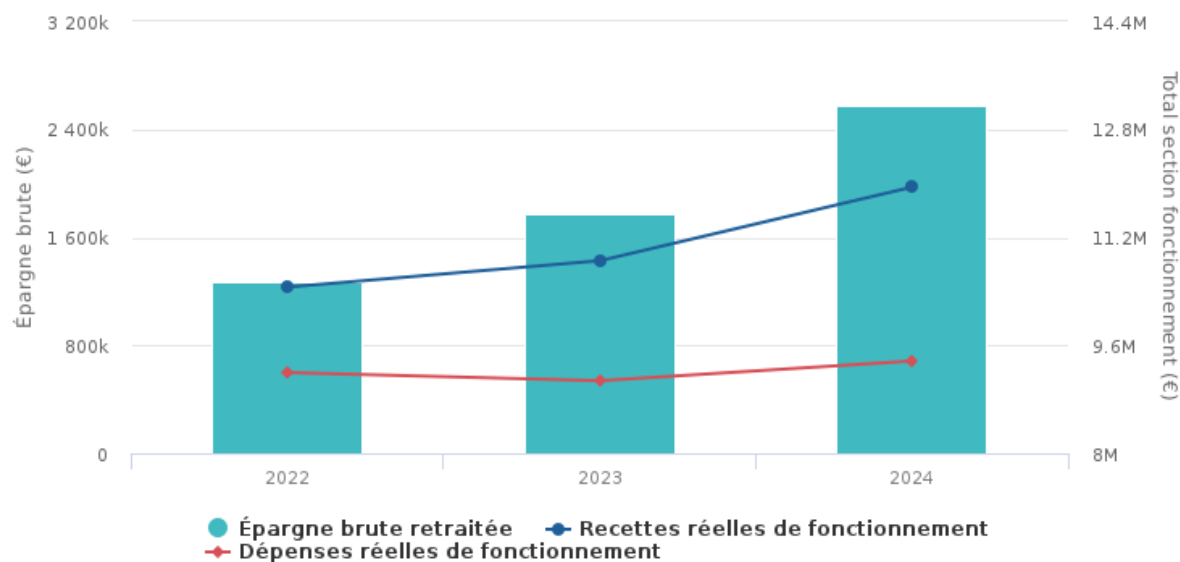
(Euros courants)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels et 78 et hors 013)	9 489 613	9 746 065	9 662 098	10 116 965	10 403 075	10 800 505	11 887 907
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et compte 68 et hors charges financières diminué des travaux en régie et du 013)	7 457 886	7 509 029	6 952 473	7 694 177	8 575 980	8 595 335	8 898 005
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 031 726</b>	<b>2 237 035</b>	<b>2 709 624</b>	<b>2 422 788</b>	<b>1 827 095</b>	<b>2 205 170</b>	<b>2 989 902</b>
Intérêts de la dette	314 755	306 485	295 911	260 002	547 302	363 653	352 063
<b>Epargne brute</b>	<b>1 716 971</b>	<b>1 930 550</b>	<b>2 413 714</b>	<b>2 162 786</b>	<b>1 279 793</b>	<b>1 841 517</b>	<b>2 637 839</b>
Amortissement du capital	958 274	1 087 240	1 089 097	1 103 578	1 134 083	762 421	697 691
<b>Epargne nette</b>	<b>758 697</b>	<b>843 310</b>	<b>1 324 617</b>	<b>1 059 208</b>	<b>145 711</b>	<b>1 079 096</b>	<b>1 940 148</b>
Recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE, réserves réelles)	474 897	475 643	669 959	617 523	590 541,67	579 145,59	547 098,31
Subventions	130 757	341 275	0	714 277	505 229,02	278 558,52	1 008 803,08
Emprunts	1 504 211	2 500 000	0	0	3 242 985,72	0,00	0,00
Autres recettes d'investissement	0	0	0	0	11 441,89	6 390,00	14 988,87
<b>Capacité d'investissement</b>	<b>2 868 562</b>	<b>4 160 228</b>	<b>1 994 576</b>	<b>2 391 009</b>	<b>4 495 908,87</b>	<b>1 943 189,68</b>	<b>3 511 038,32</b>
Dépenses d'équipement brut 20-21- 23	3 166 105	3 970 668	1 743 642	1 984 203	3 982 396,37	3 152 372,45	3 853 630,80
Autres dépenses	252 089	219 264	354 511	162 434	408 207,51	142 651,31	237 486,42
<b>Variation sur l'exercice</b>	<b>-549 633</b>	<b>-29 704</b>	<b>-103 577</b>	<b>244 371</b>	<b>105 304,99</b>	<b>-1 351 834,08</b>	<b>-580 078,90</b>
Résultat n-1 (fonctionnement)	3 332 918	3 027 558	2 871 778	3 178 394	3 272 126	2 377 438	1 813 769
Solde d'exécution n-1 (investissement)	1 020 685	1 898 738	3 088 455	3 739 368	3 653 336	4 648 545	3 795 729
Couverture du solde d'exécution	478 877	0	0	0			
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>	<b>4 282 848</b>	<b>4 896 592</b>	<b>5 856 656</b>	<b>7 162 133</b>	<b>7 030 768</b>	<b>5 674 149</b>	<b>5 029 419</b>
Restes à réaliser recettes d'investissement	190 295	111 831	408 395	2 050 822	2 110 984	4 168 896	4 399 130
Restes à réaliser dépenses d'investissement	730 976	936 482	505 182	760 211	1 101 194	218 170	290 360
<b>TOTAL DE L'EXERCICE CUMULE</b>	<b>3 742 166</b>	<b>4 071 941</b>	<b>5 759 869</b>	<b>8 452 744</b>	<b>8 040 558</b>	<b>9 624 875</b>	<b>9 138 189</b>
Ajout cession d'immobilisation	640 947	1 749 657	663 300	35 224	7 320	565	800 001
<b>TOTAL avec cession</b>	<b>4 383 113</b>	<b>5 821 598</b>	<b>6 423 169</b>	<b>8 487 968</b>	<b>8 047 878</b>	<b>9 625 440</b>	<b>9 938 190</b>

\*Les dépenses d'équipement brut n'incluent pas les dépenses pour compte de tiers, ni les subventions d'équipement type BRS.

L'épargne brute dégagée par la commune (2 637 838,87 €) augmente de 43,24 % et dépasse le niveau de 2019 (1 930 650, 41 €). L'an dernier, l'épargne brute avait augmenté de 43, 89 %. L'épargne brute évolue donc dans les mêmes proportions. Au niveau national, l'épargne brute des communes devrait diminuer de l'ordre de 7,8 % cette année.

L'évolution positive de l'épargne communale est due au dynamisme des recettes réelles lié notamment aux recettes fiscales avec l'augmentation des taux d'imposition et à la revalorisation des bases d'imposition, et les droits de mutation sur les biens à titre onéreux dont l'évolution a dépassé les attentes. Cette évolution est due également aux efforts menés pour limiter les dépenses réelles en volume dans un contexte économique compliqué et de hausse réglementaire de la masse salariale. Les recettes réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les dépenses réelles de fonctionnement écartant ainsi l'effet de ciseau qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière. L'épargne brute est en nette amélioration.

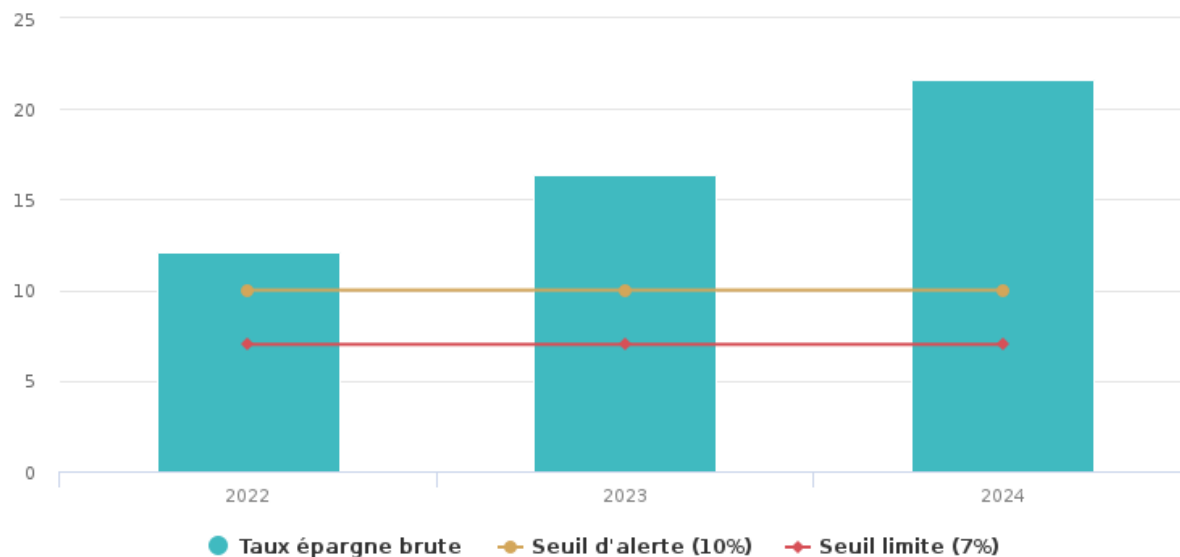
Épargne brute et effet de ciseaux



L'épargne brute passe de 221 € à 315 € par habitant, quand la moyenne nationale est de 208 € par habitant.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. La capacité d'autofinancement brute s'améliore. Le taux d'épargne brute est de 23,79 % (contre 17,05 % en 2023), le niveau reste éloigné du seuil d'alerte de 10 %, en dessous duquel il est considéré que la commune n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne et du seuil d'alerte de 7%, en dessous duquel il est considéré que la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette et investir.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



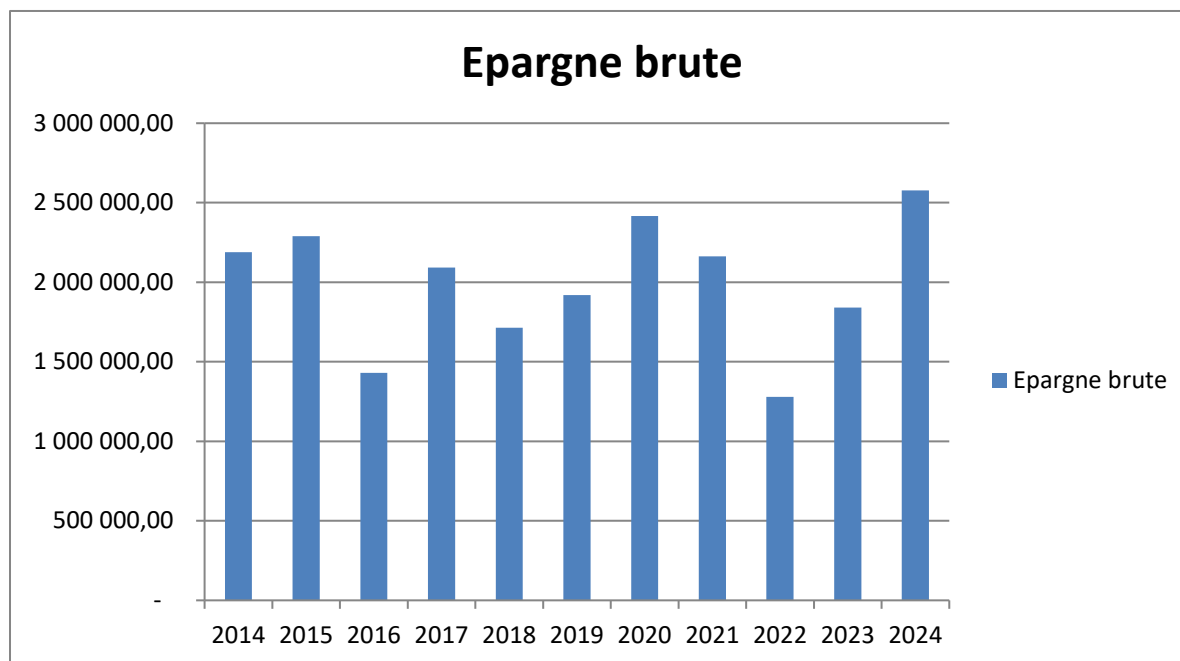
Après remboursement de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement d'un montant de 1 940 148, 14 € (1 079 095, 57 € en 2023) progresse de 79, 8 % par rapport à 2023 et a plus que doublé par rapport à 2019. La capacité d'investissement (épargne nette + recettes d'investissement) augmente par rapport à 2023, compte tenu du versement des subventions.

Par rapport à 2019, la capacité baisse, sachant qu'en 2019 un emprunt avait été conclu pour 2, 5 millions d'euros ; sans cet emprunt, la capacité d'investissement de 2024 est meilleure que celle de 2019 (+1 850 810 €). La capacité d'investissement représente les disponibilités de la commune pour les dépenses d'équipements ; avec le produit de la vente de foncier, elle est supérieure aux investissements réalisés, générant ainsi une variation positive sur l'exercice, avant reprise des résultats antérieurs. La commune augmente donc son fonds de roulement.

Plus le taux d'épargne augmente, plus nous augmentons la capacité d'investir et la capacité à emprunter. Les leviers fiscal et tarifaire sont les seuls à disposition de la commune pour augmenter ses recettes réelles de fonctionnement et donc créer de l'autofinancement. L'autre levier est bien sûr d'agir sur les charges de fonctionnement. Ceci étant, comme la tendance nationale, compte tenu des marges de manœuvre sur le levier fiscal qui se réduisent, l'épargne brute devient de plus en plus une épargne de précaution pour faire face aux aléas, plutôt que de générer de l'investissement.

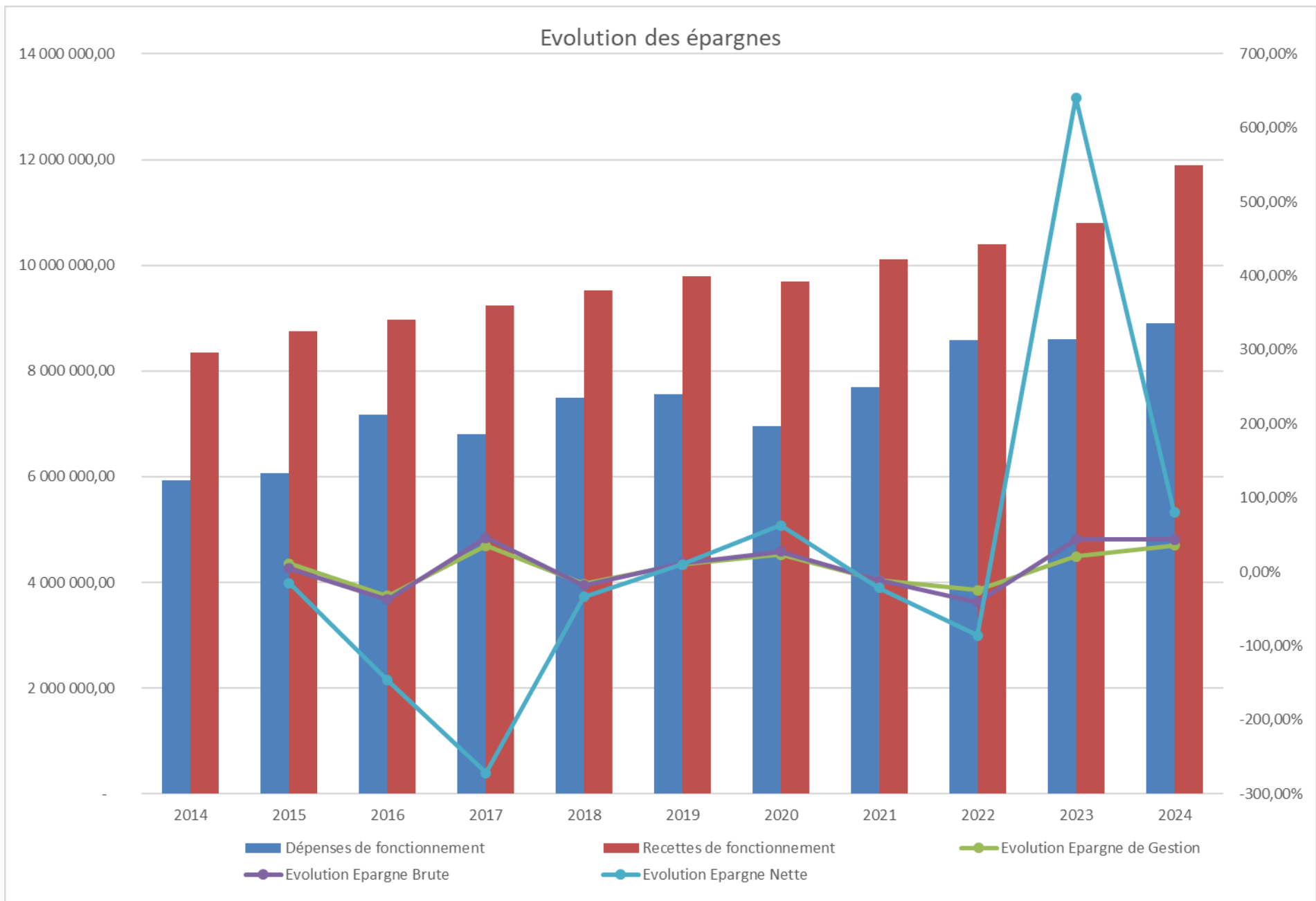
Globalement, 80,72 % des recettes de fonctionnement servent à payer les charges de fonctionnement et rembourser la dette (86, 64 % en 2023 et 92, 14 % en 2019). La marge d'autofinancement courant dégagée pour investir sans ressources externes augmente donc de l'ordre de 6 points par rapport à 2023 où elle avait déjà progressé de plus de 6 points par rapport à 2022.

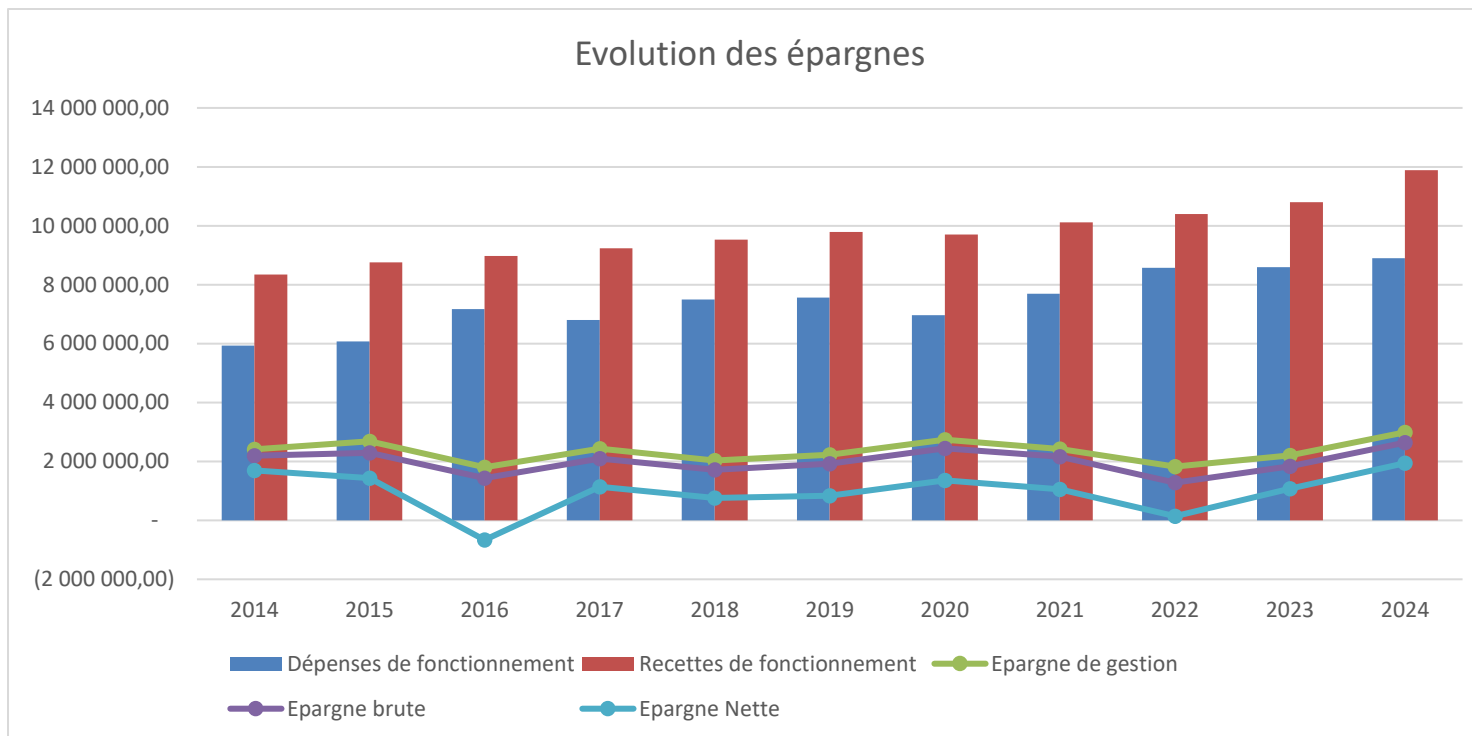
## Evolution de l'épargne brute





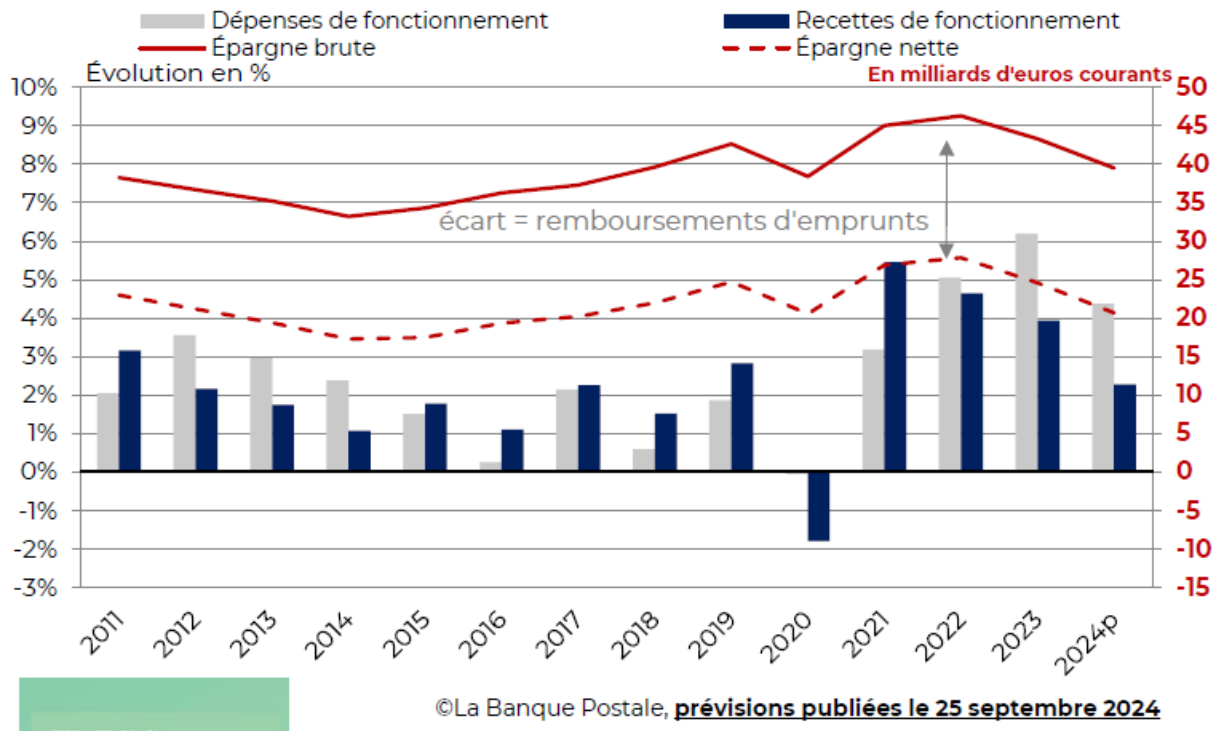
### Evolution des épargnes





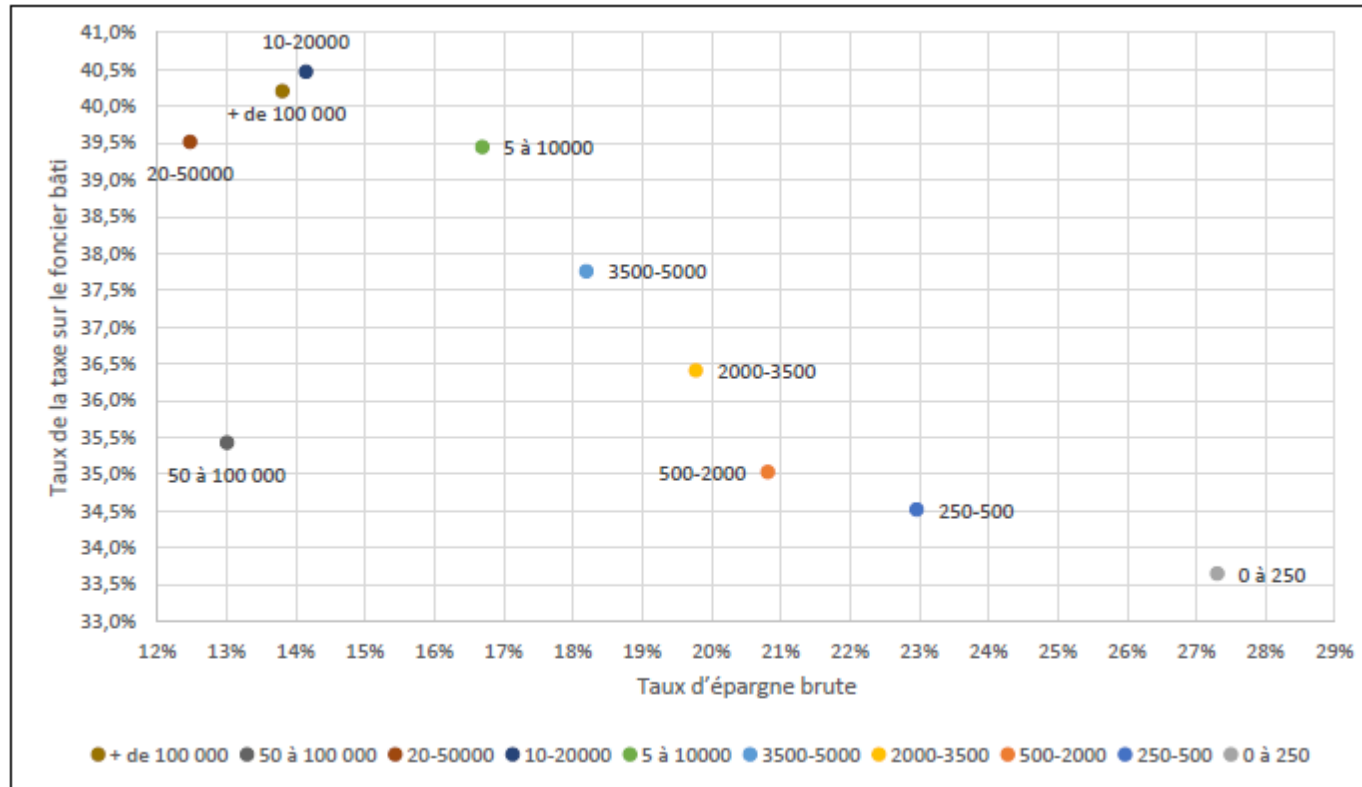


### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Le taux d'épargne nette est à 16, 32 % (9,99 % en 2023) ; c'est-à-dire une fois les charges de personnel et de dette payées (incluant les intérêts), il reste presque 16 % des recettes de fonctionnement pour investir. La commune a donc une épargne qui s'améliore, même s'il faut rester vigilant à son évolution qui, cette année, bénéficie notamment du levier fiscal.

### Taux d'épargne brute selon la taille des communes (2023)



©Stratorial

Le taux d'épargne des communes s'étale du simple au double selon la taille des communes et s'agissant des communes de moins de 20 000 habitants ; plus il est faible, plus le taux de taxe foncière est élevée.

## 4- Les ratios financiers

En euros courants et/ou en pourcentages	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyennes			Moyennes strate	
								(sources DGFI 2023 sauf cas signalés)			commune de 5 000 à 10 000 habitants	
Rappel population Totale (INSEE)	7 963	8 174	8 203	8 235	8 268	8 349	8 373	département (2023)	Région	National		National
1- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (intérêts inclus) / Population	981	956	884	966	1 103	1 073	1 105	920	286			1055
2- Contributions directes / Population	365	367	378	326	342	364	437	23	16			588
3- Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / Population	1 197	1 192	1 178	1 229	1 258	1 294	1 420	1 036	391			1 270
4- Dépenses d'équipement brut / Population	398	486	213	241	482	378	583	122	47			363
5- Encours de dette au 31-12 / Population	1 745	1 904	1 904	1 699	1 814	1 705	1 617	391	319			782
6- D.G.F / Population	64	66	65	65	66	69	71	121	0			157
7- Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52,33%	56,13%	59,99%	56,66%	56,15%	58,85%	57,72%	21,90%	16,90%			56,00%
9- DRF + remb. Capital de la dette / recettes réelles fonctionnement « marge d'autofinancement courant »	92,07%	92,14%	86,29%	89,53%	93,34%	86,64%	80,72%	93,30%	80,70%			90,00%
10- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement « taux d'équipement »	33,23%	40,57%	18,05%	19,61%	38,28%	29,19%	41,09%	11,80%	12,10%			29,00%
11- Encours de la dette au 31-12 / recettes réelles de fonctionnement « taux d'endettement »	142%	154%	162%	127%	144%	139%	114%	37,70%	81,60%			62,00%
Dépenses réelles totales / population	983	971	967	971	1 112	1 087	1 119					
Annuité de la dette / population	160	171	170	166	203	135	125					
Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	13,36%	14,24%	14,98%	13,48%	16,16%	10,43%	8,83%					
Frais de personnel+annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement	56,28%	57,31%	63,09%	56,57%	62,45%	57,26%	52,04%					

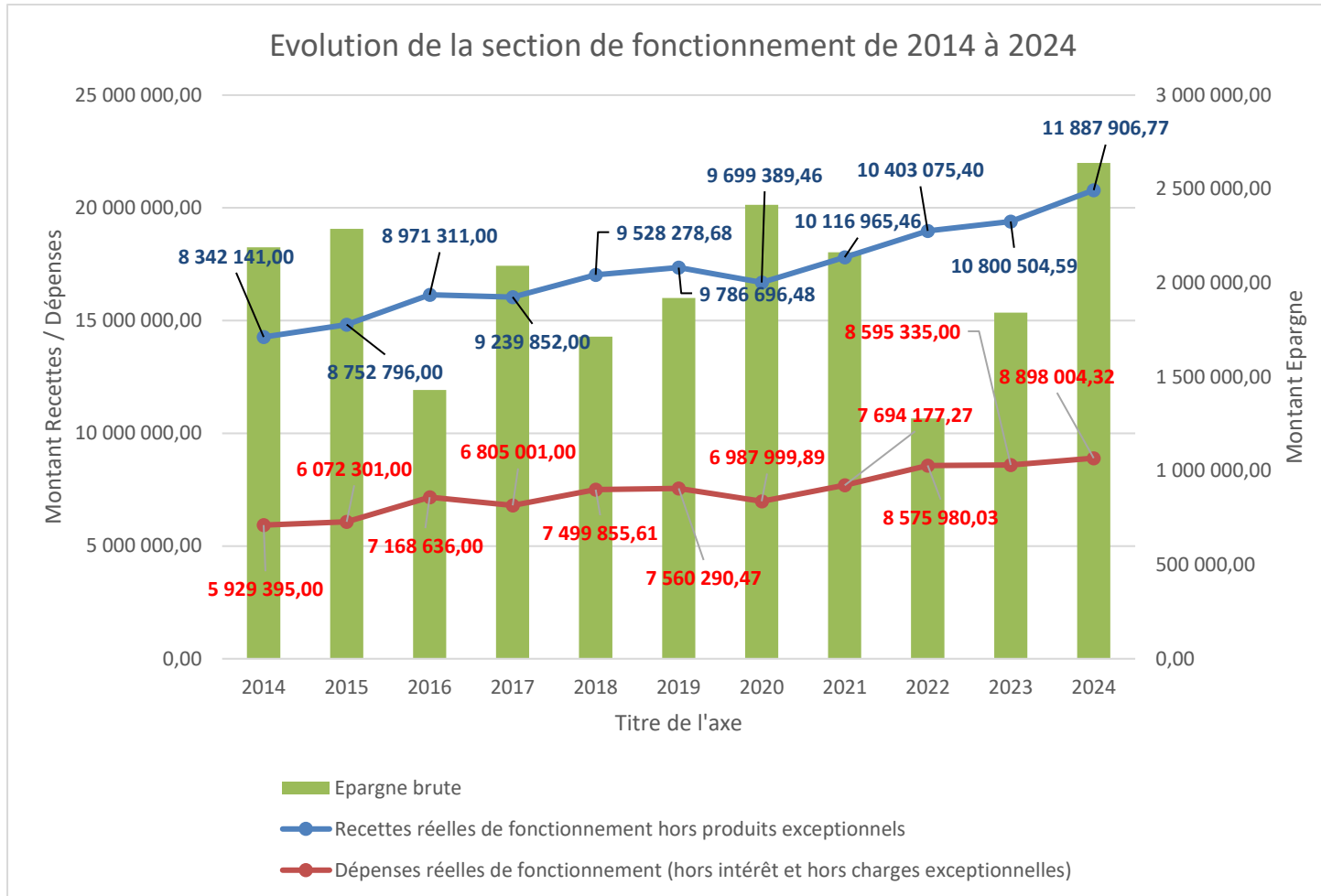
L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été contenue mais leur niveau revient à celui de 2022. Par rapport à 2023, elles augmentent de 32 € par habitant. Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles augmentent plus, soit 126 € par habitant par rapport à 2023 ; la hausse par habitant des recettes est plus importante que celle des dépenses, conformément à l'évolution globale. Le poids des frais de personnel dans les charges se situe légèrement en-dessous de la moyenne de la strate. En effet, les charges de personnel représentent 54, 83 % (55, 74 % en 2023) des dépenses réelles globales de fonctionnement. Dans le tableau, les dépenses réelles sont celles diminuées des charges exceptionnelles. Avec 54, 83 % des dépenses consacrées au personnel, ces charges représentent une part importante du budget et c'est le poste des dépenses réelles qui a le moins progressé en 2024, malgré les évolutions réglementaires ; la commune assure l'ensemble des services à la population en régie. Les frais de personnel et l'annuité de la dette représentent 52,04 % (contre 57, 26 % en 2023) des recettes réelles de fonctionnement ; la structure de nos dépenses reste encore rigide et il faut veiller à rester en-dessous du seuil de 59 % (seuil d'alerte).

A la lecture de ces ratios, on constate que la commune conserve une marge de manœuvre au niveau de la pression fiscale, même si les taux ont été augmentés en 2024, le produit par habitant étant nettement inférieur aux ratios moyens. Cette marge de manœuvre n'est toutefois limitée qu'au foncier. Elle ne peut pas compter sur une hausse des dotations de l'État (DGF) dont le montant par habitant est nettement inférieur aux moyennes.

La marge d'autofinancement courant (ratio 9) s'améliore et reste supérieur aux ratios moyens. Quant au taux d'équipement de la commune, il augmente cette année, compte tenu de la hausse des dépenses d'investissement, avec les programmes en cours.

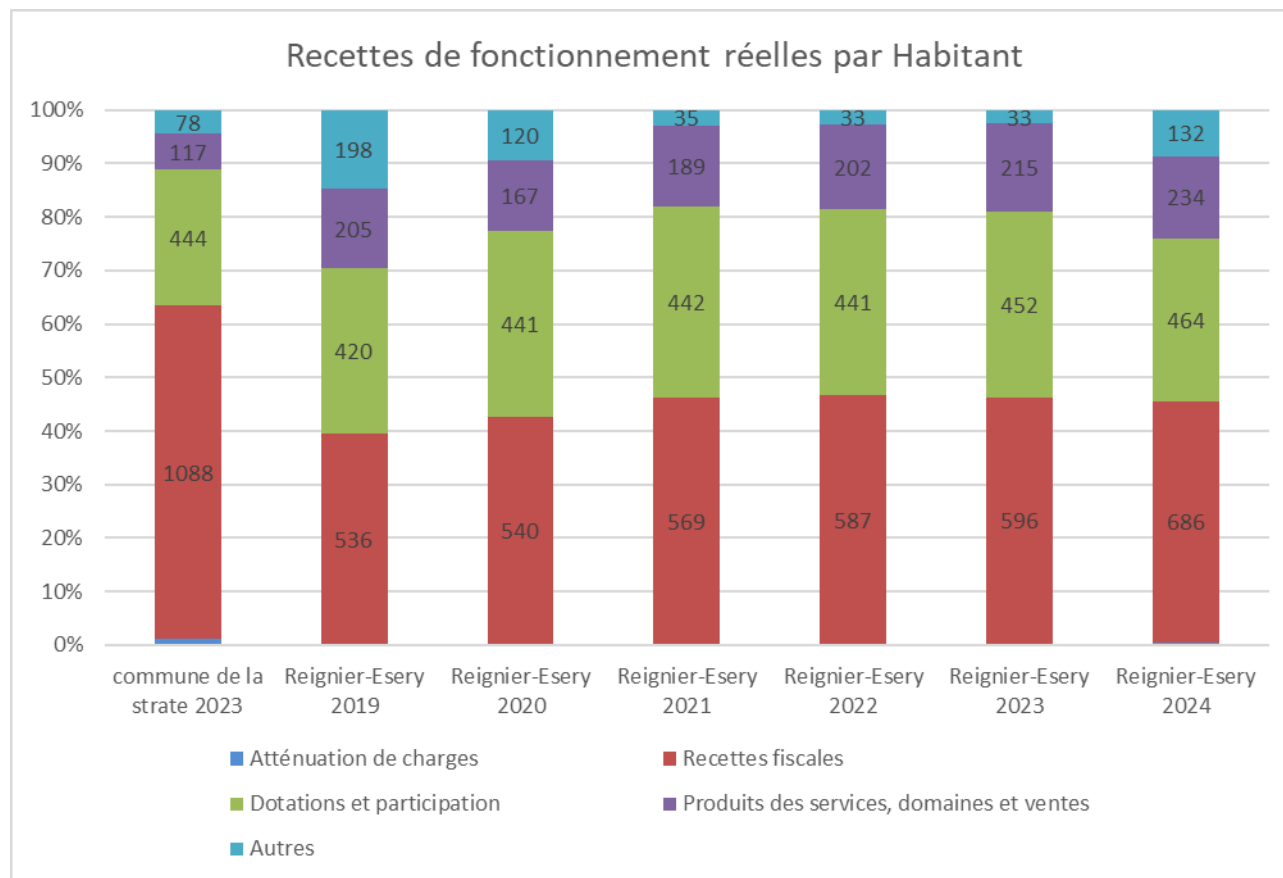
L'encours de dette par rapport à la population, même s'il diminue, reste largement supérieur aux ratios moyens, mais il est à noter qu'il n'a jamais été aussi bas ces dix dernières années.

L'emprunt est un levier qui doit être utilisé avec prudence, voire même être évité.

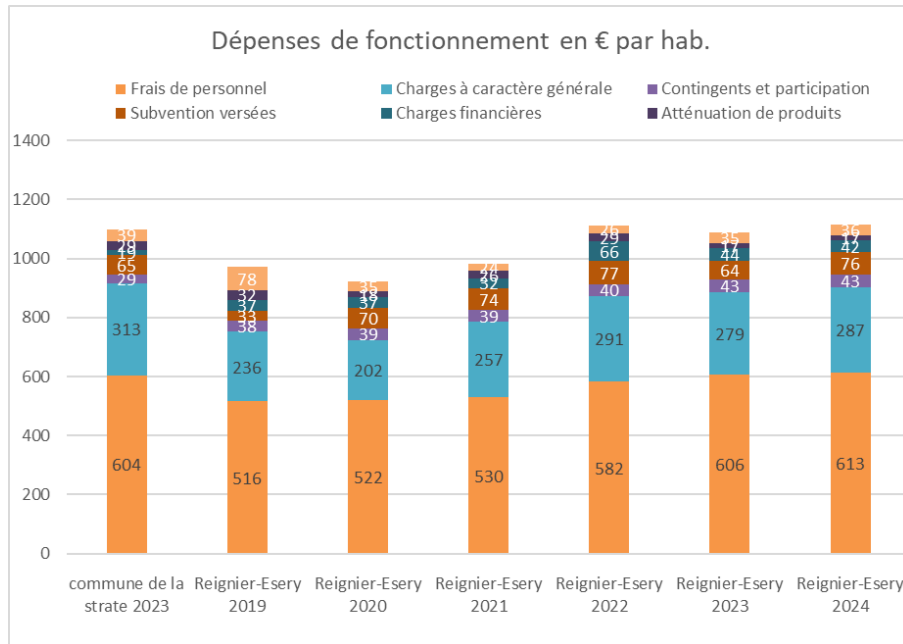


Recettes et dépenses réelles hors exceptionnelles

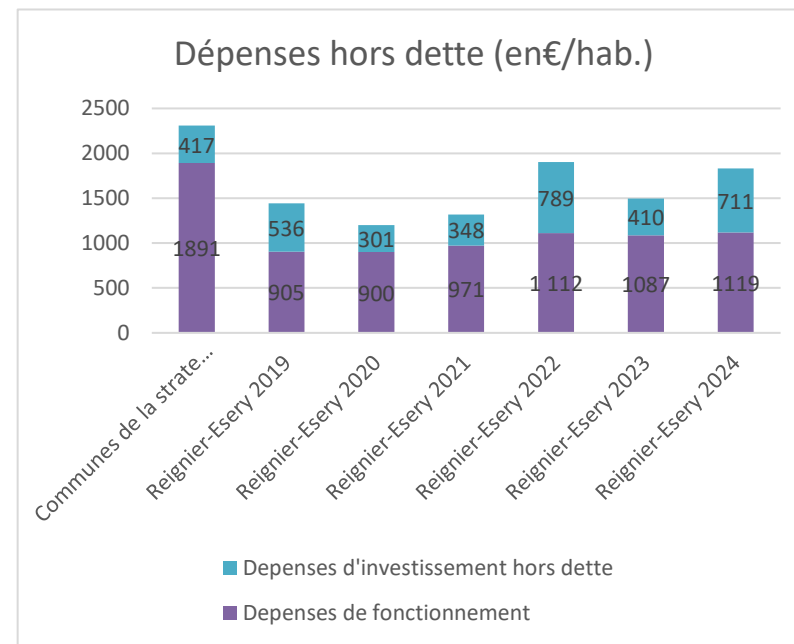
## Recettes de fonctionnement en €/habitant



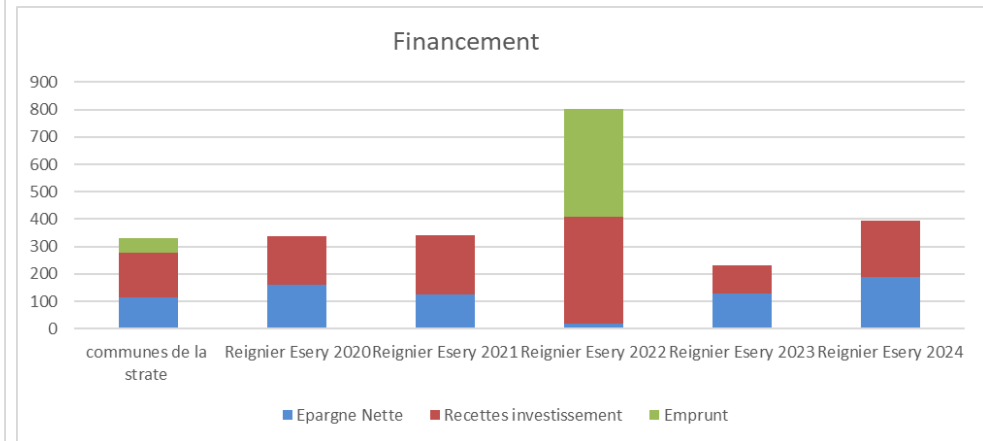
### Dépenses de fonctionnement en €/habitant

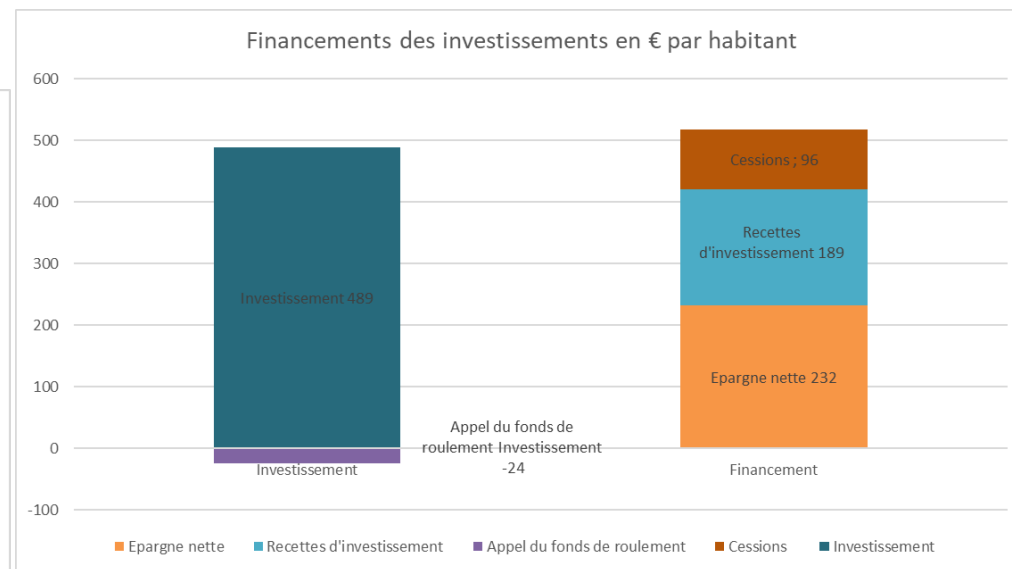
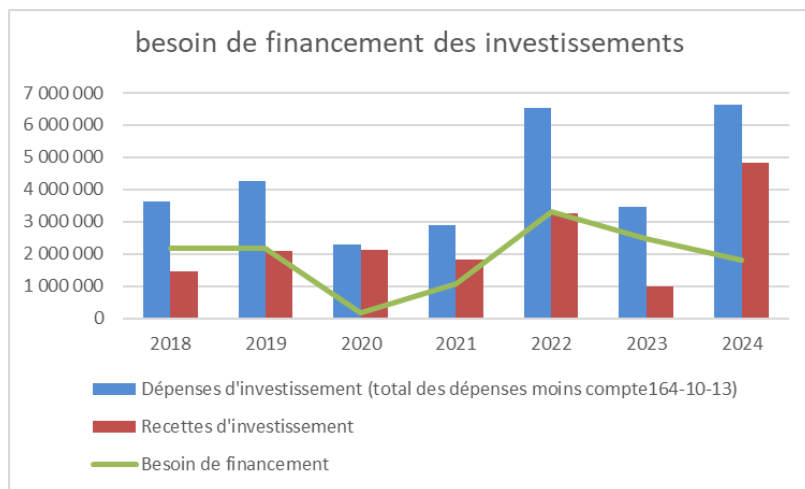


### Dépenses toute section €/habitant



## Financement de l'investissement en €/habitant



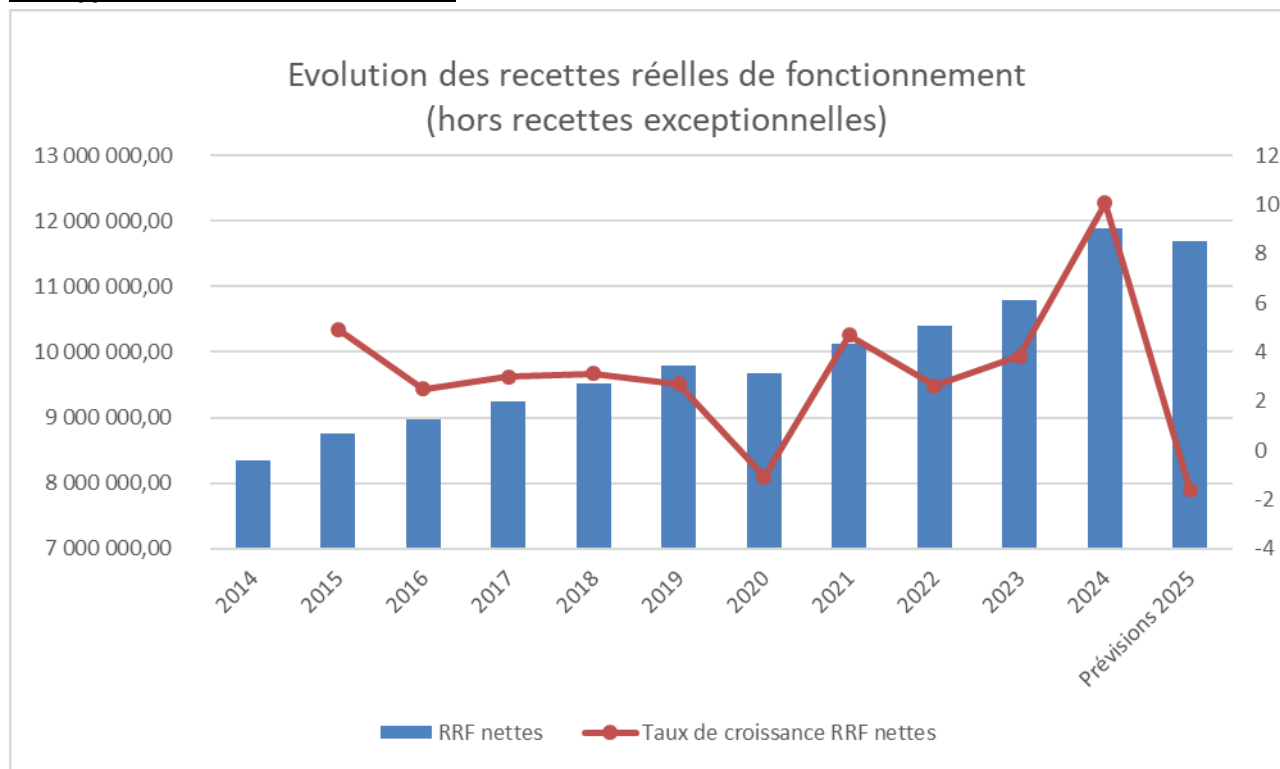




### III LES ORIENTATIONS 2025

#### 1- Les prévisions de la section de fonctionnement

##### 1-1Hypothèses de recettes réelles



Le rythme de croissance des recettes, après un ralentissement en 2016, suite à la contribution au redressement des finances publiques, a progressé régulièrement jusqu'en 2018, avec un ralentissement de la croissance en 2019. En 2020, la courbe s'inverse et la commune enregistre une baisse des recettes, compte-tenu de la crise sanitaire ayant entraîné une baisse d'activité des services quand bien même cela a été compensé en partie par les

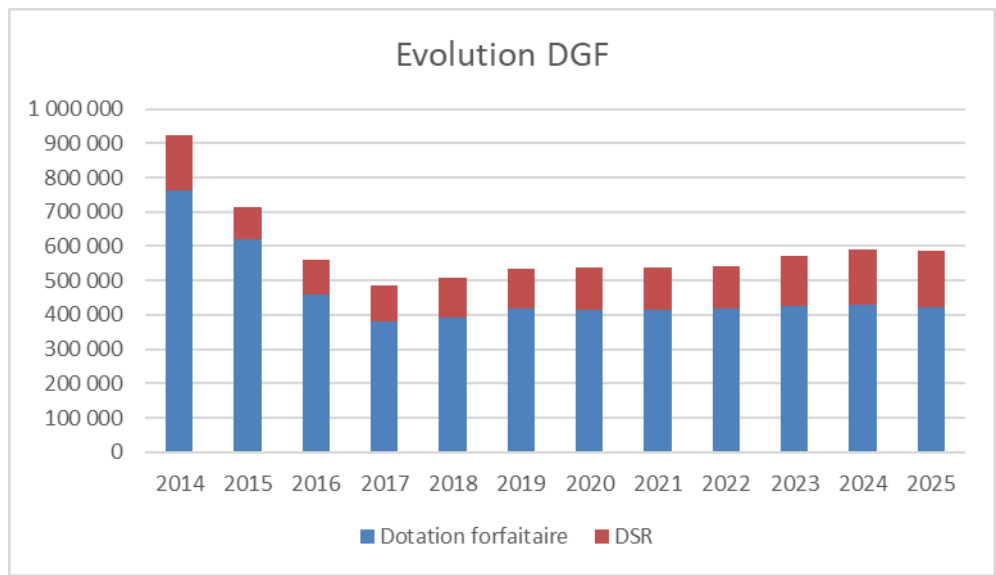
recettes fiscales et fonds genevois. En 2021, les recettes réelles dépassent le niveau de 2019 ; à noter le rattrapage des recettes en 2021. En 2022, les recettes continuent de progresser mais à un rythme inférieur de celui de 2019. En 2023, la croissance des recettes s'améliore avec un taux de 3,65 %. Cette dynamique continue en 2024 avec une progression de 17,24 % des recettes réelles de fonctionnement ramenée à 10,07 % hors recettes exceptionnelles. Cette évolution est portée essentiellement par les recettes fiscales liées à la fiscalité directe et aux droits de mutation sur les titres onéreux. La commune est donc à contre-courant de l'évolution nationale où les analyses financières font état d'une croissance ralentie des recettes, avec une probable baisse de trésorerie pour les collectivités locales un recul de l'épargne. La prospective prudente de 2025 prévoit une baisse des recettes.

### ***A- Les dotations***

#### **► La dotation globale de fonctionnement**

Cette année, la loi de finances prévoit une augmentation de la DGF. Cet abondement est lié aux dotations de péréquation qui doivent être augmentées.

La dotation forfaitaire, cette année, devrait baisser compte tenu de la baisse de la population prise en compte à 8 506 habitants (8 569 en 2024) ; la baisse pourrait être d'au moins de 3 150 €. L'an dernier, elle était de 428 440 €. Par prudence, il faut prévoir une dotation forfaitaire avec une baisse de l'ordre de 0,5% plus celle liée à la population, d'autant que les effets de la réforme sur les indicateurs restent méconnus. En 2025, la commune pourrait compter sur 423 000 €.



La dotation de solidarité rurale perçue en 2024 était de 162 903 €, soit une augmentation de 10,45 % par rapport à 2023. Pour 2025, il est raisonnable de prévoir stabilité de la DSR à 162 900 € sans augmentation compte tenu de la population.

► **Les fonds frontaliers**

Après une augmentation moyenne entre 2018 et 2020, la hausse des fonds frontaliers a été moins dynamique en 2021 (+ 0,63 %). En 2022, les fonds genevois avaient baissé pour la première fois de 0,29 % (- 8 062 €), suite à une modification de la ventilation interne de la dotation par le département.

En 2023, les fonds genevois avaient fait l'objet d'un rattrapage de 45 359 € au titre de l'année 2022 et le versement au titre de l'année 2023 a été de 2 743 994 €, soit avec une baisse de 10 670 €.

En 2024, les fonds frontaliers versés se sont élevés à 2 852 424 € pour 2 220 frontaliers, soit une augmentation de 2,26 %. Compte tenu des incertitudes, il est raisonnable de ne prévoir que 2 800 000 € au budget.

## ► Divers

Concernant les participations de la CAF aux activités extra et périscolaires, il est à rappeler que le contrat enfance-jeunesse (CEJ), arrivé à son terme le 31 décembre 2022, a été remplacé par la convention territoriale globale (CTG) construite et conclue avec la communauté de communes Arve et Salève. La CAF s'est engagée à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 correspondant aux CEJ expirés et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg » (principe de neutralité financière lors de la transposition). Contrairement aux années précédentes celui-ci est versé à hauteur de 70% en fin d'année N au lieu de l'année N+1.

Les autres participations de la CAF sont les aides aux temps libres et les prestations de services, proportionnelles aux heures facturées. Compte tenu du nombre d'usagers, les participations de la CAF au fonctionnement du centre de loisirs et de la garderie périscolaire devraient être de l'ordre de 200 000 €.

La participation de l'Etat au titre du dispositif de la cantine à 1 € devrait être de l'ordre de 25 000 €.

La dotation versée au titre des passeports et cartes nationales d'identité a largement augmenté l'an dernier avec une valorisation de 36,93 % ; la dotation est passée de 23 000 € à 31 493 € compte tenu du nombre de titres délivrés en 2023, la commune s'étant inscrite dans le plan d'urgence de l'Etat pour améliorer les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports. En 2024, le nombre de titres délivrés a baissé de 27,9 % conformément à la baisse générale enregistrée au niveau national. Considérant les critères d'attribution, le montant de la dotation dépend du nombre de stations d'enregistrements (9 000 € par station), du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne. Cette année, la dotation devrait être de l'ordre de 19 000 €.

Avec son programme culturel, la commune sollicitera des subventions au département.

Le FCTVA pour la section de fonctionnement attendu est de 24 361€.

Les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la fiscalité locale devrait titre du même ordre que l'an dernier, soit 120 000 €.

Les remboursements des communes des coûts de fonctionnement du service de la police pluri communale devraient être de l'ordre de 54 000 € (compte 74741 « participations communes »).

La dotation de l'Etat pour le recensement 2025 est annoncée à 14 867 €.

## **B- Impôts et taxes**

### **► Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**

La loi de finances pour 2025 institue un fonds de réserve pour les collectivités à hauteur de 1 milliards d'euros : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes.

Pour 2025, la loi fixe le montant du prélèvement à 500M€ pour le bloc local (250M€ pour les communes et 250M€ pour les EPCI). Pour 2026, le montant du nouveau prélèvement sera à définir et un reversement de 30% du prélèvement 2025 sera effectué pour les communes prélevées.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

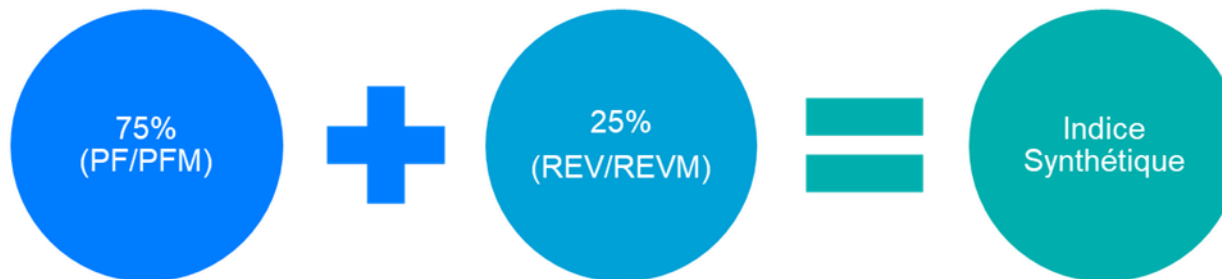
Les montants mis en réserve seront pris en compte dans le calcul du taux d'épargne brute pour éviter toute fluctuation de l'indicateur de désendettement.

Détermination de l'éligibilité de la commune de Reignier-Esery au dispositif Dilico :

Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

1. Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune (PF), et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la strate

2. Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune (REV) et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes de la strate. Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu



1. 75 % du potentiel financier par habitant :  $0,75 * (968,519314 / 1238,959829) = 0,586290$
2. 25% du revenu par habitant :  $0,25 * (26\,872,698316 / 17\,126,456177) = 0,39227$

→ Indice synthétique = 0,978559 soit 97,86 %

L'indice synthétique de la commune est inférieur à 110% de l'indice moyen et ne devrait donc pas être éligible au dispositif Dilico ; elle ne devrait donc pas être contributrice cette année. Dans la mesure où aucune simulation officielle n'a été communiquée, il faut être prudent sur cette estimation.

## ► La fiscalité locale

### La fiscalité et son évolution

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Rappel population	7 335	7 487	7 610	7 732	7 963	8 174	8 203	8 235	8 268	8 349	8 373	8 313	
Taux de la Taxe d'Habitation	10,55%	10,76%	10,76%	11,66%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	13,41%	13,41%	résidences secondaires
Taux de la Taxe Foncière (propriétés bâties)	12,19%	12,43%	12,43%	13,45%	13,58%	13,58%	13,58%	25,61%	25,61%	25,61%	29,15%	29,15%	
Taux de la taxe Foncière (propriétés non bâties)	43,89%	44,77%	44,77%	48,53%	49%	49%	49%	49%	49%	49%	55,77%	55,77%	
Produit Taxe d'habitation	1 106 897	1 162 710	1 227 484	1 563 574	1 597 132	1 637 160	1 689 605	155 802	168 890	182 049	240 396	252 090	dont majoration de 94 533,88
Produit TH / Contributions directes	51,59%	51,29%	51,74%	54,92%	54,93%	54,50%	54,42%	5,80%	5,97%	5,99%	6,57%	6,76%	
Produit Foncier Bâti	986 352	1 046 991	1 087 207	1 221 332	1244200	1 302 344,00	1 349 988,00	2 466 336,00	2 592 366	2 780 959	3 331 476	3 388 111	à ajouter coef correcteur 685147
Produit FB / Contributions directes	45,97%	46,19%	45,83%	42,90%	42,79%	43,36%	43,48%	91,78%	91,61%	91,56%	91,03%	90,85%	
Produit Foncier Non Bâti	52381	57 071	57 505	62 138	63406	64302	65072	65156	68 411	74 147	87 730	89 221	
Produit TNB / Contributions directes	2,44%	2,52%	2,42%	2,18%	2,18%	2,14%	2,10%	2,42%	2,42%	2,44%	2,40%	2,39%	
TOTAL contributions directes	2 145 630	2 266 772	2 372 196	2 847 044	2 904 738	3 003 806	3 104 665	2 687 294	2 829 667	3 037 155	3 659 602	3 729 422	

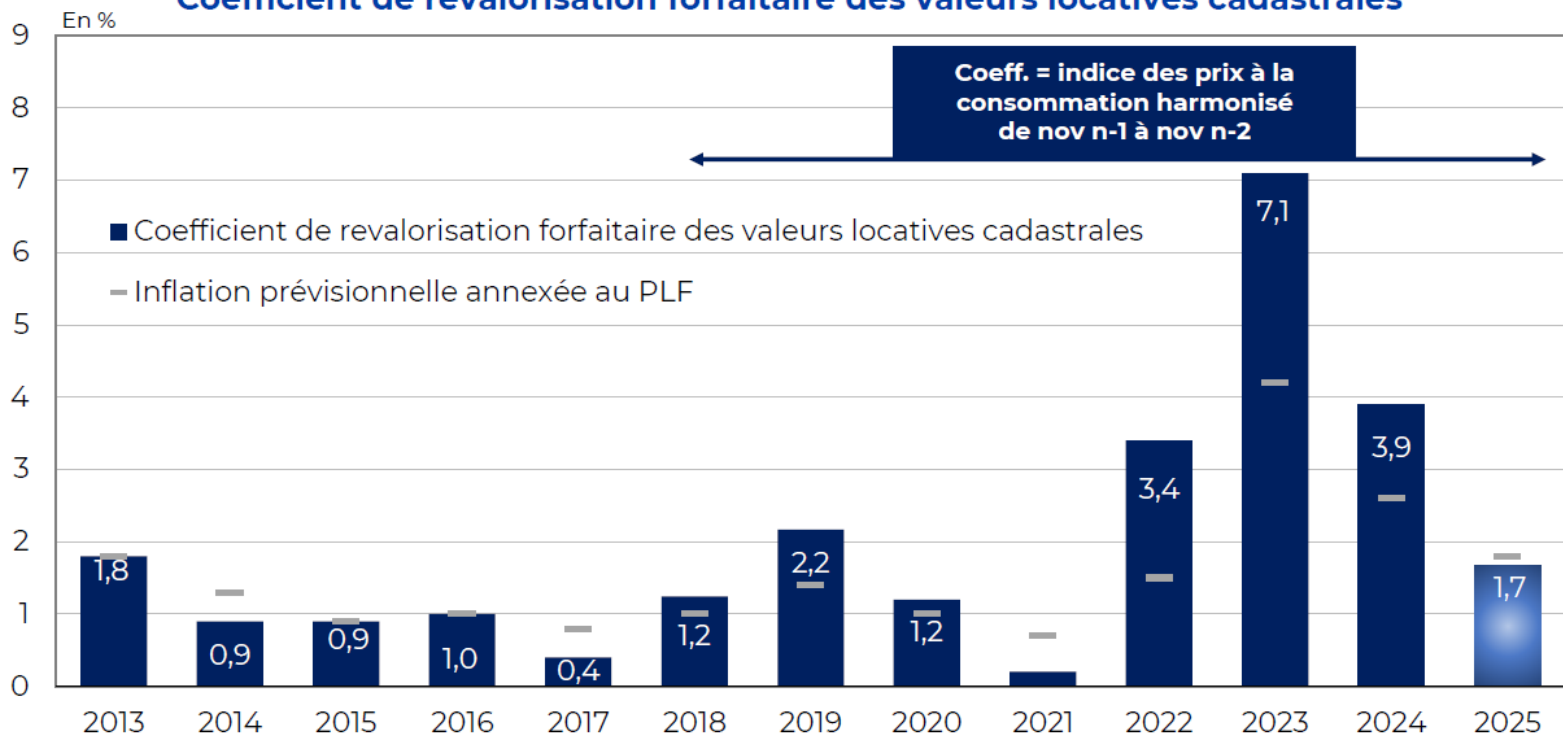
Impôts « ménages »	2019	Variation 2018/2019	2020	Variation 2019/2020	2021	Variation 2020/2021	2022	Variation 2021/2022	2023	Variation 2022/2023	2024	Variation 2023/2024	2025	Variation 2024/2025
<b>Taxe d'habitation :</b>														
Bases d'imposition	13 897 793,00	2,5 %	14 343 000,00	3,203%	1 109 776,00	-92,263%	1 205 015,00	8,582%	1 312 691,00	8,936%	1 155 278,00	-11,992%	1 174 918,00	1,700%
Taux votés	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	13,41%	13,837%	13,41%	0,000%
Produits d'imposition	1 637 160,00	2,5 %	1 689 605,00	3,203%	130 732,00	-92,263%	141 951,00	8,582%	154 635,00	8,935%	154 922,78	0,186%	157 556,47	1,700%
Majoration					25 070,00		26 939,00		27 414,00		85 473,00		94 533,88	
<b>Taxe foncière Propriété Bâties</b>														
Bases d'imposition	9 590 783,00	4,68%	9 941 000,00	3,652%	9 626 459,00	-3,164%	10 119 351,00	5,120%	10 856 242,00	7,282%	11 428 734,00	5,273%	11 623 022,00	1,700%
Taux votés	13,58%	0,000%	13,58%	0,000%	25,61%	88,586%	25,61%	0,000%	25,61%	0,000%	29,15%	13,823%	29,15%	0,000%
Produits d'imposition	1 302 344,00	4,68%	1 349 988,00	3,658%	2 466 336,00	82,693%	2 592 366,00	5,110%	2 780 959,00	7,275%	3 331 476,00	19,796%	3 388 111,00	1,700%
<b>Taxe foncière Propriété Non Bâties</b>														
Bases d'imposition	131 228,00	1,410%	132 800,00	1,198%	132 971,00	0,129%	139 614,00	4,996%	151 320,00	8,385%	157 306,00	3,956%	159 980,00	1,700%
Taux votés	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	55,77%	13,816%	55,77%	0,000%
Produits d'imposition	64 302,00	1,410%	65 072,00	1,197%	65 156,00	0,129%	68 411	4,995%	74 147	8,385%	87 730	18,319%	89 221	1,700%

La pression fiscale reste peu soutenue sur le territoire. Le taux de foncier bâti est inférieur aux taux moyens national (39,42 % en 2023) et départemental (29,54 % en 2023). La fixation des taux est un levier qui a été utilisé en 2024, sachant que la commune ne perçoit plus que les taxes sur le foncier et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Aussi, la majoration sur le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est passée de 20 à 60 %.

Introduit par l'article 99 de la LF pour 2017 et applicable à compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des terrains, locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, en 2025, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2023 et novembre 2024, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,7 % (après 2,2% en 2019, 1,2% en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024).



### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](https://www.insee.fr)



Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis 2021. Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur calculé en 2021 est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le coefficient correcteur transmis par la direction générale des finances publiques appliqué depuis 2021 est : 1, 202221. Pour rappel, le coefficient est supérieur à 1, ce qui signifie que la commune serait sous-compensée ; le coefficient correcteur se traduit donc par un

complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB.

<b>Taux moyens communaux</b>			
<b><u>Niveau national (2023)</u></b>			
<b>THRS</b>	<b>TFPB</b>	<b>TFPNB</b>	
<b>24,45%</b>	<b>39,42%</b>	<b>50,82%</b>	
<b><u>Niveau départemental (2023)</u></b>			
<b>TH</b>	<b>TFPB</b>	<b>TFPNB</b>	
<b>23,95%</b>	<b>29,54 %</b>	<b>68,12 %</b>	

**POUR MEMOIRE**

**En matière de taxe d'habitation (TH) : les collectivités ne votent pas de taux sur les résidences principales.** Le taux est figé à celui de 2019

- Aucun contribuable n'est assujetti à la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)
- **Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continue quant à lui à être perçu par les collectivités. (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022). Pouvoir de réviser le taux à partir de 2023**
- La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles : le conseil municipal a voté en 2023 une majoration de 60 % qui sera applicable à compter de cette année

**En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :** Le transfert de la part départementale aux communes implique que le taux de référence est égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

**Ainsi, le taux de référence de la commune est 25,61 % en 2021.**

Afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur ; 1,202221 pour la commune de Reignier-Esery

**En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :** Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

**Règles de lien et plafonnement des taux :**

La Loi de finances 2025 maintient la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB et le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Le Conseil municipal a décidé en 2024 une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition.

### Simulation pour 2025 : hypothèse à taux constants

Les états de notification des bases prévisionnelles (état 1259) devront être envoyées entre le 15/03/2025 et au plus tard le 31/03/2025.

Les bases indiquées ont été vues avec la DDFIP / sont celles estimées.

Impôts « ménages » Reignier-Esery	2024	2025	Variation 2024/2025	
<b>Taxe d'habitation résidence secondaire:</b>				
Bases d'imposition	1 155 278	1 174 918	1,70%	
Taux votés	13,41%	13,41%		
Produits d'imposition	154 922,78	157 556,47	1,7%	
Majoration	85 473,00	94 533,88		9 060,88
<b>Taxe foncière Propriété Bâties</b>				
Bases d'imposition	11 428 734,00	11 623 022	1,7 % sauf locaux professionnels	
Taux votés	29,15%	29,15%		
Produits d'imposition	3 331 476	3 388 111	1,7%	56 635
Application du Coefficient correcteur de 1,202221	4 005 170	4 073 258	1,7%	68 088
<b>Taxe foncière Propriété Non Bâties</b>				
Bases d'imposition	157 306,00	159 980	1,7%	
Taux votés	55,77%	55,77%		
Produits d'imposition	87 730	89 221	1,70%	1 491
<b>TOTAL PRODUIT hors allocations compensatrices</b>	<b>4 333 296</b>	<b>4 414 570</b>		<b>81 274</b>

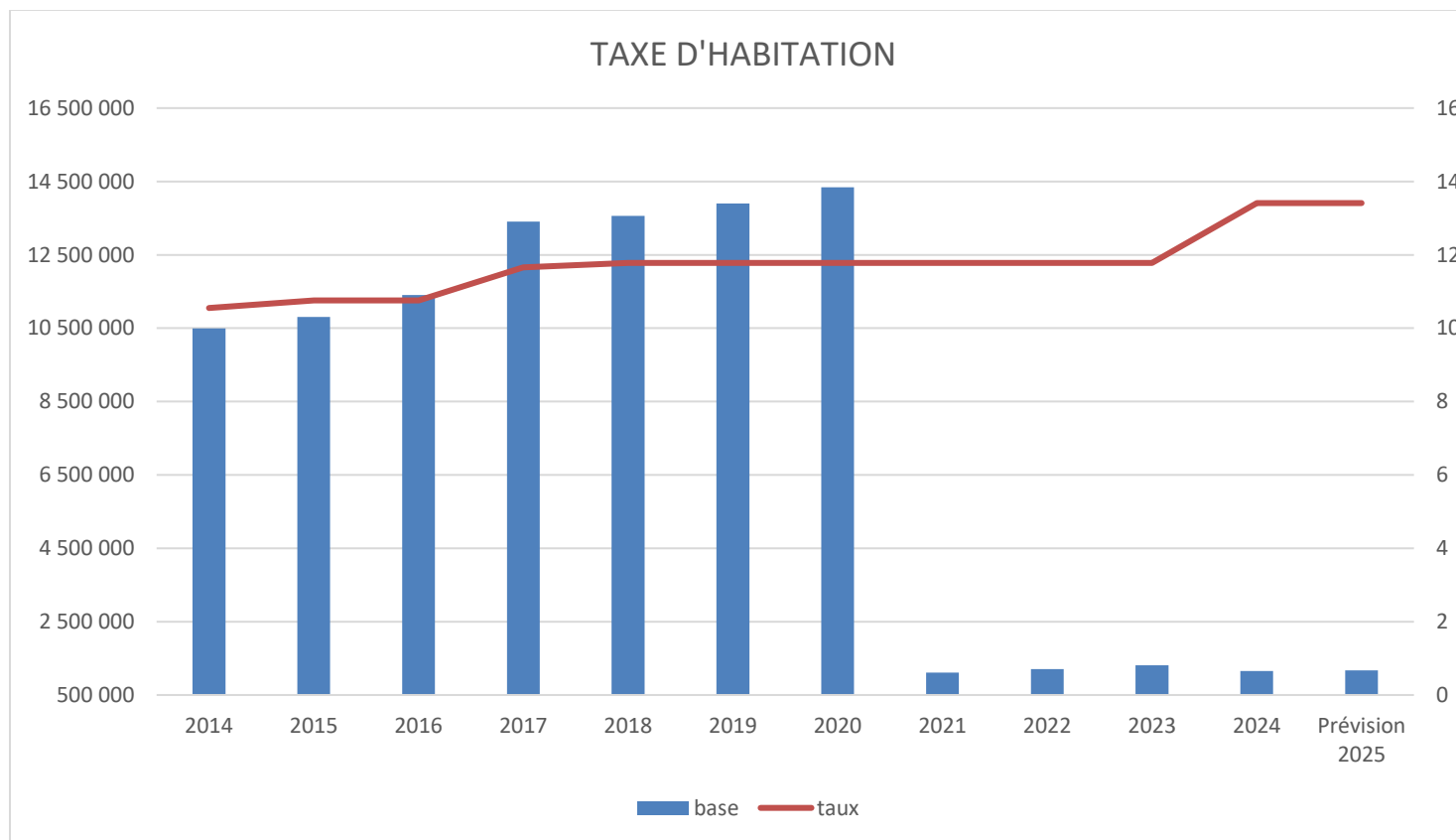
Sans intervention sur les taux, la commune devrait percevoir 81 274 € de plus que l'an dernier.

Le produit supplémentaire de 81 274 € se décompose comme suit :

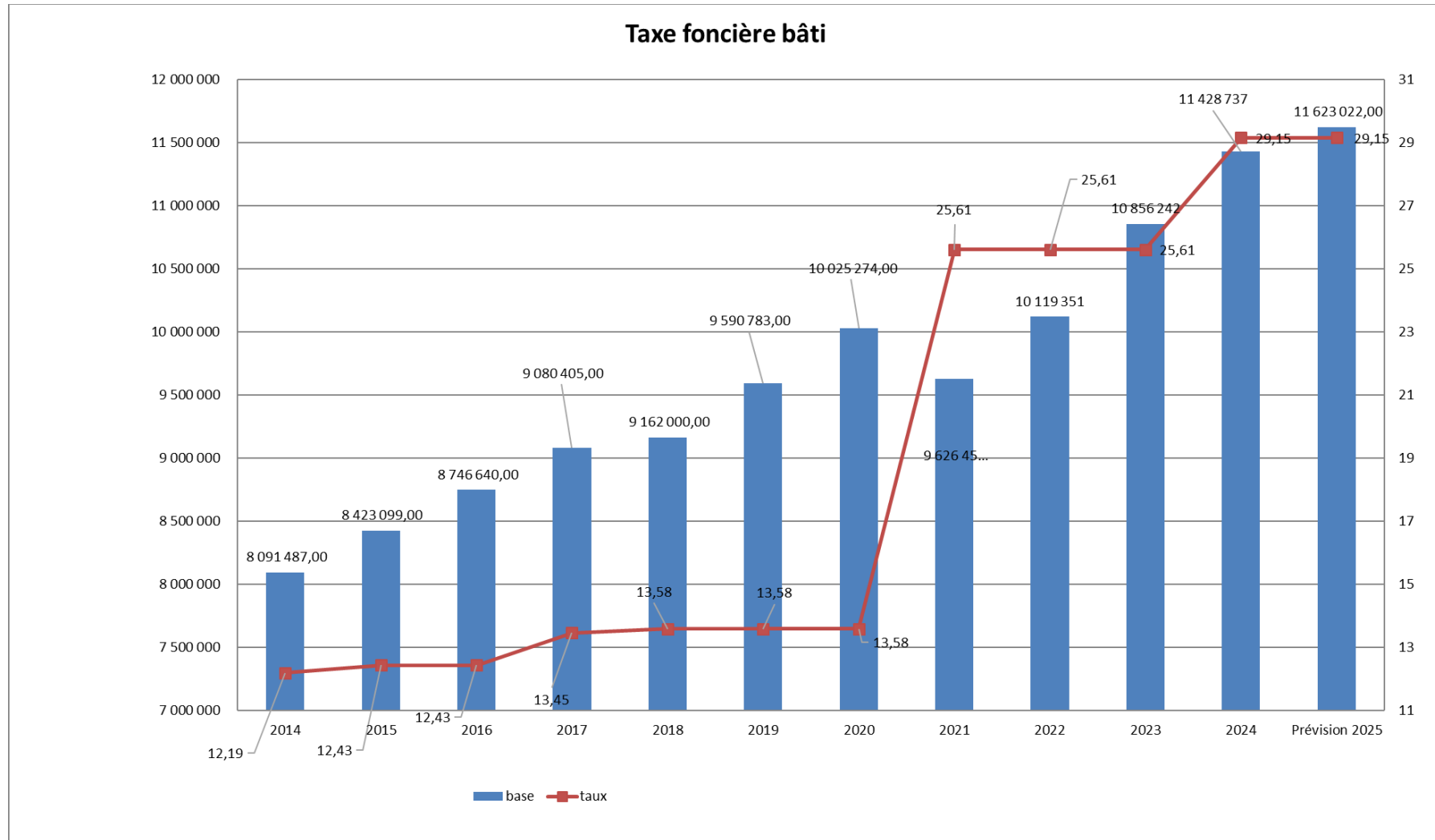
- produit supplémentaire de TFPB : 68 088 €
- produit supplémentaire de THRS : 11 695 €
- produit supplémentaire de TFPNB : 1 491 €

D'après la valeur locative moyenne, le montant moyen d'imposition des contribuables serait de 1 036 € pour les assujettis à la THRS et 704 € pour les assujettis à la TFPB.

## Évolution taxe d'habitation



## Évolution de la taxe sur le foncier bâti



La volonté n'est pas d'activer le levier fiscal cette année, comme cela avait été annoncé l'an dernier. Il faut néanmoins garder en mémoire que si la commune n'active jamais le levier fiscal, l'Etat pourrait considérer que la commune a des ressources suffisantes et baisser les dotations.

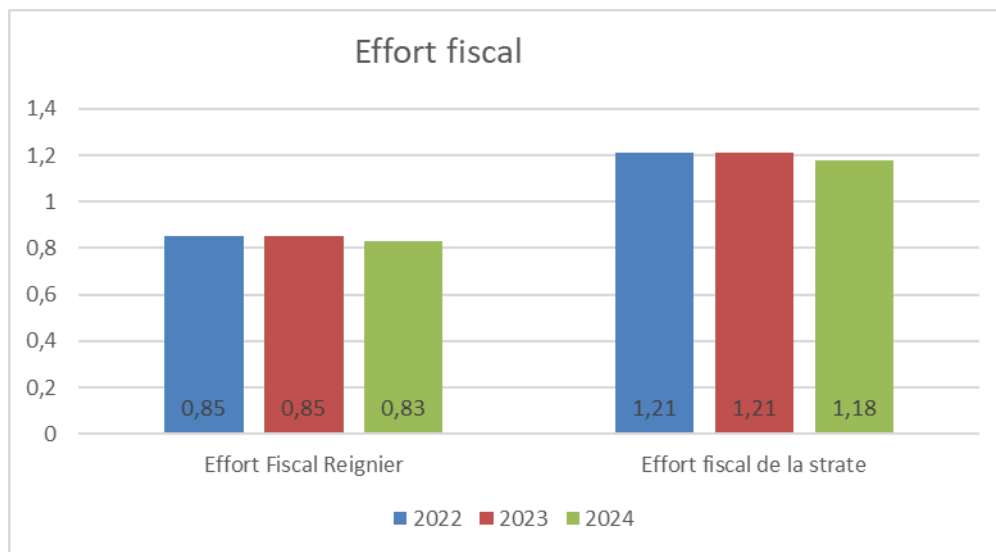
Pour mémoire, dans le cadre du pacte financier et fiscal, la communauté de communes Arve et Salève a créé en 2022 la taxe additionnelle sur le foncier bâti avec un taux de 4 %.

Pour information (données 2024)

Communes Membres d'ARVE ET SALEVE				Communes Membres d'ARVE ET SALEVE			
	TH	TFB	TFNB		TH	TFB	TFNB
Arbusigny	11,17	27,47	69,69	Nangy	10,14	23,98	49,58
Arthaz-Pont-Notre-Dame	9,61	26,18	58,6	Pers-Jussy	12,16	24,6	50,39
La Muraz	10,67	24,47	74,49	Reignier-Esery	13,41	29,15	55,77
Monnetier-Mornez-Eserts-Salève	12,17	30	48,32	Scientrier	10,23	26	66,28

L'effort fiscal de la commune de 0,829997 indique que la pression fiscale n'est pas très forte sur la population et que la commune a des marges de manœuvre. L'effort fiscal est le rapport entre le produit des taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal moyen de la strate est de 1,184985. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le potentiel fiscal de la commune est de 7 877 948 €.



► **Autre fiscalité**

L'attribution de compensation versée par Arve et Salève est toujours de 688 958 €.

Les taxes sur les pylônes électriques et la consommation finale d'électricité (perçue et reversée par le SYANE) devraient être de l'ordre respectivement de 21 000 € et de 170 000€.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est difficilement estimable, compte tenu de son évolution aléatoire liée à l'investissement immobilier et du contexte économique. Son produit de 2023 (396 678 €) avait enregistré une baisse importante de 30% (+ de 170 000 €) et était inférieur au produit de 2018. En 2024, alors que les crédits avaient été estimés prudemment à la baisse, le produit a augmenté de presque 28 % et s'est élevé à 507 695 € ; il reste néanmoins plus bas que ce qu'il avait été perçu en 2021 et 2022. Au niveau national, il est attendu une baisse de 17 % sur l'exercice 2024. Il est raisonnable de prévoir un produit de l'ordre de 400 000 € à ajuster en cours d'année.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devrait être de l'ordre de 5 900 €.

### ***C- Les produits des services***

La commune a une relative autonomie au niveau de la fiscalité, mais elle maîtrise aussi la fixation des tarifs des services communaux. La politique tarifaire est aussi un levier. Les services périscolaires sont les plus fréquentés.

Les tarifs sont révisés au 1<sup>er</sup> septembre. L'évolution de ceux-ci est à associer à la fréquentation de ces services.

Pour mémoire, l'assemblée a décidé en 2023 de créer une 7<sup>ème</sup> tranche tarifaires en fonction des revenus pour garantir une meilleure accessibilité des familles aux services.

Une réflexion est toujours en cours sur les tranches horaires de ces services.

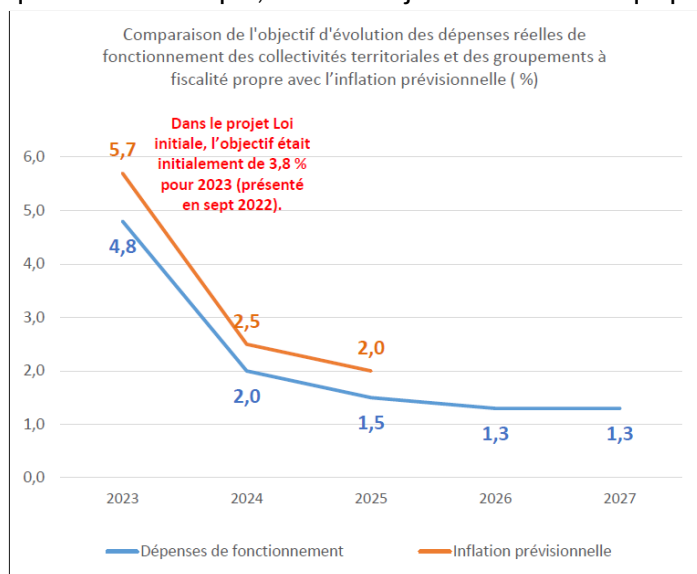
Pour mémoire, le Conseil municipal a fait le choix d'inscrire la commune dans le dispositif de cantine à 1€ ; l'État verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. Pour l'année 2024, 8 173 repas ont été facturés à 0,50 €. Cela a concerné 95 enfants sur la période janvier à avril, 77 enfants sur la période de mai à août et 79 enfants de septembre à décembre. L'aide attendue de l'Etat est de 32 692 € pour l'année 2024, dont le solde est versé en 2025. L'aide financière de l'état sera de 4€ en 2025

Concernant les revenus liés à la location des immeubles, la cession des locaux de la gendarmerie à la Communauté de communes Arve et Salève en novembre 2024 implique le transfert du bail de location et donc de ne plus percevoir le loyer, soit une perte de l'ordre de 138 000 € par an, charges déduites. Pour mémoire, depuis que la trésorerie a quitté les locaux dits du Florin en novembre 2022, la commune ne perçoit plus de loyer qui était de l'ordre de 20 000 €. La perte de revenus pour la commune est de 150 000 € par an, perte qu'il faut compenser. En revanche, la commune loue depuis septembre 2024 les locaux de la maison médicale. En cas d'occupation de l'ensemble des cabinets, en année pleine, le loyer perçu devrait être de 78 487 €. A ce jour, il ne reste seulement que 2 locaux libres, un côté médical et l'autre côté paramédical, soit un loyer annuel attendu de 70 000€.

Dans le cadre de la création du service de police pluri communale que la commune porte, la convention de mise en œuvre prévoit que les 6 autres communes membres s’engagent à payer sur présentation du titre émis par la commune 75 % du montant prévisionnel de participation, le solde étant versé en janvier 2026 sur présentation du tableau récapitulatif (cela fera l’objet de rattachement de produit sur cet exercice). Le montant devrait être de 54 712 € si l’ensemble du prévisionnel des dépenses de fonctionnement est réalisé.

## 1-2 Hypothèses d’évolution des dépenses

La LPFP pour la période 2023-2027 publiée le 19 décembre 2023 mettait fin à la contractualisation avec les communes et aux sanctions. Néanmoins, l’Etat tenait à s’assurer de la contribution des collectivités à l’effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspondait à l’inflation diminuée de 0,5 point. Même si cette LPFP est quasiment caduque, c’est un objectif de maîtrise qui peut être maintenu. Soit pour 2025, une limitation de l’évolution des dépenses à 1,1%

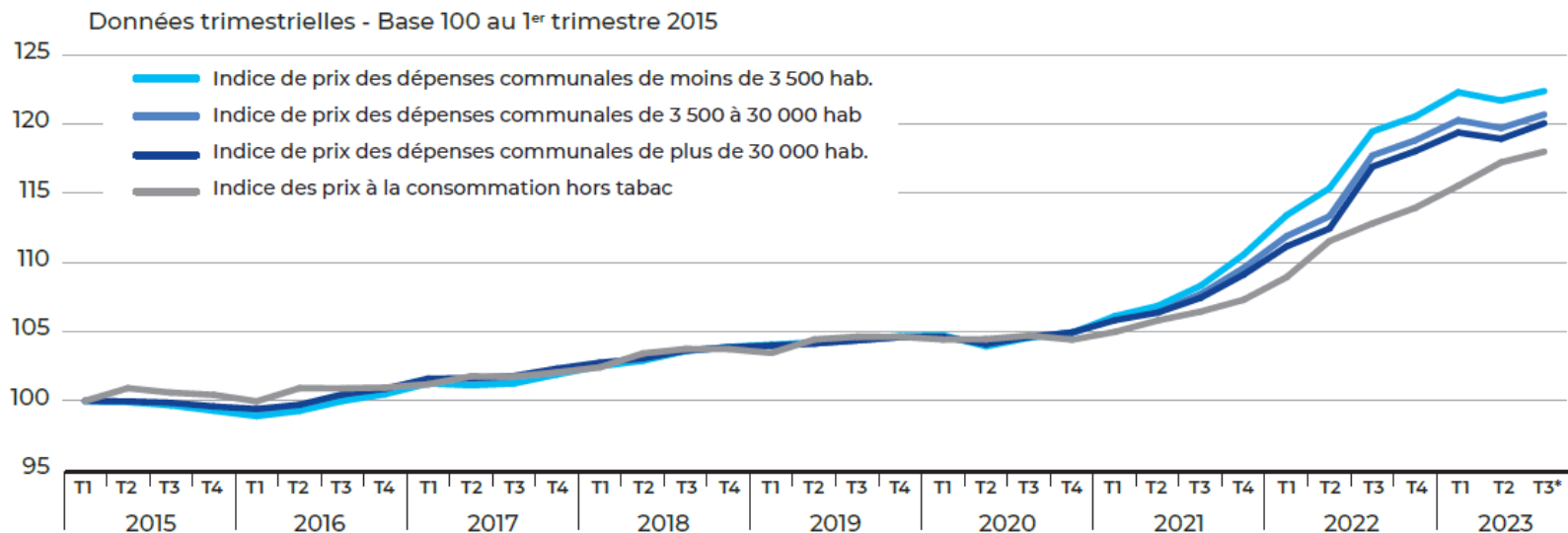




L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

**La loi de finances initiale table sur une inflation à 1,6 %. Compte tenu de la LPPF, l'évolution des dépenses devrait être de 1,1%, sachant qu'il faut tenir compte des évolutions réglementaires sur la masse salariale.**

### Indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) par strate démographique



\* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.

Source : indice de prix Insee, calculs La Banque Postale

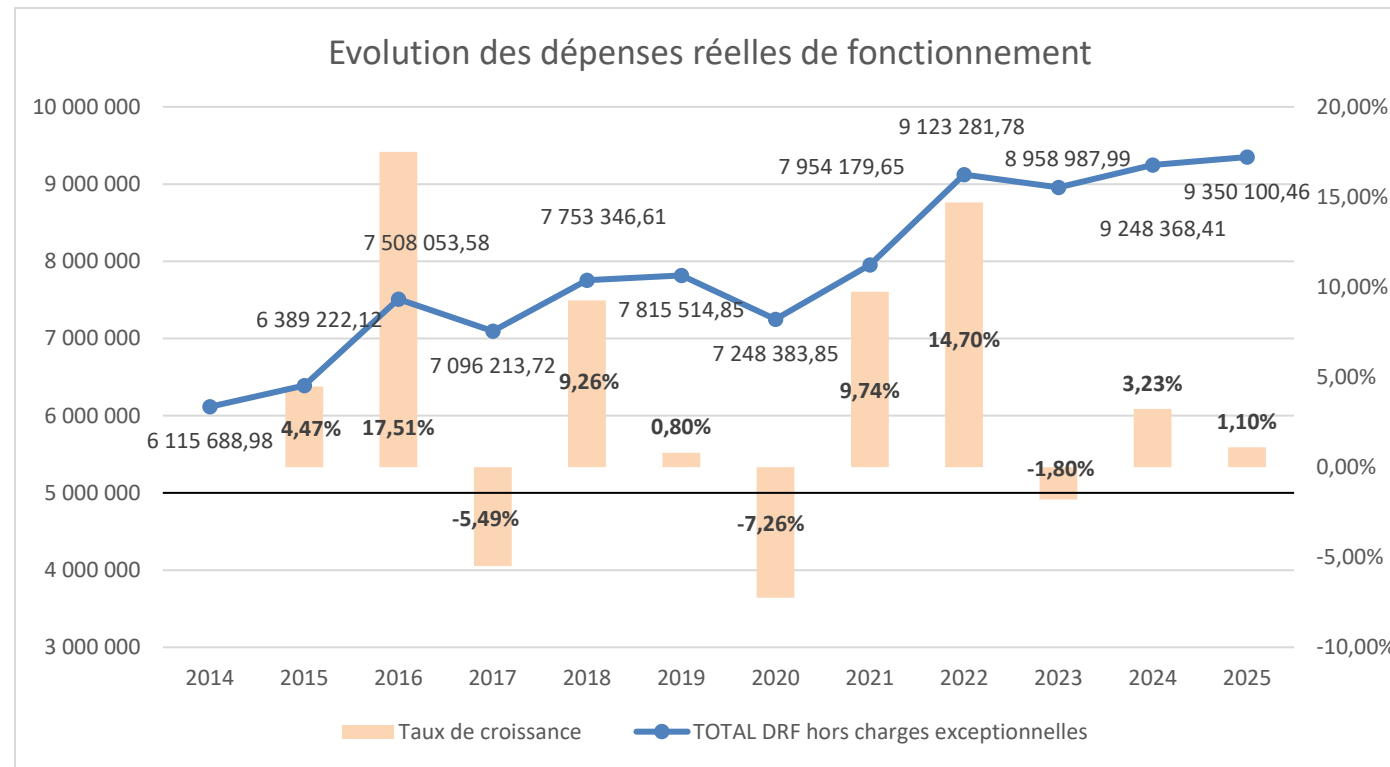
<sup>2</sup> Pour rappel, l'indice de prix des dépenses communales n'intègre pas d'effet lié aux mesures gouvernementales de soutien aux communes face à l'inflation (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, etc.).



A Reignier-Esery, les dépenses réelles globales de fonctionnement (9 367 657,33 €) augmentent de 3,2 % (+ 292 452,76 €) en 2024 par rapport à 2023. Par rapport à 2019, elles augmentent de 18 %. Les dépenses réelles de gestion sont les dépenses réelles diminuées des intérêts financiers et des charges exceptionnelles ; en 2024, d'un montant de 8 985 330,29 €, elles ont augmenté de 3,58 % par rapport à 2023 et de 13, 23 % par rapport à 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement de référence (tableau ci-dessous) sont celles avec les charges exceptionnelles déduites, mais incluant les charges financières.

L'objectif est de maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'avoir un montant des dépenses de charges à caractère général et de gestion courante identique à celui de l'an dernier.

Croissance des dépenses réelles de fonctionnement



## **A- Les charges de personnel**

Représentant plus de 54 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (charges nettes), et plus de 57 % en moyenne sur les 5 derniers exercices, elles restent le plus gros poste de dépenses. La rigidité des charges de personnel atteste de la difficulté à réduire notre masse salariale dans un contexte réglementaire contraint et de réorganisation administrative de la collectivité, pour s'adapter notamment à son évolution démographique et au projet politique.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. Pour mémoire, l'évolution de la valeur du point d'indice a été gelée de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022 sur décision du gouvernement. Depuis, plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements ont été prises pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique. Ainsi, une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ; la valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4,68€ à 4,92 € brut.

Pour rappel, le traitement brut mensuel minimum de la fonction publique correspond à l'indice majoré 366, correspondant à 1 801,74 € bruts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le SMIC étant à 1801,80 € bruts mensuels depuis 1<sup>er</sup> novembre 2024 une indemnité différentielle doit être versée par l'employeur. Cette indemnité est égale à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC (1 801,80 euros) et le montant mensuel brut du traitement indiciaire (1801,74 euros). L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas compris pour le calcul de cette indemnité. Le montant de l'indemnité différentielle est donc de 0,06 euros mensuels bruts pour un agent à temps complet.

Globalement, la commune a enregistré une hausse de 1.55 % entre 2023 et 2024 avec des charges s'élevant à 5 136 735.49 € contre une hausse de 5.05 % entre 2022 et 2023.

Les charges nettes des remboursements (assurances) de 5 079 723.81€ ont augmenté de 1.06 %, inférieure à l'évolution moyenne annuelle constatée depuis 2017 (6,35%).

En 2025, il doit être tenu compte des mesures réglementaires à effectif constant, des mesures d'actions sociales et salariales mais également de l'adaptation de l'organisation des services aux projets politiques et besoins de la population.

### **1. Les mesures réglementaires**

#### **- Augmentation du taux de l'assurance statutaire.**

L'assurance du personnel qui a vu son taux augmenter de 1.94% à 2% pour le risque incapacité soit un surcoût estimé de 4 863,00 €. Cette assurance couvre les risques décès et accident de travail pour les agents.

- Augmentation taux de cotisation vieillesse des employeurs territoriaux pour les agents affiliés CNRACL

Est paru au JO du 31 janvier le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL, qui prévoit la hausse de 12 points à l'horizon 2028 de la cotisation de retraite. Cette augmentation, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'élèvera de 3 points par an, atteignant 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Pour l'année 2025 le coût supplémentaire est estimé à 50 000 €

- Augmentation du taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé 9,88 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 8,88 % en 2024.

En 2024, l'augmentation d'un point du taux patronal CNRACL (qui passait de 30,65 % à 31,65 %) avait été compensé en partie par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (ramené à de 9,88% à 8,88 %). Or, en l'absence de dispositions législatives, le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'applique à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Le glissement vieillesse-technicité : Le concept de glissement-vieillesse-technicité (ou GVT) permet de désigner l'évolution de la masse salariale d'une administration publique liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents. Estimé en 2025 à 22 500,00 €

- Recensement de la population : En 2025, l'enquête de recensement de la population se déroule pour les communes de moins de 10 000 habitants du 16 janvier au 15 février 2025. 16 agents recenseurs sont mobilisés. Le coût estimé est de 36 736,00 €

- Période transitoire – Maintien des taux de cotisations accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)

Le taux de cotisations de 2024 concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT-MP) continue de s'appliquer en ce début d'année 2025, soit à hauteur de 1,72%.

Les taux de cotisations AT-MP de 2025 s'appliqueront à partir du 1er jour du trimestre civil suivant la publication de l'arrêté au Journal Officiel (ex : si l'arrêté est publié en mars 2025, les taux de cotisation AT-MP de 2025 s'appliqueront à partir du 1er avril 2025).

- Les anciennes mesures qui doivent être relevées pour expliquer les coûts de la masse salariale à l'échelle du mandat

- ✓ Indemnité de résidence à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- ✓ Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024
- ✓ Passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) soit un salaire minimum brut de 1 801.73 €.
- ✓ Revalorisation du point d'indice d'1,5 % en 2023

## 2. Les mesures d'action sociale et salariale :

- Action sociale : La Mairie de Reignier- Esery maintient pour 2025 une action sociale conséquente en faveur des agents :

- ✓ Adhésion au CNAS : Maintien de l'adhésion pour cette année 2025 – coût estimé 31 000€
- ✓ Prise en charge de 50% des chèques déjeuners d'une valeur faciale de 6 € : 36 736 €,
- ✓ Participation à la mutuelle santé 20€ par mois au-dessus du minimum légal (9 360€)- 48 agents en bénéficient au 01/01/2025 contre 43 agents fin d'année 2024.
- ✓ Participation prévoyance : dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le Conseil municipal, du 17/12/2024 a délibéré pour adhérer à la convention de participation prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, à compter du 01/01/2025, pour une durée d'un an.  
Dans ce cadre, une prise en charge à hauteur de 7€ a été délibérée (minimum légal). Un surcoût estimé à 11 600€

### Mesures salariales

- Assurer aux agents contractuels une évolution de leur rémunération comme les titulaires.
- Versement du complément indemnitaire annuel (CIA) : coût estimé à 77 395 €
- Versement du 13<sup>ème</sup> mois : coût estimé à 237 919 €
- Paiement des heures supplémentaires/complémentaires : 20 600 €
- Paiement des astreintes : 9 800 €

## 3. Adaptation de l'organisation des services au projet politique et besoins de la population :

► **Direction Technique et d'Aménagement du Territoire** : pour mémoire, évolution de la direction des services techniques vers une direction technique aménagement du territoire depuis février 2022, afin de pouvoir réaliser les projets structurants dans différents domaines, notamment en termes d'aménagement et de mobilité.

La Direction s'adapte à la temporalité des projets d'aménagement de mobilité et cadre de vie avec la suspension du recrutement d'un chargé de projet. Le recrutement du directeur, dont le poste est vacant depuis septembre 2024, est toujours en cours.

Le service urbanisme et foncier est renforcé avec le passage du poste d'assistante urbanisme de 60 % à 100% soit un surcoût de 15 102,40 €, compte tenu notamment des projets de planification.

Au centre technique municipal (CTM), 2 postes sont actuellement vacants et le recours aux emplois saisonniers d'été est maintenu (3 jeunes).

► **Direction des Ressources** : pour mémoire, évolution de la direction des services généraux avec le renforcement du service des ressources humaines, pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion arrêtées par le maire. Le service finances marché voit le temps de travail augmenté avec un impact de 3 925, 23 €.

La direction compte également le service propreté des bâtiments. Pour 2025, un effort d'optimisation des postes engagé en 2024 permet une économie de l'ordre d'un poste. Cependant, le fonctionnement, en flux tendu, nécessite le recours à des remplacements en cas d'absences.

La maintenance informatique reste externalisée ; cela impacte les charges de gestion courante.

► **Direction Culture et Animation du Territoire** : pour mémoire, la définition du projet culturel de la commune, sa mise en œuvre et la création d'une direction culture et animation du territoire a été enclenché au 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin notamment d'assurer l'exploitation de la future salle culturelle au sein du complexe intercommunal au plus tard début 2026.

Pour 2025, l'équipe devrait être au complet avec une directrice de la culture recrutée au mois de décembre 2024, le chargé de mission culture au 01/03/2025 et l'assistante en charge notamment des associations à 50% actuellement en poste.

► **Direction des Services à la Population** : la collectivité souhaite maintenir le niveau de qualité du service rendu auprès des enfants avec notamment une ATSEM par classe prévu par la charte, mais également l'accueil des enfants durant la pause méridienne, périscolaires et de centre de loisirs. Les effectifs scolaires prévisionnels ne devraient pas impacter le nombre de classes maternelles et donc le nombre d'ATSEM. Concernant la crèche, des coûts supplémentaires sont à prévoir du fait du remplacement des agents absents (maladie et congé maternité) et du recrutement d'un renfort CAP (+ 12 116,94 €). Suite à la volonté des membres du relais petite enfance (RPE) d'étendre le périmètre d'intervention aux communes d'Arbusigny et La Muraz, un poste à 50% doit être créé pour assurer l'itinérance des ateliers (+18 721,67 €). Pour rappel, ces services petite enfance (RPE et crèche) relèvent du CCAS qui rembourse les charges de personnel dédié à la commune.

La réorganisation du service de restauration scolaire permet d'absorber les augmentations d'effectifs scolaires sans embauche supplémentaire.

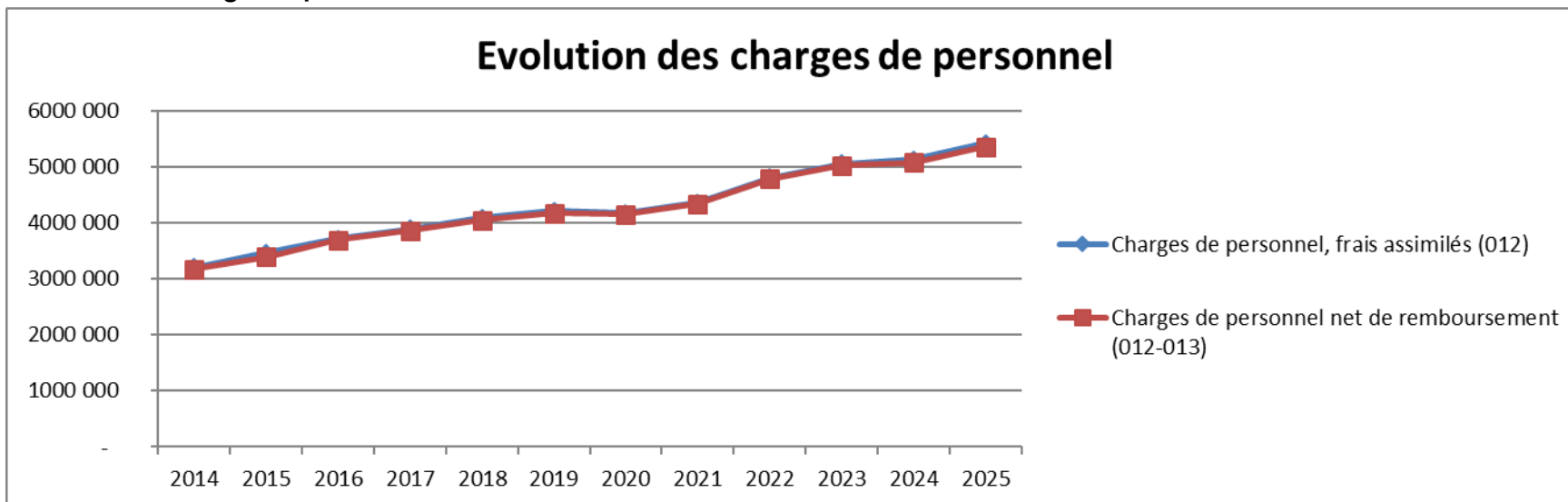
► **Direction Générale des Services** : le service de police pluri-communale créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devrait être au complet au 01/04/2025 (1 chef de service et 2 gardiens brigadiers). Il est à noter que les coûts liés à ce service portés par la commune seront ventilés entre les communes bénéficiaires qui devraient prendre en charge 46 696,79 € de la masse salariale.

Compte-tenu de ces éléments, l'enveloppe globale à prévoir au budget serait au maximum de 5 426 754.44 €. Soit une augmentation de 17 929, 41 € par rapport au prévisionnel 2024 (5 408 825, 03 €). Il s'agit d'une orientation qui devra faire l'objet d'affinement compte tenu de la réflexion permanente sur l'optimisation de l'organisation.

Pour information, au 31 décembre 2024, le salaire moyen brut de la collectivité est de 1 707, 54 € et le salaire médian brut est de 1 937, 11 €.

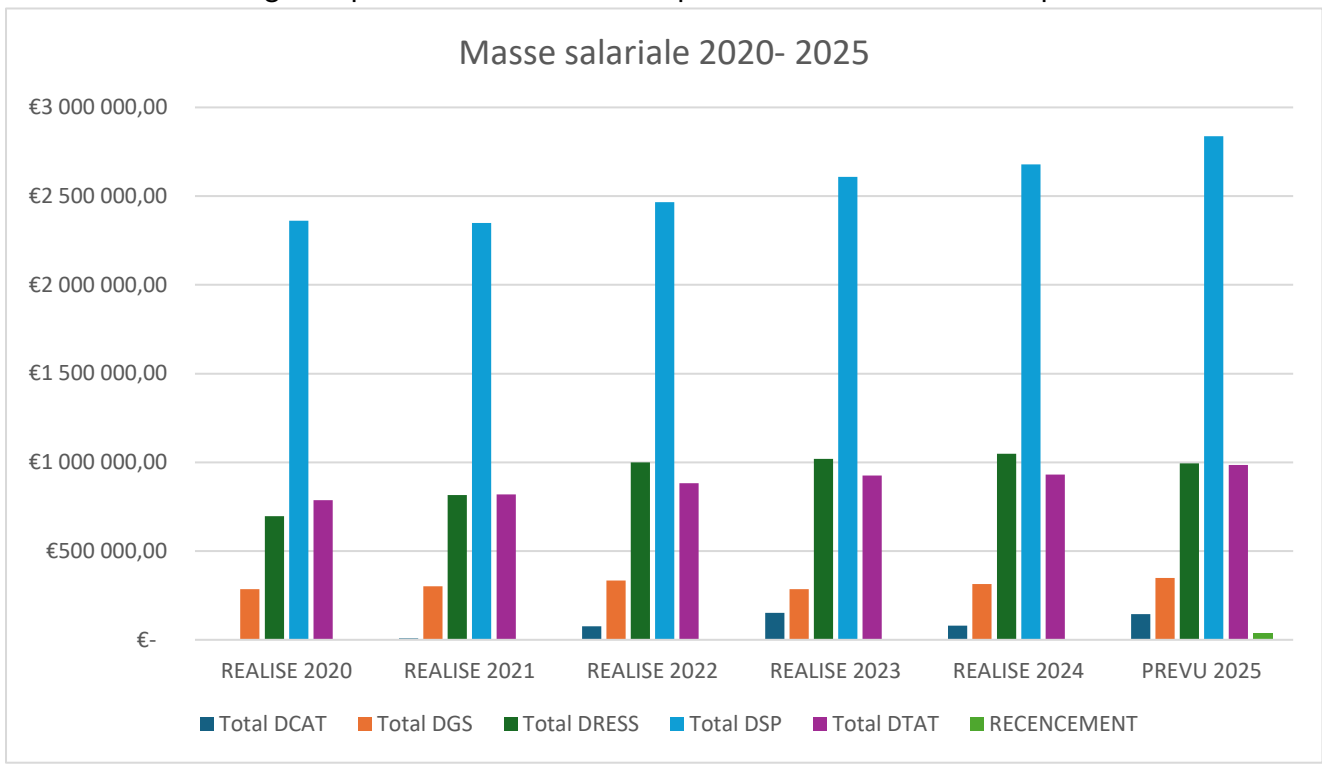
La montée en compétences des agents ainsi que le renouvellement des habilitations professionnelles nécessitent de prévoir un plan de formation cette année de l'ordre de 35 000 €.

### Evolution des charges de personnel





La maîtrise des charges de personnel est un levier important de l'évolution des dépenses de fonctionnement.



**B- Les atténuations de produits**

**Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	52 863	80 777	126 103	155 639	151 456	150 190	142 073	152 675	151 163	137 643	139624	150000

### Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Le prélèvement brut est le résultat du produit de 25 % de la valeur du potentiel fiscal par habitant (919,354417 € fiche DGF 2024) et du nombre de logements locatifs sociaux manquants (243). En tant que commune classée carencée, une pénalité fixée à 175 % vient s'ajouter. L'estimation pour 2025 est de l'ordre de 55 851 € + 97 739 € d'amende, soit un total de 153 590 €.

Atténuation de produits	2019	2020	Variation 19/20	2021	Variation 20/21	2022	Variation 21/22	2023	Variation 22/23	2024	Variation 23/24	2025	Variation 24/25
Prélèvement au titre article 55 loi SRU	115 007,04	0 au lieu de 105 303,25	-100 % au lieu de -8,44 %	56 649,62 au lieu de 85 346,37 €	-18,9 % sans les dépenses déductibles	87 274,85	54,06 %	0 au lieu de 78 128,02	Aurait dû être de -10%	0 au lieu de 145 977,62	0 Aurait dû être de +86,84 %	112 695,29 Au lieu de 153 589,65	100%

Dans le cadre des opérations de logements SCCV Éculaz et Sur Combes, la participation de la commune au titre du dispositif de bail réel solidaire (BRS) est venue en déduction du prélèvement. Le versement de 127 500 € pour l'opération Sur Combes et 137 500 € pour l'opération SCCV Éculaz de 2021 ont donc été déduits sur les prélèvements 2023 et 2024 ramenés donc à 0. Le solde de 40 894,36 € doit être déduit du prélèvement qui devrait être cette année de 153 589,65 €.

#### C- Les subventions

La subvention d'équilibre à verser au CCAS devrait être de l'ordre de 450 000 €. Selon les charges du CCAS sur l'année 2025, le montant de la subvention à verser sera ajusté en fin d'exercice. En 2024, la subvention a été de 324 548 € contre 240 000 € en 2023.

Les subventions versées aux associations et les aides versées dans le cadre de conventions devraient être de l'ordre de l'an dernier ; l'enveloppe à prévoir est de 305 000 €. Cette année, plusieurs conventions arrivent à échéance et doivent être renouvelées. C'est l'occasion de s'interroger sur ce

que la commune souhaite voir porter par les associations et s'assurer des objectifs poursuivis par ces dernières en cohésion avec les choix politiques. Sont à renouveler par exemple cette année, la convention avec l'association JSR, la convention avec la ludothèque, celle avec la MJC et Mélodia. Doit se poser la question du niveau de prise en charge financière par la commune.

#### ***D- La culture***

Au-delà des financements des différentes associations culturelles, selon la politique culturelle et d'animation, un budget est à prévoir de l'ordre de 120 000 € ventilés entre la préparation de l'ouverture de la salle culturelle, les projets de résidence d'artistes, de médiation et les manifestations annuelles (69 000 €). Concernant la salle culturelle, les saisons culturelles étant sur plusieurs exercices, une autorisation d'engagement devra sans doute être créée.

#### ***E- Les services à la population***

Le maintien du niveau de qualité des services rendus implique que les charges sont difficilement maîtrisables en période inflationniste et d'augmentation des usagers. Doit être arbitré le maintien du niveau de qualité ou son adaptation aux ressources de la collectivité.

La réflexion se poursuit sur différents leviers d'économie, en particulier sur les charges de personnel.

#### ***F- Les dépenses incompressibles***

<b>TOTAL</b>	<b>3 014 752,58 €</b>
<b>Intérêts</b> Un certain nombre de prêts ont été souscrits auprès de la Banque des Territoires, adossés sur le taux du Livret A. La nouvelle valeur de taux du Livret A est à 2,4 % au 1 <sup>er</sup> février 2025.	<b>335 029,65 €</b>
<b>Frais de portage</b>	<b>56 713,12 €</b>
<b>Amortissements (= recettes d'investissement)</b>	<b>2 623 009,81€</b>

Les frais de portage d'un montant de 56 713,12 € dus à l'établissement public foncier correspondent aux opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT €
5 <sup>ème</sup> échéance (fin décembre 2044) - acquisition AG1 (Terrain HLD)	20 664,47
6 <sup>ème</sup> échéance (fin décembre 2043) - acquisition AG2 (Terrain HLD)	7 723,96
7 <sup>ème</sup> échéance (fin décembre 2043) - acquisition REGAT-LUGRIN (Terrain HLD)	7 499,71
5 <sup>ème</sup> échéance SNC (fin décembre 2028) SNC Reignier	12 604,10
4 <sup>ème</sup> échéance (fin décembre 2028) DESBIOLLES/CHEVALLIER (route de l'Eculaz ; fin décembre 2028)	8 220,88

**1-3 Prospective**

Prospective	Atterrissage au 31/12/2024	2025 Prospective exécution	2026 Prospective exécution
Recettes de fonctionnement	11 887 906,77	11 698 688,85	11 918 181,14
Dépenses de fonctionnement	8 898 004,61	9 390 849,32	9 900 756,88
Epargne de gestion	2 989 902,16	2 307 839,53	2 017 424,27
Charges d'intérêts	352 063,29	335 029,65	317 792,52
<b>Epargne Brute=capacité d'autofinancement brute</b>	<b>2 637 838,87</b>	<b>1 972 809,88</b>	<b>1 699 631,75</b>
Remboursement capital	697 690,73	706 341,75	715 196,20
Epargne nette	1 940 148,14	1 266 468,13	984 435,55
Taux d'épargne brute	23,79%	16,86%	14,26%
Depenses d'investissement	4 095 848,82	10 343 924,42	2 216 615,05
Recettes d'investissement	2 343 989,73	6 308 677,36	1 715 701,39
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>-1 751 859,09</b>	<b>-4 035 247,06</b>	<b>-500 913,66</b>
Epargne nette	1 940 148,14	1 266 468,13	984 435,55
Emprunts nouveaux			
Variation du fonds de roulement	188 289,05	-2 768 778,93	483 521,89
Excédent d'inv et fonct antérieurs (001+002) FDR 31/12/n-1	5 609 498,09	5 773 623,28	3 004 844,35
	5 797 787,14	3 004 844,35	3 488 366,24
FDR minimum à conserver	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Besoin de financement (emprunt)	0,00	0,00	0,00
En cours de la dette au 31/12/n sans emprunt	13 538 506,46	12 832 164,71	12 116 968,51
<b>ratio de capacité de désendettement</b>	<b>5,13</b>	<b>6,50</b>	<b>7,13</b>

La prospective est construite à partir des exécutions budgétaires des 5 derniers exercices et des prévisions d'évolution. En 2025, compte-tenu des objectifs de maîtrise et/ou diminution des charges de fonctionnement et d'investissement, la commune devrait dégager suffisamment d'épargne

pour financer l'investissement sans aggraver son endettement, sachant qu'elle doit maintenir un certain niveau d'épargne et de fonds de roulement pour assumer les différents aléas.

## 2- Les orientations de la section d'investissement

### 2-1 Les recettes

#### *A- Les recettes propres*

Les recettes estimées sont :

- le FCTVA lié aux investissements 2024 : 643 839 €
- la taxe d'aménagement pour 100 000 €
- les subventions pour 4 659 838, 36 € (restes à réaliser inclus + subventions notifiées ou en cours)
- cession de foncier : vente de terrain pour l'édification d'un collège privé : 900 000 €

Caution reçues 5 000€

Le montant total des recettes propres serait de l'ordre de 6 308 677, 36 €.

En reprenant l'estimation de l'épargne nette de la prospective, la capacité à investir (sans impacter le fonds de roulement), sans emprunt serait de 7 575 145, 49 €.

Des demandes de subventions ont été ou vont être déposées auprès de l'Etat, la Région et le Département. Elles viendront modifier le budget en cas de notification en 2025. Elles concernent notamment l'espace naturel des Rocailles.

#### *B- Prévisions d'ensemble*

Recettes propres : 6 308 677, 36 € (RAR inclus)

Emprunt : 0 €

Recettes d'ordre : 2 623 009.81€ (amortissement)

Excédent reporté 3 826 588,49 €

Total prévisionnel hors virement de la section de fonctionnement : 12 488 275,66 €

## 2-2 Les prévisions de dépenses

### A- Programmes annuels et prévisions pluriannuelles

Les dépenses restant à réaliser (RAR) de l'an dernier d'un montant de 290 360,14 € sont inclus aux programmes d'investissement.

Libellé de l'opération	Proposition reports 2024/2025	PPI 2025	Total 2025	Total 2026
<b>Total général PPI</b>	<b>290 360,14</b>	<b>10 039 564,28</b>	<b>10 329 924,42</b>	<b>4 712 758,81</b>
<b>Hors opération (uniquement EPF compte 27)</b>		<b>90 855,05</b>	<b>90 855,05</b>	<b>90 885,05</b>
95 - Administration générale	13 041,01	81 450,00	94 491,01	2 700,00
320 - Opérations foncières		4 803,00	4 803,00	
101-Mairie d'Esery			0,00	
52-Opération Grande Rue (AP/CP)		2 646 598,83	2 646 598,83	804 809,46
177- Local Activités Médicales (AP/CP)		15 000,00	15 000,00	
96- Centre Technique Municipal	882,00	20 439,00	21 321,00	32 000,00
961 - Police Pluricommunale		7 980,00	7 980,00	
Ecole du Joran 65		6 430,50	6 430,50	
Ecole du Molan 66		5 798,00	5 798,00	5 000,00
Ecole de la Rose des Vents (21)		11 491,28	11 491,28	
Ecole de la Rose des Vents (67)		40 000,00	40 000,00	
Groupe scolaire Arculinges Esery (64)		34 324,95	34 324,95	
Groupe scolaire des Vents Blancs (85)		9 049,97	9 049,97	
MIC		6 800,00	6 800,00	
Médiathèque		3 000,00	3 000,00	
87 - Complexe Intercomunal Sportif et culturel		5 884 000,00	5 884 000,00	1 016 000,00
310 - Patrimoine	931,84	3 000,00	3 931,84	
142 - Activités Sportives, Gymnases et stades		0	0,00	200 000,00
14 - Stade la Ranche			0,00	
420 - Enfance Jeunesse		1 359,24	1 359,24	
822- Aménagement voirie et réseaux divers	126 775,92	171 000,00	297 775,92	70 000,00
179 - Pistes cyclables			0,00	
171 - Rue de la ravoire			0,00	
174 - Opération rue des écoles Mo rue des écoles		78 538,67	78 538,67	
174 - Opération rue des écoles travaux provisoires			0,00	1 327 328,88
174 - Opération rue des écoles (collège)		52 617,60	52 617,60	541 470,00
174 - Opération rue des écoles (MO collège)		17 945,25	17 945,25	
174 - Opération rue des écoles travaux provisoires		59 180,04	59 180,04	
174-Rue des écoles réseau du syane		29 277,10	29 277,10	167 932,30
173 - Giratoire de l'Eculaz		2 259,60	2 259,60	
93 - Aménagement PUP sur Combes	7 140,00	417 276,00	424 416,00	
175 - Cœur de ville	108000	104 325,00	212 325,00	
127 - Secteur Gare			0,00	50 000,00
125 - Aménagement des rocailles (APCP)		35 848,00	35 848,00	201 073,12
823 - Aménagement paysager et urbains		165 917,20	165 917,20	203 560,00
176 - Energie et planification durable			0,00	
830 - Environnement Divers	33589,37	33 000,00	66 589,37	
	290 360,14	10 039 564,28	10 329 924,42	4 712 758,81

L'opération 320 « opérations foncières » sert de variable d'ajustement du PPI. Sont à prévoir néanmoins des acquisitions engagées les années précédentes.

Les acquisitions de foncier nécessaires à la réalisation du parc en cœur de ville sont prévus à l'opération dédiée 175.

### ***B-Prévisions des autorisations de programme***

Les autorisations de programme en cours sont :

- Complexe intercommunal sportif et culturel : programme ouvert en 2017
- Giratoire de l'Eculaz : programme ouvert en 2020
- Local d'activités médicales : programme ouvert en 2020
- Rénovation de l'école de la Rose des Vents : programme ouvert en 2021
- Grande rue : programme ouvert en 2021
- PUP sur combes : programme ouvert en 2017
- Voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles) : programme ouvert en 2022
- Aménagement des Rocailles : programme ouvert en 2022

### **B-1- Complexe intercommunal sportif et culturel**

Pour mémoire, une nouvelle procédure d'appel à concurrence a été lancée en mai 2019, après deux procédures classées sans suite. Compte tenu de l'attente des décisions des financeurs, suite à la prise en charge par la Communauté de communes Arve et Salève du gymnase, les actes d'engagement ont été notifiés courant mars 2020, mais les ordres de service n'ont pu être délivrés aux entreprises retenues qu'en mai 2021. Suite à une défaillance du couvreur en 2022 et à une défaillance du plombier en 2024, des nouvelles mises en concurrence ont dû être lancées. Les temps de procédure et de négociation ont ralenti le chantier. La réception de l'opération est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 s'il n'y a pas d'aléas d'ici là.

### DEPENSES (64 % 2CAS et 36 % Commune suite à modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage en janvier 2020)

OBJET	ESTIMATION TT	Année 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	Année 2026
TRAVAUX	20 980 925,43						358 924,75	2 972 821,02	271 434,11	2 673 525,55	14 301 720,00	402500
EQUIPEMENTS SALLE CULTURELLES	788 280,00										788 280,00	
MO	2 936 028,82		359 659,84	512 969,28	130 856,93		304 105,35	333 610,43	27 964,57	356 862,42	910 000,00	
FRAIS PROCEDURE ETUDE	348 904,42		155 198,85	29 707,10	17 449,67	1 869,60	28 831,72	38 729,40	13 306,00	63 812,08		
TOTAL	25 054 138,67		514 858,69	542 676,38	148 306,60	1 869,60	691 861,82	3 345 160,85	312 704,68	3 094 200,05	16 000 000,00	402 500,00
Révision des prix sur RAR(estimation)	637 246,83											

### RECETTES

Objet	TOTAL		ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026 ET SUIVANTES
FCTVA	1 589 340,84			55 605,48	58 877,33	5 100,26	110,41	40 857,48	197 546,00	51 296,08	171 922,00	1 008 025,80
FDDT CD 74	225 000,00		40 250,00	84 250,00			34 500,00	66 000,00				
REGION	80 000,00										80 000,00	
Region	1 200 000,00									0,00	1 200 000,00	
CD 74	1 000 000,00									288 631,00	711 369,00	
TEPOS	17 792,61								4 448,15		13 344,46	
Arve et Saleve	15 587 905,82		182 504,21	183 755,77	4 300,80	414 085,17	442 791,58	2 134 418,87	127 169,78	1 841 279,64	10 000 000,00	257 600
<b>Total</b>	<b>19 700 039,27 €</b>		<b>222 754,21 €</b>	<b>323 611,25 €</b>	<b>63 178,13 €</b>	<b>419 185,43 €</b>	<b>477 401,99 €</b>	<b>2 241 276,35 €</b>	<b>329 163,93 €</b>	<b>2 181 206,72 €</b>	<b>12 176 635,46 €</b>	<b>1 265 625,80 €</b>

\*2020 Arve et Salève : rétroactivité depuis 2016 suite à avenant

### RESTE A CHARGE (sur fonds propres ou emprunt)

ESTIMATION
5 354 099,36

## B-2- Giratoire de l'Eculaz

Les travaux de réalisation ont commencé en février 2021 et sont terminés ; il reste une facture de géomètre à payer, suite aux régularisations foncières et le programme pourra être clôturé

### DEPENSES

	TOTAL	Année 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maitrise d'œuvre	43 714,27 (y compris mission complémentaire)	13 836,42 €	26 415,08 €	3 462,77 €			
SPS	4 590,00 €		4 590,00 €	- €			
Travaux (inclus avenants et révisions)	778 997,34 €	11 336,53 €	623 979,38 €	143 681,43 €	- €		
Enfouissement	82 740,72 €			70 959,00 €	11 781,72 €		
Procédure et études et autres dépenses hors marchés	60 188,77 €	8 381,09 €	6 889,68 €	768,00 €	- €	41 200,00 €	2 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>970 231,10 €</b>	<b>33 554,04 €</b>	<b>661 874,14 €</b>	<b>218 871,20 €</b>	<b>11 781,72 €</b>	<b>41 200,00 €</b>	<b>2 950,00 €</b>

### RECETTES

OBJET	ESTIMATION TT	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
FCTVA	140 757,59 €	5 504,00 €	108 574,00 €	24 263,00 €	1 932,67 €	483,92 €
Département	227 625,66 €	43 527,00 €	130 582,00 €		53 516,66 €	
<b>TOTAL</b>	<b>368 383,25 €</b>	<b>49 031,00 €</b>	<b>239 156,00 €</b>	<b>24 263,00 €</b>	<b>55 449,33 €</b>	<b>483,92 €</b>

### RESTE A CHARGE

ESTIMATION
601 847,85 €

### B-3- Local d'activités médicales

Les locations des locaux professionnels ont commencé en septembre 2024. A ce jour, 13 praticiens exercent au sein de la maison médicale et 2 locaux restent à louer.

#### DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Achat en VEFA	988 403,83€				988 403,83€		
Aménagement intérieur	670 721,37€			9 200,33€	17 660,94€	628 860,10€	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 659 125,20</b>			<b>9 200,33€</b>	<b>1 006 064,77€</b>	<b>628 860,10 €</b>	<b>15 000 €</b>

#### RECETTES

OBJET	TOTAL TTC	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
FCTVA	271 998,33€				1 509,22€	164 870,30€	103 158,21€	2 460,60€
Subvention département	105 913,00€					21 182,60€	84 010,40€	
CDAS 2024	100 000,00€						100 000,00€	
Région (estimation)	200 000,00€						200 000,00€	
<b>Total</b>	<b>677 911,33</b>				<b>1 509,22</b>	<b>186 052,90</b>	<b>487 168,61</b>	<b>2 460,60</b>

#### RESTE A CHARGE (sur fonds propres ou emprunt)

ESTIMATION
981 213,87 €

## B-4- Rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents

Pour rappel, suite à la déclaration sans suite de la 1<sup>ère</sup> mise en concurrence, les travaux ont été retardés d'une année et ont démarré courant de l'été 2023 pour une livraison en été 2024. Depuis septembre 2024, les locaux accueillent 8 classes, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

### DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Études (géomètre, plan réseaux...)	94 828.32€	14 778€	10 284€		66 746,90€	3 019.42€
Publicité	5 508€	1 620€	1 188.00€	2700€		
Diagnostic amiante	12 786€		12 786.00€			
Travaux	1 418 748.98€		0.00	448 454.61€	946 464,03€	23 830,34 €
Maîtrise d'œuvre	326 473,91 €	45 611.84	101 122.03	106 645,44	61 475.26 €	11 619.34€
SPS et CT	24 073,70 €		2 304.00	6 909,50€	13 329.30€	1 530,90€
<b>TOTAL</b>	<b>1 882 418, 91 €</b>	<b>62 009, 84</b>	<b>127 684.03</b>	<b>564 709,55€</b>	<b>1 088 015,49€</b>	<b>40 000 €</b>

### RECETTES

OBJET	TOTAL TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024	Années 2025 et suivantes
FCTVA	308 792,00€		10 172,09€	20 945,29€	92 634,95€	185 039,66€
DETR	150 000,00€			45 000,00€	43 461,00€	61 539,00€
DSIL	161 083,00€			48 325,00€	35 323,00€	77 435,00€
CDAS 1ère tranche 2022	110 000,00€			0,00€	110 000,00€	0,00€
CDAS 2ème tranche 2023	100 000,00€				0,00€	100 000,00€
cdas complémentaire 2023	50 000,00€				50 000,00€	0,00€
Region	259 000,00€				111 188,30€	147 811,70€
CAF	96 371,00€					96 371,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 235 246,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 172,09 €</b>	<b>114 270,29 €</b>	<b>442 607,25 €</b>	<b>668 196,36 €</b>

### RESTE A CHARGE (sur fonds propres ou emprunt)

ESTIMATION
647 172,91 €

### **B-5- Regualification de la Grande Rue**

La maîtrise d'œuvre a travaillé pour aboutir à un projet correspondant aux attentes de la commune. Afin de s'assurer des prix, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de mise en concurrence. Lors de sa séance du 18 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la phase centre de la Grande rue pour un montant de travaux à l'issue de la consultation de 2 088 145,62 € TTC. Les travaux démarreront après les travaux de dévoiement des concessionnaires, soit à mi-mai 2025.

#### **DEPENSES**

OBJET	TOTAL TTC	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027
Maitrise d'œuvre	339 524,61	0,00	57 078,00	64 184,60	77 946,54	140 315,47		
Autres frais (voir montant des factures hors marchés+ frais d'huissier estimé à 5000€	133 433,15	26 531,51	9 936,00	26 497,68	24 330,22	46 137,74		
Foncier	20 000,00					20 000,00		
Phase 1 Travaux démolition	352 000,00					352 000,00		
Tranche ferme Phase centre +PSE	2 088 145,62					2 088 145,62		
Tranche optionnelle N°1 (Phase Nord)	804 809,46						804 809,46	
Tranche optionnelle N°2 (Phase Sud)+ PSE lot 1 et lot 2	1 101 205,14							1 101 205,14
<b>APCP Révision 2025</b>	<b>4 839 117,98</b>	<b>26 531,51</b>	<b>67 014,00</b>	<b>90 682,28</b>	<b>102 276,76</b>	<b>2 646 598,83</b>	<b>804 809,46</b>	<b>1 101 205,14</b>

**RECETTES**

OBJET	TOTAL TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 et suivantes
FCTVA	790 528		4 352	10 993	14 876	16 777	430 867	312 663
Subvention notifiée FONDS VERTS	893 070				267 921	625 149		
Département (DPC)	557 738					291 585		266 153
Agence de l'eau	112 080					112 080		
Région (demande à faire)	100 000							100 000
<b>Révision 2025</b>	<b>2 453 416,14</b>	<b>0,00</b>	<b>4 352,23</b>	<b>10 992,98</b>	<b>282 796,52</b>	<b>1 045 591,72</b>	<b>430 867,27</b>	<b>678 815,39</b>

**RESTE A CHARGE**

<b>ESTIMATION Phase centre</b>	<b>1 158 502,66€</b>
<b>ESTIMATION Avec tranches optionnelles</b>	<b>2 385 701,84 €</b>

**B-6- PUP Sur Combes**

Lors de sa création en 2017, le programme était estimé à 701 224 €. Il a été revu à la baisse, compte tenu de l'évolution du projet ; à la place d'un giratoire, il sera réalisé un tourne-à-gauche.

**DEPENSES**

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Travaux	374 508,00€									374 508,00€
Maîtrise d'œuvre	6 660,00€					6 660,00€				
Foncier	21 384,00€									21 384,00€
<b>TOTAL</b>	<b>402 552,00€</b>					<b>6 660</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>395 892,00€</b>

**RECETTES**

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024	Année 2025	Année 2026
FCTVA	62 527,00€		1 092,00	0			61 434,00€
PUP	212 139,00€					212 139,00€	
<b>TOTAL</b>	<b>274 666,00€</b>		<b>1 092,00€</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>212 139,00€</b>	<b>61 434,00€</b>

**RESTE A CHARGE**

ESTIMATION
127 866,00€

**B-7- Voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles)**

Le programme de travaux des rues adjacentes au centre-ville en lien avec le projet de requalification de la Grande Rue, regroupe la rue des écoles, la rue du collège et sa prolongation, et la rue du marché. L'ensemble était estimé à 1 112 210 € TTC, soit :

Rue du collège : 450 000€, Rue des écoles/du Marché : 650 000 €, Etudes : 12 210 €.

Après la consultation du mois du printemps 2024, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 18 juin 2024, de reporter la réalisation des aménagements de la rue des écoles, rue du marché et parking MJC, dont le montant était de 1 327 328,88 € TTC, lorsque la capacité à investir de la commune le permettra. Il a donc été décidé de réaliser des travaux de sécurisation des usagers de la rue des écoles selon le plan de circulation adopté. Ces travaux ont été faits à l'automne 2024. La prolongation de la rue du collège avec un revêtement provisoire a été fait en 2024 et les travaux d'aménagement définitifs sont prévus sur 2026, une fois les programmes immobiliers adjacents réalisés afin de se prémunir des détériorations afférentes. .

Depuis, les projets ont été retravaillés et leurs estimations revues.

**DEPENSES**

Travaux voies adjacentes au centre ville	Total TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Création du 12/04/2022	1 112 210,00 €	462 210,00 €	450 000,00 €		200 000,00 €	
Révisée le 11/04/2023	1 268 757,03 €	18 854,30 €	68 436,13 €	437 466,60 €	150 000,00 €	
Révisée le 09/04/2024	2 175 012,25 €	27 974,59 €	54 586,66 €	111 500,00 €	1 782 395,40 €	198 555,60 €
<b>Rue des Ecoles</b>	<b>381 897,66 €</b>	<b>19 224,00 €</b>	<b>47 221,78 €</b>	<b>178 184,64 €</b>	<b>137 267,24 €</b>	<b>0,00 €</b>
Maitrise d'œuvre	122 968,07	17 052,00	38 428,50	32 127,90	35 359,67	
Travaux	0,00					
Sécurisation rue des écoles	196 475,58			138 885,54	57 590,04	
Syane	29 277,10				29 277,10	
SPS et autres missions	33 176,91	2 172,00	8 793,28	7 171,20	15 040,43	
<b>Rue du Marché</b>	<b>12 179,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 891,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
Maitrise d'œuvre	11 891,40		0,00		11 891,40	
Travaux	0,00					
Autres dépenses	288,00		288,00			
<b>Parking</b>	<b>17 873,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 837,17 €</b>	<b>0,00 €</b>
Maitrise d'œuvre	17 837,17		0,00		17 837,17	
Travaux	0,00					
Autres dépenses	36,00		36,00			
<b>Rue du Collège</b>	<b>669 979,72 €</b>	<b>8 750,59 €</b>	<b>7 040,88 €</b>	<b>42 155,40 €</b>	<b>70 562,85 €</b>	<b>541 470,00 €</b>
Maitrise d'œuvre	32 374,55	7 946,42	6 335,88	2 160,00	15 932,25	
Travaux	541 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	541 470,00
Prolongation rue du collège	90 717,60			38 100,00	52 617,60	
Mission SPS et autres	5 417,57	804,17	705,00	1 895,40	2 013,00	
<b>Révisée le 08/04/2025</b>	<b>1 081 929,95 €</b>	<b>27 974,59 €</b>	<b>54 586,66 €</b>	<b>220 340,04 €</b>	<b>237 558,66 €</b>	<b>541 470,00 €</b>

**RECETTES**

Objet	Estimation	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026 et suivantes
FCTVA	177 479,79 €		4 588,95 €	8954,4	36 144,58 €	127 791,86 €
Plan vélo rue des écoles	108 942,00 €			32 682,60 €	76 259,40 €	
Répartition amendes de police	9 000,00 €	9 000,00 €				
Subvention Département	108 000,00 €				108 000,00 €	
DETR rue du collège	200 000,00 €					200 000,00 €
<b>Total</b>	<b>603 421,79 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>4 588,95 €</b>	<b>41 637,00 €</b>	<b>220 403,98 €</b>	<b>327 791,86 €</b>

**RESTE A CHARGE****ESTIMATION**

478 508.16€

**-B-8- Aménagement des Rocailles**

Ce programme correspond à l'aménagement de l'espace naturel sensible du site du Crêt Pelé, sécurisation route des Rocailles incluse.

**DEPENSES**

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Années suivantes
Travaux avec maîtrise d'œuvre	539 814.60€	17 350,48€	8 016€	4 272€	35 848€	474 328.12€
<b>TOTAL</b>	<b>539 814.60€</b>	<b>17 350,48€</b>	<b>8 016€</b>	<b>4 272€</b>	<b>35 848€</b>	<b>474 328.12 €</b>

**RECETTES**

OBJET	TOTAL TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026 et suivantes
FCTVA	88 551,19 €		2 846,17 €	1 314,94 €	700,78 €	83 689,29 €
SUBVENTION	20 010,00 €				20 010,00 €	
Amende de police	9 000,00 €	9 000,00 €				
Département en cours d'instruction	132 000,00 €					132 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>249 561,19 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>2 846,17 €</b>	<b>1 314,94 €</b>	<b>20 710,78 €</b>	<b>215 689,29 €</b>

**RESTE A CHARGE**

ESTIMATION
290 253,41€

### **C- Les dépenses incompressibles**

Il s'agit du remboursement du capital emprunté d'un montant de 706 341,75 € et des annuités de portage par l'EPF à hauteur de 90 855,05 €.

Le coût du portage est réparti comme suit :

5 <sup>ème</sup> échéance (fin décembre 2044) – acquisition AG1 (Terrain HLD)	50 648, 20 €
6 <sup>ème</sup> échéance (fin décembre 2043)- acquisition AG2 (Terrain HLD)	19 782, 81 €
7 <sup>ème</sup> échéance (fin décembre 2043) - acquisition REGAT-LUGRIN (Terrain HLD)	20 424, 04 €

Le montant des dépenses incompressibles s'élève à 797 196, 80 €.

### **D-Prévisions d'ensemble**

Dépenses d'équipement : estimées à 10 329 924, 42 € dont les crédits de paiement liés aux autorisations de programme en cours et RAR

Remboursement du capital : 706 341,75 €

Portage foncier: 90 855,05 €.

Remboursement des cautions : 14 000 €

**Total prévisionnel des dépenses réelles : 11 141 121,22 €**

**Total prévisionnel des dépenses d'ordre : 213 409.88 €** (travaux en régie 30 000€, amortissement de subventions à 56 894,59 € et dommage-ouvrage à 104 625.15€ + neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour 21 891,14€ ) qui s'équilibrent avec des recettes d'ordre de fonctionnement).

**Total des dépenses d'ordre patrimoniales : 995 000 € ; elles s'équilibrent avec les recettes d'ordre d'investissement.**

La part de la communauté de communes Arve et Salève pour le complexe n'est pas comptabilisée en dépenses, ni en recettes.

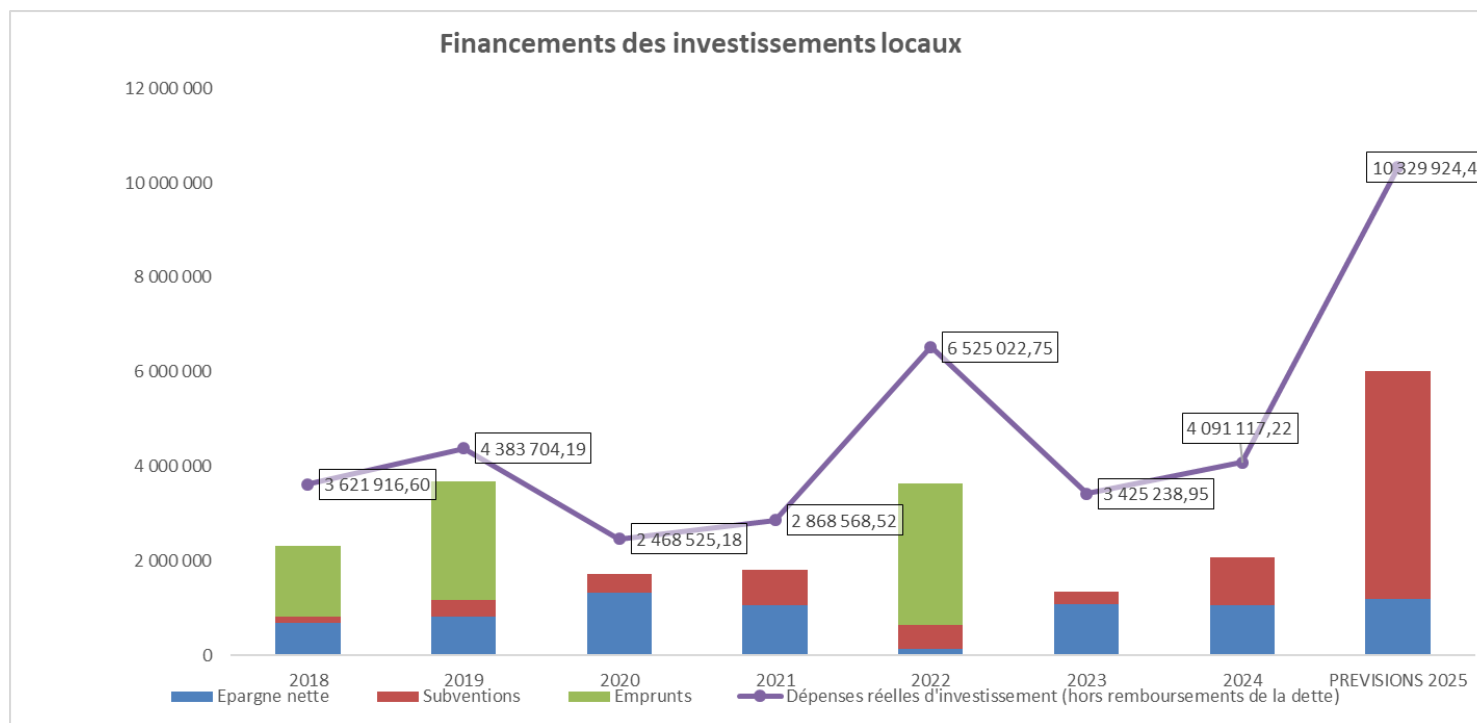
### 3-Besoins de financement

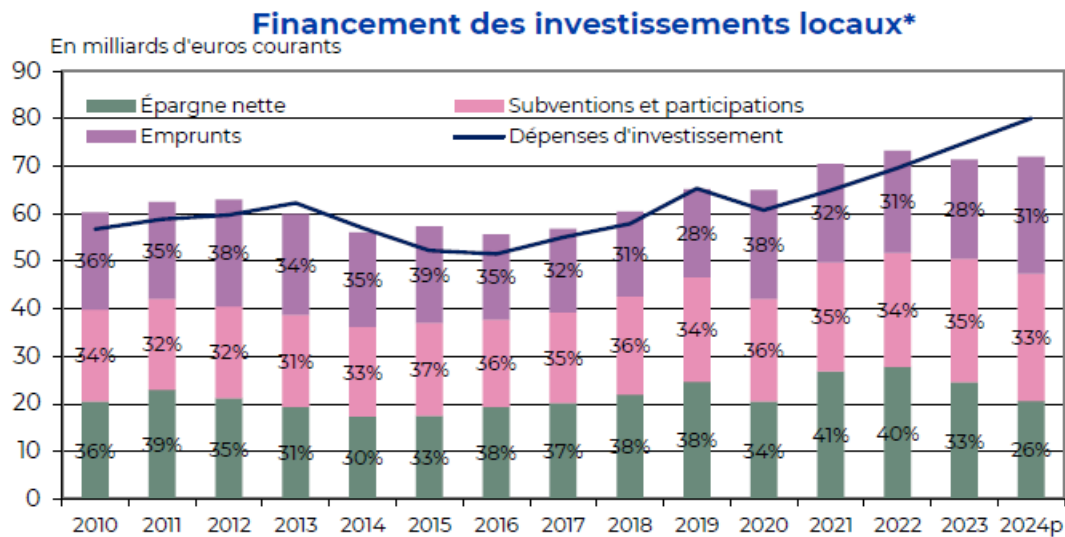
Les recettes propres sont estimées à 6 308 677, 36 € (RAR inclus). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 329 924,42 € (hors travaux pour le compte d'Arve et Salève dans le cadre du complexe intercommunal d'un montant de 10 761 000 €, hors remboursement du capital et hors opération d'ordre).

Le besoin de financement est donc de 4 035 247,06 €.

L'épargne nette estimée à 1 266 468, 13 € est loin de couvrir ce besoin.

Le delta de 2 768 778,93 € devra être autofinancé par les fonds de la commune et par l'action sur les leviers de dépenses et recettes. Il est à noter aussi que des demandes de subventions sont en cours d'instruction et que les estimations des programmes pourront être ajustées au cours de l'exercice. Le fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2024 est de 5 773 623,28 €. Il est raisonnable de maintenir le fonds de roulement à au moins 3 millions d'euros,





©La Banque Postale

#### 4-L'état de la dette et évolution

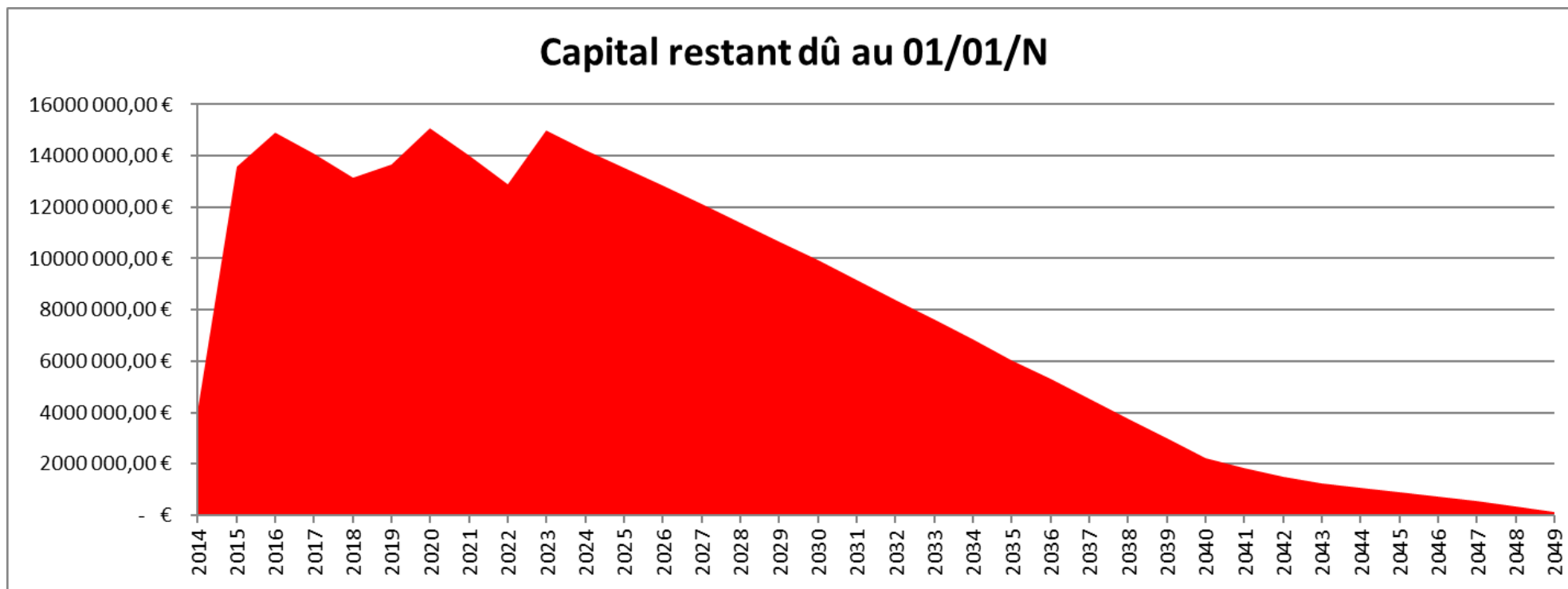
La dette totale de la commune au 31/12/24 est de 13 538 506,44 € ce qui représente 114 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 139 % au 31/12/2023). La moyenne de la strate est 59,20 % des recettes de fonctionnement. La capacité de désendettement de la commune est de 5,13 ans en 2024, projeté à 6,50 ans en 2025 (11,73 ans en 2023 et 7,85 ans en 2019), c'est-à-dire que si elle consacrait son épargne brute à rembourser la dette, sans investir, il lui faudrait 6 ans et demi. Le taux d'endettement est en dessous du seuil d'alerte de 154 %. Le seuil d'alerte de la capacité de désendettement fixé à 12 ans avait été quasiment atteint en 2023, ce qui n'est plus le cas. Néanmoins, il faut rester vigilant à ce que la commune reste en dessous de 8 ans, 10 ans étant la limite. L'emprunt est un levier qui doit être évité, d'autant que les taux d'intérêt ne sont pas favorables et risquent de ne pas l'être les années suivantes.

#### 4-1 Les emprunts en cours

N° du prêt	Objet du financement	Organisme prêteur	Montant (en euros)	Durée Emprunt (en mois)	Nature taux	Taux intérêts au contrat	Taux actualisé	Périodicité des échéances	date de fin	Capital restant dû au 31/12/2024
5048924	Locaux sous le collège	CDC	133 300,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/10/2034	66 650,00 €
5048648	Groupe scolaire d'Esery	CDC	90 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2036	52 875,00 €
5048646	Groupe scolaire d'Esery	CDC	90 283,65 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2035	48 527,30 €
5048960	Rond point de l'Eglise	CDC	290 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2034	141 375,00 €
5048961	Rond point de l'Eglise	CDC	125 393,96 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2035	67 399,42 €
5048858	amengt rue des Lavandières	CDC	83 612,69 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2035	44 941,77 €
9445648	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	2 287 800,00 €	300	Taux fixe	3,10%		mensuelle	25/12/2039	1 372 680,00 €
5048857	amengt rue des Lavandières	CDC	250 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/07/2034	121 875,00 €
5048925	Locaux sous le collège	CDC	177 511,36 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/10/2035	97 631,32 €
5048872	Giratoire sur Combe	CDC	126 829,71 €	240	Indexé sur Livret A	3,00%	3,75%	trimestrielle	01/10/2035	69 756,39 €
MON500836E	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	2 300 000,00 €	300	Taux fixe	3,10%		mensuelle	01/10/2039	1 364 666,26 €
5237731	Ecole du JORAN	CDC	1 500 000,00 €	360	Indexé sur Livret A	3,00%		trimestrielle	01/11/2048	1 271 276,76 €
5238069	ligne de prêt 5238069 - COMPLEXE	CDC	2 500 000 €	360	Indexé sur Livret A	3,00%		trimestrielle	01/11/2049	2 191 325,26 €
A0122054	Renégociation des 3 emprunts	CAISSE D'EPARGNE	4 576 134 €	216	Taux fixe	1,37%		trimestrielle	22/03/2040	3 947 788,36 €
6020418	Prêt 06020418	Banque populaire	3 000 000,00 €	240	Taux fixe	1,75%		trimestrielle	09/06/2042	2 679 738,60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17 530 865,09 €</b>							<b>13 538 506,44 €</b>

#### 4-2 Évolution de l'endettement et profil d'extinction de la dette

Endettement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Endettement	2025 avec budget chaleur
Population	7834	7923	7994	8235	8268	8349	8373	8313	Population	8313
Encours au 31/12/N	13 125 794,13 €	13 669 630,48 €	15 082 390,34 €	13 993 293,28 €	14 998 618,22 €	14 236 197,18 €	13 538 506,45 €	12 832 164,69 €	Encours au 31/12/N	15 987 457,49 €
Encours de la dette / population	1 744,91 €	1 903,62 €	1 886,71 €	1 699,25 €	1 814,06 €	1 705,14 €	1 616,92 €	1 543,63 €	Encours de la dette / population	1 923,19 €
Annuité de la dette (hors réaménagement)	1 270 886,53 €	1 394 773,63 €	1 391 646,93 €	1 366 678,21 €	1 434 203,06 €	1 120 143,27 €	1 049 754,01 €	1 041 371,40 €	Annuité de la dette (hors réaménagement)	1 204 727,96 €
Annuité de la dette (hors réa.) / population	162,23 €	176,04 €	174,09 €	165,96 €	173,46 €	134,16 €	125,37 €	125,27 €	Annuité de la dette (hors réa.) / population	144,92 €
Emprunts réalisés (hors réaménagement)	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts réalisés (hors réaménagement)	0,00 €
Emprunts réalisés (hors réa.) / population	191,47 €	315,54 €	0,00 €	0,00 €	362,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts réalisés (hors réa.) / population	0,00 €
Variation nette de l'endettement	-945 476,58 €	543 836,35 €	1 412 759,86 €	-1 089 097,06 €	2 108 902,89 €	-762 421,04 €	-697 690,73 €	-706 341,75 €	Variation nette de l'endettement	-816 356,57 €
Variation nette de l'endettement / population	- 120,69 €	68,64 €	176,73 €	- 132,25 €	255,07 €	- 91,32 €	- 83,33 €	- 84,97 €	Variation nette de l'endettement / population	- 98,20 €
Intérêts de dette* / encours de la dette au 31/12/N	2,30%	2,09%	2,00%	1,88%	2,00%	2,51%	2,60%	2,61%	Intérêts de dette / encours de la dette au 31/12/N	2,42%



Capital restant dû au 01/01/2025 : 13 538 506.45 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250304-2025DELIB015-DE

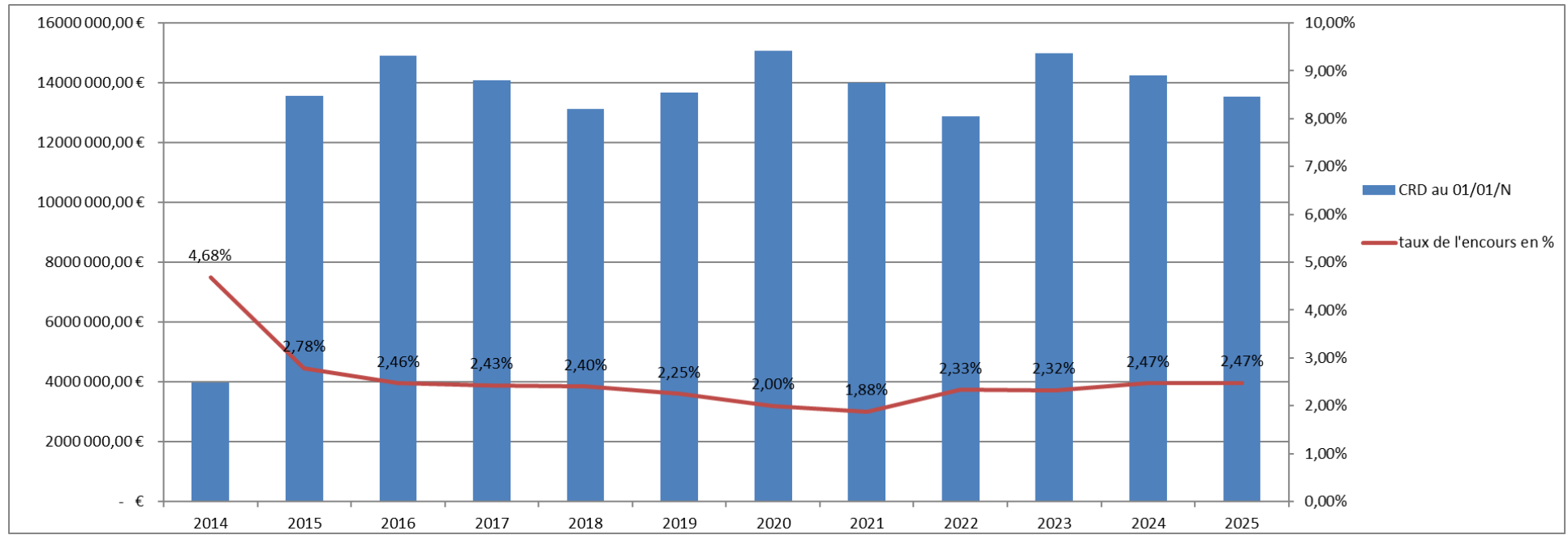


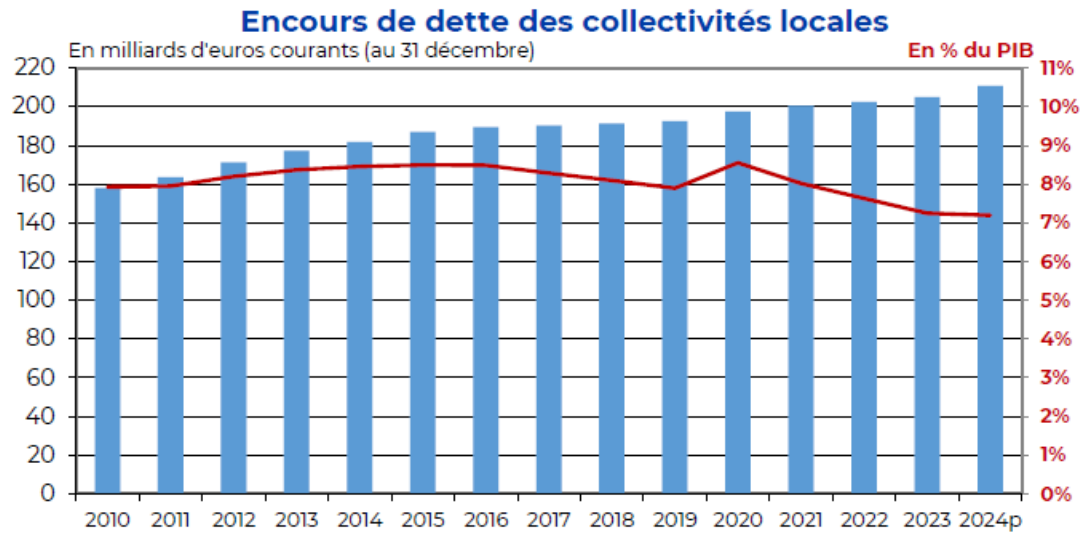
Extinction	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CRD au 01/01/N	13 125 794,13 €	13 669 630,48 €	15 082 390,34 €	13 993 293,28 €	12 889 715,33 €	14 998 618,22 €	14 236 197,18 €	13 538 506,45 €	12 832 164,70 €	12 116 968,50 €
Capital	956 163,65 €	1 087 240,14 €	1 089 097,06 €	1 103 577,95 €	1 134 082,83 €	771 803,91 €	697 690,73 €	706 341,75 €	715 196,20 €	724 259,82 €
Intérêts	314 722,88 €	307 533,49 €	301 049,87 €	263 100,26 €	300 120,23 €	348 037,64 €	352 063,28 €	335 029,65 €	317 792,52 €	300 346,25 €
Annuités	1 270 886,53 €	1 394 773,63 €	1 390 146,93 €	1 366 678,21 €	1 434 203,06 €	1 119 841,55 €	1 049 754,01 €	1 041 371,40 €	1 032 988,72 €	1 024 606,07 €
% Taux de l'encours	2,40%	2,25%	2,00%	1,88%	2,33%	2,32%	2,47%	2,47%	2,48%	2,48%

Extinction	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
CRD au 01/01/N	12 116 968,50 €	11 392 708,68 €	10 659 170,10 €	9 916 131,40 €	9 163 364,92 €	8 400 636,35 €	7 627 704,64 €	6 844 321,65 €	6 056 982,06 €	5 289 329,00 €	4 538 001,47 €
Capital	724 259,82 €	733 538,58 €	743 038,70 €	752 766,48 €	762 766,48 €	772 931,71 €	783 382,99 €	787 339,59 €	767 653,06 €	751 327,53 €	759 471,16 €
Intérêts	300 346,25 €	282 684,82 €	264 802,04 €	246 691,62 €	228 346,83 €	209 761,10 €	190 927,12 €	171 837,88 €	153 249,41 €	135 547,02 €	118 273,04 €
Annuités	1 024 606,07 €	1 016 223,40 €	1 007 840,74 €	999 458,10 €	991 113,31 €	982 692,81 €	974 310,11 €	959 177,47 €	920 902,47 €	886 874,55 €	877 744,20 €
	2,48%	2,48%	2,48%	2,49%	2,49%	2,50%	2,50%	2,51%	2,53%	2,56%	2,61%

Extinction	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049
CRD au 01/01/N	3 778 530,31 €	3 007 253,65 €	2 239 210,44 €	1 843 150,74 €	1 509 914,46 €	1 256 900,14 €	1 086 186,27 €	909 070,64 €	725 313,16 €	534 664,78 €	336 867,10 €	131 652,02 €
Capital	771 276,66 €	768 043,21 €	396 059,70 €	333 236,28 €	253 014,32 €	177 115,63 €	177 115,63 €	183 757,48 €	190 648,38 €	197 797,68 €	205 215,08 €	131 652,02 €
Intérêts	100 778,65 €	83 008,70 €	68 716,50 €	59 715,88 €	50 886,50 €	37 733,85 €	37 733,85 €	31 092,00 €	24 201,10 €	17 051,80 €	9 634,40 €	3 057,18 €
Annuités	872 055,31 €	851 051,91 €	464 776,20 €	392 952,16 €	303 900,82 €	214 849,48 €	214 849,48 €	214 849,48 €	214 849,48 €	214 849,48 €	214 849,48 €	134 709,20 €
	2,67%	2,76%	3,07%	3,24%	3,37%	3,00%	3,47%	3,42%	3,34%	3,19%	2,86%	2,32%

### Volume et prix de l'encours de la dette de Reignier-Esery





#### 4-3 Orientations

Si la commune doit emprunter, le niveau d'épargne brute devra augmenter, afin de ne pas dépasser la capacité de remboursement de 8 ans. A court terme, il serait raisonnable de ne pas emprunter, d'autant que les taux d'intérêt, même s'ils baissent, restent assez élevés.

#### Évolution des taux d'intérêt

